DEUXIEME PARTIE

LE SUPPLEANT DU DEPUTE

DEUXIEME PARTIE: LE SUPPLEANT DU DEPUTE

Satisfaisante et logique dans un régime présidentiel, l'incompatibilité des fonctions ministérielles et du mandat parlementaire donne, dans le cadre des institutions de la V° République, des résultats quelquefois surprenants. Les rédacteurs de la Constitution de 1958 ont établi un régime mixte, comprenant des éléments de régime parlementaire, d'autres de régime présidentiel.
Il semble que, depuis 1974, l'évolution dans un sens présidentiel se fasse de plus en plus nette: le Président de la République a d'ailleurs déclaré, à plusieurs reprises avant son élection, qu'il n'y était pas hostile. Dans une telle optique, il n'est évidemment plus nécessaire que les Ministres soient en même temps des parlementaires: le Gouvernement n'est plus l'émanation du Parlement, il est l'objet d'un choix présidentiel. Le dernier "réaménagement technique" de Janvier 1976 a encore accru ce caractère: un certain nombre de fonctionnaires rejoignent les nombreux "grands commis" déjà présents (1). L'incompatibilité n'apparaît alors plus comme un obstacle à la composition du Gouvernement. Même en cas de départ ou de renvoi, le ministre a, de toutes façons, la possibilité de réintégrer, au moins provisoirement, son Administration: il n'a pas comme dans le secteur privé, à se reconstituer une profession lucrative.
La diminution du nombre des parlementaires membres du Gouvernement permet, en outre, d'éviter que se pose, à un moment ou à un autre, le problème des suppléants. Ces derniers seront alors moins nombreux à accéder au Parlement: la "fronde" de ceux qui refusent de démissionner pour permettre à "leur" ministre de tenter de retrouver "son" siège sera évitée.

---

(1) Il peut arriver qu'ils aient été élus parlementaires: mais leur carrière s'est faite toute entière dans les sphères de la haute Administration ou des Cabinets ministériels.
Sur un total de 43 membres du Gouvernement, trente et un ont appartenu à l'Administration. Huit de ces derniers sont d'anciens élèves de l'Ecole Nationale d'Administration: ce sont MM. Chirac, Poniatowski, Fourcade, Soisson, François-Poncet, Granet, Dijoud et Lenoir. (Source: "Le Monde" du 14 Janvier 1976).

Par contre, plus nombreux seront ceux qui restent "dans l'ombre": leur proportion risque alors de dépasser les 9 sur 10 mentionnés plus haut.
Juridiquement, nous avons vu que la situation du suppléant non député est souvent ambiguë. Absence de statut, rôle non défini: tout ceci est ressenti par les suppléants, douloureusement pour certains.
Pour pouvoir comprendre et juger une institution, il importe de savoir comment elle est vue par ses titulaires, comment elle est appliquée par ses usagers.
C'est pourquoi il nous est apparu nécessaire de voir, d'entendre et de lire les écrits des suppléants. Dans ce but, trois démarches différentes ont été utilisées: d'une part des entretiens ont eu lieu avec certains suppléants et parlementaires, d'autre part beaucoup de témoignages écrits sur la suppléance ont été recueillis, enfin des questionnaires ont été rédigés et envoyés aux suppléants et parlementaires.
Ces méthodes ont permis d'abord de distinguer entre les suppléants des députés et ceux des sénateurs. Plusieurs raisons nous ont conduit à n'étudier, de manière approfondie, que les premiers.
Il existe une plus grande homogénéité dans leur situation juridique et politique: en effet, deux sortes de suppléants de sénateurs ont été créées.
Les suppléants de sénateurs élus à la représentation proportionnelle (dans neuf départements) sont les suivants de la liste qui l'a emportés: ils sont suppléants "par hasard" et cette qualité n'est pas, ou très peu, ressentie. Les suppléants des sénateurs élus au scrutin majoritaire ont été choisis par ces derniers: ils sont donc élus (contrairement aux précédents), mais par un collège électoral très restreint, celui des représentants des collectivités locales.
D'autre part, sous l'angle plus large de l'évolution du régime de la Cinquième République, les suppléants des députés présentent un intérêt plus grand dans la mesure où un nombre relativement important d'entre eux ont siégé, pour des périodes plus ou moins longues, au Parlement lorsque le titulaire du mandat a été appelé au Gouvernement. Très peu de sénateurs se sont trouvés dans la situation de voir leur siège occupé par leur suppléant parce qu'ils devenaient ministres ou secrétaires d'Etat. Leur cas a donc été l'objet de beaucoup moins de commentaires ou de tentatives de modifications.

Ces remarques n'empêchent pas que, à l'occasion, soient exposés les points de vue et témoignages de sénateurs ou de suppléants de sénateurs.

Il importe, en second lieu, de préciser les conditions, moyens et objectifs des entretiens et des questionnaires auxquels se sont prêtés suppléants et parlementaires.

Plusieurs entretiens ont eu lieu, entre 1972 et 1975, avec des suppléants, avec des suppléants devenus députés et avec des parlementaires (députés et sénateurs). Leur but était de tenter de situer la qualité de suppléant par rapport au reste de la classe politique, de savoir si cette nouvelle institution était comprise, intégrée dans le "cursus" politique.

Quant aux questionnaires, ils ont été adressés à trois catégories différentes de personnes: les suppléants non députés, les députés et les suppléants devenus députés à la suite de l'entrée au Gouvernement de "leur" parlementaire.

Trente six questions ont été élaborées pour être adressées aux suppléants des députés en 1972. Plusieurs problèmes se sont posés lors de l'envoi du questionnaire. Il apparut très vite, après une lettre aux services administratifs de l'Assemblée Nationale qu'aucune liste de suppléants n'existe permettant d'avoir sur eux un certain nombre de renseignements (même les plus élémentaires tels que l'adresse ou la profession). La seule source d'information était constituée par les volumes que l'Imprimerie Nationale édite après chaque élection législative générale.

Outre les résultats chiffrés, ces ouvrages mentionnent les nom, profession (pas toujours), étiquette politique et mandats détenus par tous les candidats, députés et suppléants. Ils permirent de trouver un certain nombre de suppléants: ceux qui étaient maires ou adjoints, conseillers généraux ou conseillers de Paris.

Quant aux suppléants qui n'appartenaient à aucune des deux catégories précédentes, deux solutions (peu satisfaisantes à l'usage: de nombreux questionnaires ne nous ont pas été retournés) furent utilisées: les questionnaires furent adressés "aux bons soins" des députés et des sièges des Fédérations des partis (en particulier, pour le Parti Communiste Français).

Géographiquement, furent retenus Paris et la région parisienne, et un "grand" Sud-Est comprenant les départements suivants: Ain, Allier Alpes de Haute Provence, Alpes Maritimes, Ardèche, Bouches du Rhône Drôme, Gard, Hérault, Isère, Loire, Lozère, Rhône, Saône et Loire, Savoie, Haute Savoie, Var, Vaucluse.

Les départements de Paris et de la région parisienne (Essonne, Yvelines, Seine-Saint-Denis, Val de Marne, Hauts de Seine et Val d'Oise) donnèrent des résultats très décevants: 11 questionnaires seulement (sur 72) furent retournés.

Dans le Sud-Est, les suppléants manifestèrent une plus grande bonne volonté puisqu'il fut répondu à 38 questionnaires (sur 82 envoyés). Il importe de préciser que trois suppléants étaient décédés à ce moment-là: leur famille communiquèrent cet évènement que nous ignorions. 35 réponses furent donc opérationnelles.

Au total, région parisienne et Sud-Est réunis nous permirent d'étudier 46 réponses, ce qui représentent 1/10 du nombre des suppléants métropolitains et nous a paru suffisamment digne d'intérêt (d'autant plus que l'éventail politique est varié et est assez représentatif de la composition générale de l'Assemblée Nationale).

Cette première enquête fut suivie d'une seconde à la fin de 1973: celle-ci s'adressa aux députés eux-mêmes.

Les difficultés d'acheminement furent réduites puisque chaque parlementaire possède un casier à l'Assemblée Nationale où son courrier est réceptionné.

Le même cadre géographique fut conservé, et là encore le nombre de réponses fut extrêmement différent selon l'origine régionale des parlementaires. 13 d'entre eux, élus à Paris et dans la région parisienne, retournèrent le questionnaire qui leur fut adressé (sur un nombre total de 61 députés). Dans le Sud-Est, 29 députés répondirent aux 25 questions qui leur furent posées. Soit un total de 42 réponses.

Les résultats de ces deux enquêtes par questionnaires démontrent, une fois encore, les différences entre les grandes villes et les autres. Les activités, occupations et tâches diverses auxquelles doivent se livrer les élus des premières (c'est-à-dire, pour ce qui nous concerne, Paris, les villes de la région parisienne, les Bouches du Rhône et même le Rhône) ne leur laisse, semble-t-il, guère le loisir de répondre à ce genre d'investigation. Manque de temps, manque d'intérêt? Il est bien difficile de le dire avec précision.

Enfin, en Janvier 1976, 45 questionnaires furent expédiés aux suppléants élus en 1973 et devenus députés parce que "leur" parlementaire a participé à l'un des différents Gouvernements qui se sont succédés depuis Mars 1973 (Gouvernement Messmer II, Gouvernement Messmer III, Gouvernement Chirac après le "réaménagement technique" de Janvier 1976).

Ces 45 suppléants devenus députés étaient aussi bien des parlementaires en activité (c'est-à-dire ceux dont le titulaire est toujours ministre et ceux qui n'ont pas démissionné quand ce dernier a cessé de faire partie du Gouvernement) que des "anciens" parlementaires (c'est-à-dire ceux qui ont, par leur démission, provoqué une élection partielle et permis ainsi à l'homme politique qu'ils remplaçaient de revenir à l'Assemblée Nationale). 39 sont dans la première catégorie, 6 dans la seconde. (1)

17 réponses nous ont été retournées. Elles soulignent souvent le caractère confidentiel des commentaires qu'elles contiennent. Cette volonté sera, bien évidemment, respectée: c'est pourquoi aucun nom, aucune précision quant à l'origine géographique ou politique ne seront donnés.

Que leurs auteurs, de même que ceux des premiers questionnaires (suppléants et députés), soient ici remerciés: sans leurs réponses, observations et réflexions, ce travail n'aurait pu être effectué.

Ces enquêtes, pour partielles que soient leurs réponses (nombre relativement peu élevé de retours de questionnaires, limitations dues à l'utilisation même de la technique du questionnaire), nous ont permis d'apporter certains compléments au "profil" du suppléant. Et ce, d'autant plus que très peu d'ouvrages lui sont consacrés. Mis à part ceux qui abordent son cas de manière secondaire (et presque toujours en termes juridiques généraux), une seule brève étude leur a été consacrée: il s'agit d'un mémoire soutenu à Paris par Thierry Rommetin-Guibert pour le Diplôme d'Etudes Supérieures de Science Politique en 1970. Cet ouvrage rapide (c'est la loi du genre du mémoire) livre cependant un certain nombre de chiffres et statistiques qui nous ont aidé et auxquels d'autres ont été confrontés (en particulier, ceux des élections de 1973).

Quelques biographies d'hommes politiques, anciens ministres ou anciens parlementaires, donnent certains aperçus de la situation du suppléant à travers petits faits et anecdotes.

Enfin, la lecture des journaux complète cette trop brève liste des sources de renseignements concernant les suppléants: le journal "Le Monde", en particulier, fut "épluché" à compter de 1968 (les collections antérieures n'étant consultées que ponctuellement à partir d'une information et d'une date précises).

---

(1) Jean Chassagne, qui remplaçait Jean Royer, n'a démissionné que lors de la rentrée parlementaire du 2 Avril 1976.

Entretiens et questionnaires nous ont permis de dégager un certain nombre de traits et caractéristiques concordants.
Le suppléant apparaît comme un individu "moyen" que l'on intéresse à la politique sans lui en donner les possibilités ni lui assurer aucune garantie pour l'avenir.

CHAPITRE I: LE STATUT SOCIOLOGIQUE DU SUPPLEANT

Alors que depuis quelques années se multiplient les enquêtes et investigations diverses pour mieux connaître le personnel politique, les députés en particulier, ce nouveau venu qu'est le suppléant n'a suscité encore aucune étude générale.
A partir des éléments dont nous disposons, c'est-à-dire les rares renseignements officiels connus et ceux, plus précis mais partiels, que nous avons recueillis, nous allons tenter de dessiner un profil du suppléant du député.
Pour être le plus complet possible et pour situer le suppléant, même non devenu député, par rapport au reste de la classe politique, nous utiliserons une démarche comparative: chaque observation concernant le suppléant sera suivie des caractéristiques communes constatées (quand cela a été fait, bien sûr!) chez les députés et chez les suppléants devenus députés (1).
Il nous a paru qu'entraient dans le statut du suppléant les éléments suivants: son âge, son sexe, les études qu'il a poursuivies, la profession qu'il exerce, les mandats électifs qu'il détient et enfin son appartenance à des organisations syndicales et politiques.

Section 1: L'identité du Suppléant:

Par identité, nous entendons l'âge, le sexe et le niveau d'études atteint: ces deux éléments constituent une première approche. Il n'est évidemment pas question de donner ici les noms de ceux qui ont accepté de répondre à nos interrogations. Si pour certains le problème n'entraine pas de difficulté, pour d'autres par contre l'anonymat a été expressément demandé. La seule particularité mentionnée le sera en fonction de l'étiquette politique.

§1 L'âge du suppléant:

L'examen des chiffres fournis par le Ministère de l'Intérieur permet de constater que le changement de régime, avec la promulgation de la Constitution de la V° République, a permis l'élection

---

(1) Après application de l'Article 23 de la Constitution, c'est-à-dire après l'entrée du parlementaire au Gouvernement.

de nouveaux hommes politiques et donc un rajeunissement de la classe politique, du personnel parlementaire en particulier.
La réélection en 1962 et 1967 d'une grande partie de ce personnel a évidemment entrainé ensuite un certain "vieillissement".

	1958		1962		1967		1968		1973	
25-30 ans	6	98	1	61	4	38	7	51	2	50
31-35 ans	31		12		5		12		22	
36-40 ans	61		48		29		32		26	
41-45 ans	49	299	78	329	64	330	58	337	48	300
46-50 ans	93		88		90		115		75	
51-55 ans	95		100		87		80		108	
56-60 ans	62		63		89		84		69	
61-65 ans	43	68	51	75	57	102	46	82	68	123
66-70 ans	17		14		36		28		38	
71-75 ans	5		7		4		4		14	
Plus de 76 ans	3		3		5		4		3	
Total	465		465		470		470		473	

Age des députés élus depuis 1958

Ce phénomène est particulièrement net si l'on divise les députés en trois groupes: les jeunes de moins de 40 ans, les "moins jeunes" entre 40 et 60 ans, les "anciens" de 60 ans et plus.
En 1968, les "évènements" de Mai, qui manifestaient un certain malaise du régime ainsi qu'un certain épuisement des hommes en place, ont entrainé l'élection d'hommes jeunes en assez grand nombre.
Si l'on opère une distinction en fonction des appartenances politiques, on constate que le "rajeunissement" est particulièrement sensible (en 1968) chez les élus UDR.
Par contre, en 1973, ce sont les nouveaux élus Socialistes (en grand nombre puisque le Parti Socialiste double presque sa représentation à l'Assemblée Nationale) qui contribuent à abaisser la moyenne d'âge générale.
On peut noter, également, pour tous les partis politiques, une augmentation du nombre des élus âgés de 60 ans et plus (en particulier, au-delà de 70 ans): ceci est logique si l'on considère que le nouveau personnel parlementaire élu en 1958 a vu certains de ses membres réélus régulièrement depuis.

	1958	1962	1967	1968	1973
Moins de 40 ans	51	45	17	42	14
De 40 à 60 ans	123	150	135	196	119
Plus de 60 ans	22	34	38	44	40
Total	196	229	190	282	173

Age des députés du groupe UDR

	1958	1962	1967	1968	1973
Moins de 40 ans		3	3	6	7
De 40 à 60 ans		28	32	48	35
Plus de 60 ans		2	5	6	12
Total		33	40	60	54

Age des députés du groupe RI

	1958(1)	1962	1967	1968	1973
Moins de 40 ans	48	12	3	2	7
De 40 à 60 ans	97	68	28	22	39
Plus de 60 ans	26	9	9	7	14
Total	171	89	40	31	60

Age des députés des partis du Centre

	1958	1962	1967	1968	1973
Moins de 40 ans	3	0	6	0	16
De 40 à 60 ans	30	48	82	44	55
Plus de 60 ans	9	16	33	13	31
Total	42	64	121	57	102

Age des députés de la Gauche non Communiste

	1958	1962	1967	1968	1973
Moins de 40 ans	(2)	0	9	0	6
De 40 à 60 ans		33	47	22	47
Plus de 60 ans		8	16	11	20
Total		41	72	33	73

Age des députés du Parti Communiste Français

(1) Sont inclus les élus IPAS et RP et CD

(2) Non comptabilisés: le PCF n'a que 10 élus.

Qu'en est-il des suppléants?
Une réponse d'ensemble est difficile à donner dans la mesure où l'absence de tout "fichier" concernant les suppléants ne permet pas d'avoir des chiffres globaux.
Dans le questionnaire envoyé aux suppléants de Paris et du Sud-Est élus en 1968, la date de naissance était demandée. Cette mention nous permet d'obtenir les chiffres suivants:

UDR	Suppléants âgés de 36 à 67 ans	moyenne 53 ½ ans
RI	Suppléants âgés de 38 à 57 ans	moyenne 47 ans
Centre	Suppléants âgés de 40 à 57 ans	moyenne 51 ans
Socialistes	Suppléants âgés de 32 à 65 ans	moyenne 49 ans
PCF	Suppléants âgés de 34 à 60 ans	moyenne 44 ans.

Soit une moyenne générale de 48 ½ ans.

Plusieurs remarques peuvent être faites concernant ces résultats. Tout d'abord, on constate que la moyenne d'âge générale est légèrement inférieure à celle des députés élus au même moment.
On observe ainsi que:

16%	des suppléants	élus en	1968	ont	moins de 40 ans
71%	"	"	"	"	entre 40 et 60 ans
13%	"	"	"	"	plus de 60 ans.

Soit, si l'on rapproche ces chiffres de l'âge des députés élus à la même époque des résultats assez comparables. On peut noter cependant une proportion plus forte (16% au lieu de 11%) d'élus de moins de 40 ans chez les suppléants, et, corrélativement, un pourcentage de personnes âgées de plus de 60 ans supérieur chez les députés (18% au lieu de 13%).
Cette observation quant à l'âge des suppléants pourrait permettre de considérer cette "qualité" comme étant un début d'intérêt marqué à la vie politique, début qui n'est d'ailleurs pas toujours suivi par d'autres tentatives (telle que la conquête de mandats locaux, au niveau des municipalités par exemple) pour différentes raisons.
On peut également remarquer que c'est le parti réputé le plus hiérarchisé et sachant organiser son propre "cursus honorum", le PCF, qui a les suppléants les plus jeunes. C'est d'ailleurs une idée que nous retrouverons: les élus communistes considèrent souvent leur qualité de suppléant comme une période de formation, "d'apprentissage" du métier politique au service du parti.
D'autre part, l'âge de la première élection (comme suppléant) se situe souvent autour de 30 ans.

§2 Le sexe du suppléant:

On pouvait penser, en 1958, que la suppléance parlementaire serai une occasion pour les femmes d'entrer en plus grand nombr dans la vie politique, d'y faire tout au moins leur apprentissage Il paraissait également possible que les électeurs et surtout les électrices (53% du corps électoral) soient sensibles à la présenc même réduite d un rôle secondaire, d'une femme sur le bulletin soumis à leur vote.
Ces réflexions n'ont guère été suivies d'effets: les femmes ne représentent jamais plus de 5% du nombre total des candidats. C'e ce qui ressort d'une réponse de Raymond Marcellin, ministre de l'Intérieur, à une question écrite de Henri Desseigne, sénateur d la Loire, qui l'interrogeait sur la "présence" des femmes dans la vie politique française. (1)
Lors des élections législatives de 1973, 475 suppléantes furent présentées ainsi que 201 candidates à titre principal.
Ajoutons, pour les comparer, ces chiffres à ceux des consultation antérieures:

	Candidats	Candidates suppléantes	Candidates députés	Sièges	Députés élues	Suppléantes élues
1973	3023	475	201	483	8	24
1968	2265	189	75	470	8	6
1967	2190	139	64	470	9	12
1962	2172	88	17	465	7	17
1958	2809	126	64	465	6	5

On peut constater que le nombre des candidates, titulaires ou suppléantes, a augmenté assez nettement. Mais, pas le nombre d'élues... A cela, une explication bien simple peut être formulée même les partis politiques les plus soucieux de la promotion féminine (statistiquement, ce sont le PCF et le PS, mais très loi derrière les mouvements d'Extrême-Gauche non représentés au Parlement) ont tendance d ne confier à leurs candidates que des circonscriptions difficiles ou perdues d'avance...

(1) Journal Officiel Débats Sénat 12 Février 1974

Si l'on s'arrête plus particulièrement à la situation des suppléantes, candidates ou élues, on peut faire certaines remarques.

	1958	1962	1967	1968	1973
PCF	3	1	5	2	8
socialistes		1			1
Centre		3		1	4
RI	1	1			1
UDR	2	11	7	3	10
Total	6	17	12	6	24

Suppléantes élues

	1958	1962	1967	1968	1973
PCF	26	26	34	39	52
Socialistes	17	6	21	24	32
Centre	22	10	33	15	44
RI	7	8	0	2	17
UDR	7	3	8	6	13
Extr-Gauch.	4	12	15	49	42
Divers	43	25	28	54	65
Total	126	88	139	189	475

Candidates suppléantes

En premier lieu, il est aisé de constater que les suppléantes élues l'ont été , pour les 3/4 dans les grandes villes (Paris, villes de la banlieue parisienne, Lyon, Calais, Toulon, Saint-Etienne): faire "passer" une femme comme candidate semble donc plus facile dans une ville où les esprits sont peut-être plus accessibles à la dévolution d'un rôle politique à des femmes.
En second lieu, on peut noter que ces suppléantes sont, soit des "femmes d'action" (médecins, entrepreneur, enseignantes à l'UDR, employées, ouvrières au PCF), soit des femmes "sans profession".
En troisième lieu, trois d'entre elles sont devenues députés à la suite de l'entrée au Gouvernement de "leur" députés à sont Yvonne Stéphan, Alette Crépin et Monique Tiamé qui remplacent, respectivement, Christian Bonnet (UDR), André Rossi (Réformateur) et Jean Tibéri (UDR).

Enfin, trois suppléantes sont les épouses de leur député: Colette Roux (épouse et suppléante de Claude Roux, député UDR de Paris), Christiane Schloesing (épouse et suppléante de Edouard Schloesing, député Réformateur du Lot-et-Garonne), et Hélène Missoffe, épouse de François Missoffe, qui la remplace à l'Assemblée Nationale depuis que celui-ci a été chargé d'une mission gouvernementale d'une durée supérieure à six mois.

3° Les études poursuivies par le suppléant:

Dans le questionnaire envoyé aux suppléants, il leur était demandé de préciser le niveau d'études qu'ils avaient atteint.
50% d'entre eux ont poursuivi des études après le baccalauréat, alors que 27% se sont arrêtés à l'école secondaire et que 23% n'ont fait que des études primaires.
Comme on pouvait s'y attendre, c'est au Parti Communiste que l'on trouve le plus grand nombre de personnes n'ayant pas fréquenté l'école au-delà des classes primaires.
Les suppléants socialistes et Républicains Indépendants ont fait les études les plus poussées.
Ces premières constatations sont à l'origine de celles que l'on peut faire concernant l'activité professionnelle des suppléants.

Section 2: La profession du suppléant:

Les services du Ministère de l'Intérieur, en même temps qu'ils fournissent les résultats officiels des élections législatives, donnent certaines informations concernant les députés élus.
La profession exercée par ces derniers fait partie des renseignements ainsi communiqués. Si l'on les regroupe, élection après élection, il est possible de faire ressortir les chiffres suivants:

	1958	1962	1967	1968	1973
Fonction Publique	67	80	114	118	163
Professions agricoles	66	50	43	36	26
Professions industrielles et commerciales	76	103	115	109	119
Commerçants et artisans	28	29	27	20	8
Professions libérales	135	129	126	154	121
Retraités	25	30	46	33	15
Divers (sans profession ou profession non indiquée)	78	54	9	10	31

Professions des députés

Quelques brèves remarques peuvent être faites.
Elles concernent, tout d'abord, l'origine professionnelle des parlementaires : 1/3 d'entre eux sont dans la Fonction Publique. C'est là une observation qui peut être relevée de la même manière au niveau du personnel gouvernemental. Assuré de retrouver sa fonction, son grade et son emploi, le fonctionnaire est de plus en plus tenté par un mandat politique, même si sa "carrière" politique est de courte durée ou doit être interrompue.
On peut d'ailleurs remarquer que ce sont surtout les enseignants qui participent à la compétition électorale (particulièrement, dans les partis Communiste et Socialiste) : il représentent la moitié du nombre des fonctionnaires élus.
Les "grands corps de l'Etat" fournissent, et ce, de plus en plus, des candidats aux mandats électifs, spécialement à l'Udr et aux Républicains Indépendants.
En outre, il est facile de constater une diminution assez importante du nombre des élus commerçants ou artisans ainsi que du nombre des députés exerçant des professions agricoles.
Et ceci au profit, semble-t-il, de la représentation des professions de l'industrie et du commerce (en particulier, les fonctions de cadres et de direction d'entreprises). Quant aux professions libérales, elles ne paraissent plus être le vivier des hommes politiques comme cela était le cas sous les IIIe et IVe Républiques : les élus exerçant des professions médicales (ou paramédicales) et juridiques y étaient, en effet, en grand nombre.
Le médecin, le vétérinaire, l'avocat ou le notaire ne sont peut-être plus ces notables sûrs de leur notoriété dont l'élection ne faisait pas problème.
L'étude réalisée par Roland Cayrol, Jean-Luc Parodi et Colette Ysmal sur "Le député français" (1) fait ressortir quelques différences significatives quant aux professions qu'exercent les parlementaires selon leur appartenance politique.
Rappelons, brièvement, les résultats de cette enquête.
Dans le groupe Communiste, on trouve beaucoup d'ouvriers (52% des effectifs), des instituteurs (26%) et des artisans (6%).
Dans le groupe Socialiste, une forte proportion d'enseignants est remarquée (24% de professeurs, 20% d'instituteurs) ainsi que des cadres du secteur public (23%) et de membres de professions libérales (12,5%).

---

(1) Le député français Roland Cayrol, Jean-Luc Parodi, Colette Ysmal Cahier de la Fondation Nationale des Sciences Politiques Travaux et Recherches N° 23 Armand Colin 1973.

A l'UDR, dominent les professions libérales (30%), les cadres supérieurs (24%) et les industriels (13%).
Chez les Républicains Indépendants, 36% des parlementaires ont une profession libérale, 17% sont des cadres supérieurs, 15% industriels et enfin 15% agriculteurs.
En 1973, des observations souvent comparables peuvent être faites avec, cependant, quelques différences, en particulier dans la composition du groupe communiste.
En effet, les artisans ont presque disparu (1%), le nombre d'ouvriers a légèrement diminué (41% des effectifs) ainsi que celui des instituteurs (14%). Par contre, progresse le pourcentage des professions libérales (médecin, architecte et journalistes: 6%) ainsi que celui des personnels des entreprises du secteur public (9%).
Dans le groupe socialiste, dominent toujours les fonctionnaires (50% du total) dont 30% d'enseignants (12% de professeurs et 7% d'instituteurs), les professions libérales (25%) ainsi que les professions industrielles et commerciales (10%) et les salariés des secteurs public et privé.
Les centristes comptent 10% d'agriculteurs, 17% d'industriels, 25% de professions libérales et 28% de salariés du secteur public: ces chiffres manifestent un certain changement par rapport à 1968.
A l'UDR, par contre, les proportions constatées en 1968 se retrouvent à peu près: 28% de professions libérales, 14% d'industriels, 29% de fonctionnaires (dont 9% seulement d'enseignants).
Enfin, chez les Républicains Indépendants, le pourcentage des parlementaires exerçant une fonction libérale s'est accru (40%) alors que 10% d'entre eux seulement sont agriculteurs et que 20% sont fonctionnaires (dont 15% dans les "grands corps de l'Etat") et 18% industriels.
Quant aux suppléants, le compte et la dénomination des professions qu'ils exercent ont été faits par Thierry Rommetin-Quibert sous forme de tableaux. Le rapprochement des divers chiffres obtenus (auxquels ont été ajoutés ceux de 1973) fait ressortir les résultats suivants:

	1958	1962	1967	1968	1973
Fonction Publique	25	45	49	50	76
Professions agricoles	98	98	71	64	62
Professions industrielles et commerciales	74	108	100	123	139
Commerçants et artisans	37	30	33	48	28
Professions libérales	110	100	112	129	121
Retraités	19	26	26	29	24
Divers (sans profession ou profession non indiquée)	112	68	89	37	23

Professions des suppléants

Une première remarque permet de constater que des observations générales très voisines de celles concernant les députés peuvent être faites: augmentation du nombre des fonctionnaires (enseignants surtout: 50% et plus de leur nombre total) sans cependant qu'il atteigne la même proportion que pour les députés, augmentation très importante et constante (du simple au double entre 1958 et 1973) de la représentation des professions industrielles et commerciales (fonctions de cadres et de direction), baisse du nombre des suppléants agriculteurs et commerçants ou artisans. Par contre, les professions libérales restant assez largement présentes (1/4 environ des suppléants): leur nombre est le même que pour les députés, mais il n'a pas connu la chute que celui-ci a subie.

Les suppléants qui ont répondu à notre questionnaire occupaient en proportion comparable à l'observation réalisée au niveau national les professions suivantes (en 1968):

Fonction Publique	17%	10%	au niveau	national
Professions agricoles	8%	13%	"	"
Professions industrielles et commerciales	30%	28%	"	"
Professions libérales	23%	27%	"	"
Commerçants et artisans	7%	10%	"	"
Retraités	8%	5%	"	"
Divers	7%	7%	"	"

Si l'on essaie d'analyser, de manière comparative, les résultats précédents, il est possible de faire quelques remarques complémentaires.

En premier lieu, il apparaît que les suppléants reflètent un éventail de professions beaucoup plus large que les députés.

Trois types de professions permettent de regrouper 85% des députés: Fonction Publique 35%

Professions industrielles et commerciales 25%

Professions libérales 25%.

Comparativement, elles ne concernent que 71% des suppléants:

Professions libérales 25%

Professions industrielles et commerciales 30%

Fonction Publique 16%.

La représentation plus importante chez les suppléants des professions agricoles (bien qu'en diminution constante depuis 1958: 13% contre 21% au début de la Vᵉ République) tend à confirmer l'idée de la complémentarité ville-campagne souvent constatée dans le "tandem" député-suppléant. Il en est de même, d'ailleurs, concernant les professions libérales dans la mesure où, la plupart du temps, le médecin, le vétérinaire ou le notaire vivent à la campagne ou dans de petites villes. C'est souvent cet objectif de "complémentarité" qui est, comme nous le verrons, l'une des raisons du choix du suppléant.

Cette remarque est confirmée, au niveau national, si l'on considère les professions exercées respectivement dans le "couple" député-suppléant.

On constate, en effet, que les professions libérales, les professions de l'industrie et du commerce et la Fonction Publique sont exercées par le député et le suppléant dans 56% des cas.

Les "associations" les plus fréquemment observées sont:

Profession du député	Profession du suppléant		
Fonction publique	Prof.indus. et comm.	8%	13%
Prof.indus.et Comm.	Fonction publique	5%	
Prof.libérale	Prof.indus.et comm.	7%	13%
Prof.indus.et comm.	Prof.libérales	6%	
Prof.indus.et comm.	Prof.indus.et comm.	10%	
Prof.libérales	Prof.libérales	6%	
Fonction publique	Prof.libérales	5%	9%
Prof.libérales	Fonction publique	4%	
Fonction publique	Fonction publique	5%	
Fonction publique	Prof.agricoles	4%	
Prof.libérales	Prof.agricoles	4%	

Si l'on dissocie ces observations selon les groupes politiques, on peut remarquer que l'éventail des professions est très variable selon l'appartenance partisane.

Au PCF, dominent les associations liant ouvriers (ou employés) et fonctionnaires (20%), ouvriers et ouvriers (30%), ouvriers et permanents (10%) et ouvriers et professions libérales (7%: phénomène nouveau).

Dans le groupe socialiste, les associations mettent en présence un député et un suppléant exerçant des professions très variées. Les plus nombreuses sont celles qui lient:

cadres et fonctionnaires (13%)
professions libérales et fonctionnaires (12%)
fonctionnaires et fonctionnaires (12%)
cadres et professions libérales (9%).

Au centre, on trouve, dans la ligne des remarques précédemment observées, un grand nombre de cadres et de professions libérales:

professions libérales et cadres (25%)
cadres et fonctionnaires (25%)
professions libérales et professions libérales (18%)
professions libérales et fonctionnaires (18%)
fonctionnaires et professions agricoles (14%).

Chez les Républicains Indépendants, les observations sont comparables: la "clientèle" électorale recherchée étant assez sensiblement la même:

professions libérales et cadres (15%)
professions agricoles et professions libérales (13%)
professions libérales et professions libérales (10%)
professions libérales et fonctionnaires (10%)
cadres et fonctionnaires (10%).

Enfin, à l'UDR, les cadres, les professions libérales et les fonctionnaires constituent les éléments principaux des "tandem" député-suppléant:

cadres et professions libérales (17%)
fonctionnaires et professions libérales (15%)
fonctionnaires et cadres (11%)
fonctionnaires et fonctionnaires (9%)
professions libérales et professions libérales (8%)
retraités et fonctionnaires (8%)
professions libérales et professions agricoles (7%)
fonctionnaires et professions agricoles (7%).

Ces chiffres peuvent être regroupés dans le tableau comparatif suivant:

(2) Les pourcentages inférieurs à 5% ne sont pas mentionnés. Seules les "associations" totalement absentes pour un groupe sont indiquées par 0.

	UDR	RI	Centre	PS	PCF
Prof.lib.-cadres	17%	15%	25%	9%	0
Cadres-Fonctionnaires	11%	10%	25%	13%	
Fonct.-Prof.lib.	15%	10%	18%	12%	
Prof.lib.-Prof.agric.	7%	13%	10%	7%	0
Fonct.-Prof.agric.	7%	0	14%	5%	
(1) Employés-Employés	0	0	0	0	30%
Fonct.-Fonct.	9%	0	7%	12%	
Prof.lib.-Prof.lib.	8%	10%	18%	5%	0
Employés-Fonct.					20%
Retraités-Fonct.	8%			7%	5%
Prof.lib.-Employés					7%
Employés-Permanents	0	0	0	0	10%

Associations professionnelles député-suppléant (2)

A noter, enfin, la répartition des fonctions dans le tandem: sauf exception (et cela vérifie les remarques générales faites plus haut sur les professions respectives des députés et des suppléants) il n'y a pas de hiérarchie professionnelle entre eux. Les professions d'autorité (fonction publique par exemple), les professions "socialement élevées" (professions libérales), les professions de direction dans l'industrie et le commerce et les professions agricoles (propriétaires exploitants) sont également exercées par députés et suppléants.
De cette observation, il faut exclure les parlementaires du Parti Communiste puisque l'éventail des professions qu'ils exercent est très restreint.

Député	Suppléant	UDR	RI	Centre	PS	PCF
Fonct.Pub.	Prof.Lib.	8%	8%	3%	7%	2%
Prof.Lib.	Fonct.Pub.	6%	2%	14%	6%	2%
Prof.Lib.	Prof.Agric.	6%	5%	3%	6%	0
Prof.Agric.	Prof.Lib.	0,5%	7%	6%	1%	0
Cadres	Fonct.Pub.	5%	2%	6%	8%	0
Fonct.Pub.	Cadres	6%	8%	17%	8%	0
Cadres	Prof.Lib.	8%	8%	2%	6%	
Prof.Lib.	Cadres	9%	[illegible]	21%	3%	
Fonct.Pub.	Employés					12%
Employés	Fonct.Pub.					8%

(1) Sous la rubrique "Employés" sont recensés aussi bien les employés de bureau que les ouvriers d'usine.

Après l'identité (âge, sexe, études poursuivies) et l'activité professionnelle, le dernier élément du dessin du profil du suppléant concerne son activité politique: quelle est son appartenance politique, quels mandats détient-il?

Section 3: L'activité politique du suppléant:

Le suppléant est-il un homme politique? Les réponses à cette question sont variables selon les individus et selon les partis. Max Weber (1) distinguait trois formes d'activité politique: l'activité "occasionnelle" du citoyen moyennement intéressé votant régulièrement et assistant épisodiquement à des réunions politiques, l'activité "secondaire" du militant assumant des responsabilités dans son organisation partisane et exerçant certains mandats locaux, et enfin l'activité "principale" du professionnel de la politique c'est-à-dire de celui qui vit de et pour la politique et qui abandonne ou, en tous cas, néglige largement sa profession première.
Il paraît difficile de classer le suppléant dans la troisième catégorie dans la mesure où cette "qualité" ne comporte ni statut ni rémunération. Elle semble relever de la première ou de la deuxième forme d'activité et ce, nous le verrons, selon les types de partis politiques.
Pour tenter de situer le suppléant dans ou hors de la classe politique, il nous a paru utile de déterminer s'il a une appartenance politique, une appartenance syndicale et s'il détient des mandats locaux (Mairie, Conseil Général).

§1 L'appartenance partisane:

Toutes les études récentes sur la vie politique montrent le déclin, voire la quasi-disparition, du notable local "apolitique" que sa naissance, sa famille et (ou) sa profession prédisposaient à une élection presque assurée à la Représentation Nationale. Une partie de son activité consistait d'ailleurs à maintenir cette

(1) Max Weber Le Savant et le Politique

"image" et à se "démarquer" de toute forme visible d'engagement politique: c'était l'exemple typique de "l'apolitisme de droite" qui a marqué plusieurs générations de parlementaires.
Aujourd'hui, nous l'avons dit, l'activité politique n'est plus possible que dans le cadre d'une organisation partisane. D'après les constatations faites, le suppléant, pas plus que le député, n'échappe à cette règle: et ce, à une assez forte majorité.
Sur les 45 suppléants non députés qui ont répondu à notre questionnaire, 31 indiquaient être membres d'un parti politique (il s'agit de suppléants élus en 1968).
Les chiffres étaient les suivants:

	Députés	Suppléants
Membres de l'UDR	20	12
Membres des RI	7	5
Membres d'un parti du Centre (1)	4	2
Membres du PS	6	6
Membres du MRG (2)	2	0
Membres du PCF	6	6

Ce tableau confirme l'idée communément répandue selon laquelle les partis de gauche (PC et PS) sont plus structurés et disciplinés: le choix des candidats, députés comme suppléants, se fait à l'intérieur du parti.
A noter, cependant, une certaine surprise concernant l'UDR: 12 sur 20, c'est-à-dire 60% seulement des tandem élus sont "homogènes" (député et suppléant membres de l'UDR). Sur les 8 suppléants non UDR, 7 refusent toute étiquette politique. Le dernier se présente comme "de tendance CDP": c'est d'ailleurs le seul cas de "couple" où coexistent deux personnes avouant des préférences politiques distinctes.
Ainsi, l'idée de complémentarité entre partis politiques par le biais de la constitution d'équipes député-suppléant, en vue de recueillir le maximum de voix de plusieurs horizons, est totalement infirmée.

---

(1) CDP (Centre Progrès et Démocratie) et PDM (Progrès et Démocratie Moderne).

(2) Mouvement des Radicaux de Gauche.

Il a paru intéressant de rapprocher deux éléments du questionnaire, à savoir l'âge et l'appartenance partisane.
Si l'on considère le groupe UDR pour lequel une évaluation arithmétique est seule possible, il apparaît que l'opinion commune selon laquelle les jeunes militent plus que les anciens ne se vérifie pas: en effet, les suppléants non militants sont, en moyenne, légèrement plus jeunes que ceux dont l'adhésion au parti est indiquée (51 ans au lieu de 55 ans pour les seconds).
Analyse faite, tous avouent une sympathie pour l'UDR, en affirmant leur "gaullisme", tous (sauf un) ont des mandats politiques (maire et conseiller général):ils sont donc largement engagés dans la vie politique locale. Leur âge et leur non-appartenance au parti de leur député (prudence conforme à une certaine tradition "apolitique" des gaullistes?) ne semblent donc pas des éléments très significatifs les distinguant de leurs "confrères" suppléants.

§2 L'appartenance syndicale:

La syndicalisation des suppléants apparaît relativement importante: 54% des suppléants ayant répondu à notre questionnaire indiquent une affiliation à une organisation syndicale.
Dans leur analyse sur le député français (1), les chercheurs de la Fondation Nationale des Sciences Politiques notent que 36% des députés ne sont pas syndiqués: la proportion des suppléants dans ce cas est donc supérieure (46%), ce qui coïncide avec les autres traits de leur situation, caractérisée en moyenne par un moindre engagement dans la vie publique.
Il importe de faire deux remarques sur ce problème.
En premier lieu, on peut observer que sur ces 54% de suppléants syndiqués, 30% d'entre eux mentionnent leur appartenance à un syndicat professionnel (de médecins, vétérinaires, d'agriculteurs et d'enseignants) alors que les centrales syndicales (CGT et CGC) ne sont indiquées que par, respectivement, 4% et 7% d'entre eux, soit 11%. Les autres, 13%, se bornent à affirmer leur affiliation à un syndicat sans pour autant le préciser.
En second lieu, l'importance de l'appartenance syndicale varie largement selon les préférences politiques affirmées.
Tous les suppléants communistes déclarent être syndiqués, alors que les 3/4 des socialistes le sont (syndicats professionnels), que la moitié des centristes l'est (syndicats professionnels),

(1) Le député français Roland Cayrol, Jean-Luc Parodi et Colette Ysmal FNSP Travaux et Recherches N°23 A.Colin 1973.

qu'un tiers des Républicains Indépendants l'est (syndicats professionnels), que la moitié des UDR l'est (1/3 à la CGC, 1/2 dans un syndicat professionnel).
On peut ajouter que appartenance partisane et appartenance syndicale vont généralement de pair: 60% des suppléants non membres de partis politiques ne le sont pas non plus d'un syndicat, et 25% des autres adhèrent à un syndicat professionnel (médical ou agricole). La seule centrale syndicale mentionnée est la CGC (Confédération Générale des Cadres).

§3 La détention de mandats politiques:

Le dernier élément, et peut-être le plus significatif et le plus déterminant au moment du choix du suppléant, permettant d'estimer le degré de participation à la vie publique des suppléants concerne le nombre et la nature des mandats politiques qu'ils détiennent.
63% des suppléants interrogés détiennent ou ont détenu (7%) un mandat local.
Cette forte proportion confirme l'idée du suppléant élu local bien implanté dont le député qui le choisit espère un apport de suffrages.
On peut remarquer que tous les suppléants élus locaux sont des élus municipaux (50% sont maires, 39% conseillers municipaux et adjoints, 11% conseillers de Paris), à l'exception d'un seul qui n'est qu'élu départemental.
Ces chiffres correspondent, aux informations relevées à propos des députés: 75% d'entre eux sont élus locaux(dont 65% sont des élus municipaux, 10% des élus départementaux, et 50% à la fois des élus minicipaux et départementaux).
On peut noter que la proportion de députés élus locaux est légèrement supérieure à celle des suppléants: le cumul des mandats caractéristique du "cursus honorum" politique français est ainsi confirmé.
D'assez grandes différences sont à noter entre les groupes politiques.
Tous les suppléants socialistes sont des élus locaux (municipaux surtout), les 2/3 des communistes, des centristes et des Républicains Indépendants sont maires (et certains, conseillers généraux) alors que seulement la moitié des suppléants dont le député est

UDR est constituée par des élus locaux.
Cette dernière observation correspond à une certaine période, la période "triomphale" de l'UDR pendant laquelle cette seule étiquette était nécessaire et suffisante au succès électoral et où les élus n'étaient que faiblement préoccupés de leur implantation locale.
On peut ajouter, en complétant ces remarques sur l'affiliation politique des suppléants, que les 2/3 des suppléants non militants d'un parti sont néanmoins des élus locaux. Il apparaît ainsi que 10% (des suppléants ayant répondu au questionnaire) seulement ne sont absolument pas engagés dans la vie publique (ni militants, ni syndiqués, ni élus locaux). Ces 10% de suppléants ne participant pas à la vie politique ont été élus avec des députés PDM (4%), UDR (4%) et RI (2%).
Ces chiffres confirment les estimations réalisées au niveau national (moins précises faute de renseignements sur le passé des suppléants) à partir des chiffres officiels fournis par le Ministère de l'Intérieur.

Conclusion:

A travers ces observations apparaît l'esquisse de ce que l'on pourrait appeler le "portait-robot" du suppléant: c'est un homme qui a une cinquantaine d'années, qui exerce une profession ayant nécessité des études supérieures, qui adhère à un syndicat professionnel et, enfin, qui a des responsabilités politiques locales. C'est, en outre, à Gauche, un militant et, à Droite et au Centre, un sympathisant souvent "apolitique".

CHAPITRE II: LA SITUATION POLITIQUE DU SUPPLEANT

Au regard des informations que l'on possède, le suppléant n'apparaît pas comme un personnage dont les caractéristiques sociales professionnelles ou politiques sont sensiblement différentes de celles des parlementaires "à part entière".
Dans la première partie, nous avons vu que, si le constituant et le législateur ont reconnu au suppléant un rôle éventuel important (le remplacement du parlementaire défaillant), ils ont aussi fait en sorte que, dès son choix par le candidat principal et son acceptation de la candidature, le suppléant soit dans une situation de second plan.
Ainsi apparaît l'idée qu'il est, à tous points de vue, un personnage aux droits très limités.
Il nous appartient d'analyser, maintenant, si la situation politique réelle du suppléant (choix, rôle) concorde avec sa situation juridique: peut-il, dans ces conditions, faire figure de personnage politique?

Section 1: Le choix du suppléant:

Juridiquement, le choix du suppléant (1) est, nous l'avons vu, de la compétence exclusive du candidat parlementaire: quelques limites en matière d'inéligibilités et d'incompatibilités n'entravent pas réellement le principe de sa liberté absolue.
Dans la vie politique et parlementaire, la détermination des candidats (titulaires ou remplaçants éventuels) répond toujours, par les considérations qu'elle entraîne, à certains objectifs: le succès électoral est, bien sûr, le premier, mais peuvent aussi être souhaités la reconnaissance par certains groupes sociaux, la pénétration dans un secteur géographique de la circonscription ou encore le soutien de tel parti politique aux idées voisines.
Le parlementaire, quand il choisit son suppléant, envisage lui aussi les buts qu'il se fixe: d'eux dépendront non seulement les raisons qui l'amèneront à solliciter telle ou telle personne,

---

(1) Pour les députés et sénateurs élus au scrutin majoritaire.

mais encore les motifs qui inciteront cette personne à accepter.
Les différentes enquêtes menées par questionnaires et interviews nous permettent d'avancer un certain nombre de réponses aux trois questions que pose, pratiquement lors de la candidature, le choix du suppléant: qui choisit?
quelles raisons déterminent ce choix?
quels motifs entraînent l'acceptation du suppléant?

§1 La méthode du choix:

Dans les différents questionnaires envoyés aux suppléants, aux députés et aux suppléants devenus parlementaires à la suite de l'entrée du député au Gouvernement, une question concernait la façon dont le suppléant avait été choisi.
Il semble opportun de distinguer le choix des suppléants "ordinaires" des suppléants de parlementaires "ministrables". En effet recrutés dans un même milieu politique (la majorité "présidentielle"), ces derniers ont une situation différente des premiers, simples "remplaçants éventuels": ce sont des remplaçants presque certains.

I Le choix des suppléants "ordinaires":

Pour aborder ce problème, il a paru utile de demander non seulement aux suppléants comment ils étaient devenus suppléants, mais encore aux députés comment ils avaient choisi leur suppléant respectif.

A Le point de vue des suppléants:

La question posée était la suivante:
"Vous avez décidé d'être suppléant parce que:
- vous avez répondu à la sollicitation d'amis
- vous étiez lié d'amitié avec le député
- votre parti l'a décidé ainsi
- autres."
Parmi les réponses reçues (44 renseignements utilisables), 22 faisaient état de "sollicitations d'amis" ou du député, 20 invoquaient l'amitié liant le futur suppléant au député,

17 se retranchaient derrière la décision de leur parti, et enfin 7 donnaient d'autres motifs (parmi lesquels: "c'était en 1968, il fallait faire quelque chose" et "je n'avais jamais vu le député avant"). (1)

Ces résultats ne sont pas surprenants dans la mesure où il est assez logique qu'un suppléant soit choisi par un candidat parce qu'il le connaît ou que certains de ses amis (politiques) le connaissent .

Des différences assez nettes apparaissent cependant lorsque l'on distingue les réponses selon le parti auquel appartient le suppléant ou son député.

Ainsi parmi les 18 suppléants dont le député est UDR, 4 seulement mentionnent l'intervention du parti et encore 3 d'entre eux ajoutent un autre motif (sollicitations d'amis, du député): un seul avoue n'avoir jamais rencontré le député avant et avoir suivi la décision prise par le parti.

On peut rappeler pour expliquer cette quasi-absence de la structure partisane dans la décision du choix que 12 seulement de ces suppléants sont membres de l'UDR.

Parmi les 7 réponses de suppléants dont le député est Républicain Indépendant, un seul signale le rôle joué par son parti dans sa décision d'être suppléant (l'amitié le liant au député étant également indiquée). Trois d'entre eux font état de sollicitations d'amis ou du député lui-même. Enfin, parmi les trois autres, deux évoquent l'époque de leur candidature ("c'était en 1968, il fallait faire quelque chose") et le dernier avoue avoir sollicité ce poste (sans doute auprès des instances du parti dont il est membre, bien que cela ne soit pas mentionné expressément).

Les suppléants Centristes (5) se sont décidés après la sollicitation d'amis ou du député, sauf un qui a été désigné par son parti, le Centre Démocratie et Progrès, et " à bulletin secret", précise-t-il.

Si nous faisons un bref calcul quant au mode de désignation des suppléants dans les mouvements politiques du Centre et de la Droite, nous pouvons ainsi constater que 6 choix sur 30 seulement font intervenir le parti, soit 20%.

---

(1) Le nombre supérieur à 44 (total des réponses utilisées) s'explique par la pluralité des réponses données: de nombreux suppléants invoquent deux motifs à leur décision.

Quant aux suppléants dont les députés appartiennent à des partis de gauche (1 Radical de Gauche, et 7 membres du Parti Socialiste réunis à l'Assemblée Nationale dans la Fédération de la Gauche Démocrate et Socialiste), ils ont été choisis selon un processus un peu différent.
Cinq suppléants socialistes (sur sept) l'ont été sur décision de leur parti et après les demandes de leurs amis politiques, les deux autres après sollicitations d'amis ou du député seulement.
Les six suppléants communistes mentionnent tous l'intervention de leur parti: deux d'entre eux ajoutent, à la main, avoir en outre de l'amitié pour leur député.
Comme on pouvait le prévoir, les suppléants socialistes et communistes (13 sur 15, soit 86%) ont été désignés d'abord au sein de leur parti respectif et, en outre, par leur organisation.
La différence est donc assez nette entre partis de Gauche d'une part et partis de Droite et du Centre d'autre part: elle correspond d'ailleurs assez bien avec l'idée bien connue selon laquelle les premiers sont plus structurés et disciplinés que les seconds. On peut ajouter un autre facteur dans cette analyse concernant l'UDR plus particulièrement: en 1968, ce parti ne faisait que commencer sa structuration et son implantation (lancées officiellement lors du Congrès de Lille de 1967), d'où une certaine liberté laissée aux candidats pour la désignation de leur suppléant.

B Le point de vue des députés:

Dans une question numéro 6, il était demandé aux députés:
"Vous avez pensé à votre suppléant parce que:
- c'est un de vos amis
- votre parti vous l'a recommandé
- des amis communs vous l'ont présenté et conseillé
- autres."
Sur les 39 questionnaires renvoyés dont les réponses sont utilisables, il est possible de dégager les chiffres suivants:

Le suppléant est un ami du député	11 fois
Le suppléant a été présenté par des amis	3 fois
Le suppléant a été recommandé par le parti	4 fois
Le suppléant a été choisi par le député	4 fois
Le suppléant est un ami du député et il lui a été recommandé par son parti	10 fois
Le suppléant a été recommandé par le parti et présenté par des amis	2 fois
Le suppléant est un ami du député et a été conseillé par des amis	3 fois
Autres raisons	2 fois

On peut noter:

- que l'intervention du parti est mentionnée dans 16 cas
- que le député a choisi un ami comme suppléant dans 15 cas
- que des amis (sans précision) ont joué un rôle dans 8 cas.

En outre, 22 députés présentent le suppléant comme étant leur ami (soit 56% des cas).

Comme dans les réponses faites par les suppléants eux-mêmes, il est possible de distinguer entre les élus des partis de Gauche et ceux des partis du Centre et de la Droite.

Les députés communistes mettent tous l'accent sur l'intervention de leur parti, ajoutant que le suppléant est un ami.

Les députés socialistes mentionnent, simultanément, le rôle de leur parti et d'amis politiques dans le choix de leur suppléant.

Tous les élus centristes (CDP et Réformateurs) présentent leur suppléant comme un ami: un ajoute l'intervention de son parti et un autre celle d'amis.

Les députés Républicains Indépendants ont eu la même démarche.

Quant aux députés UDR (13 réponses), cinq précisent qu'ils ont fait leur choix eux-mêmes (son épouse pour l'un d'eux), cinq que le suppléant est un ami et trois que leur parti est intervenu dans leur décision.

On peut remarquer que ces réponses corroborent assez exactement ce qu'indiquaient les suppléants eux-mêmes: en particulier, le peu de références au parti par les élus UDR. De même, "l'amitié" qui lie député et suppléant et qui est mise en avant par la moitié des députés et la moitié des suppléants.

Le suppléant "ordinaire" est donc choisi dans un cercle de relations et d'amis souvent assez proche du député.

Il est possible de rapprocher ces réponses de celles à une autre question:

"Depuis que vous êtes élu, avez-vous toujours le même suppléant? Si non, pouvez-vous, sans commettre d'indiscrétion, indiquer les raisons de ce ou ces changements?"

	Total n=39	UDR n=13	RI n=2	Centre n=7	Soc. n=13	PCF n=4
Même suppléant	15	3	1	3	7	1
Suppléants différents	20	9		4	4	3
Sans réponse	4	1	1		2	

Quelques remarques peuvent être faites:
Vérification faite, les quatre "non réponse" appartiennent à des députés élus pour la première fois en 1973. Il en est de même de quatre des parlementaires qui ont répondu "oui".
Seuls 11 députés ont donc participé à plusieurs compétitions électorales avec le même suppléant.
Parmi les 20 députés qui ont changé de suppléant:
14 députés en sont au deuxième suppléant
6 députés en sont au troisième suppléant.
Les raisons le plus souvent invoquées sont:
- raisons de santé (âge, maladie, mort du suppléant) 9 fois
- suppléant appelé à d'autres tâches ou mandats (1) 8 fois
- le suppléant a quitté la région 3 fois
- décision du parti 2 fois
- le suppléant a renoncé de lui-même 1 fois
- "incompatibilité d'humeur", "il ne m'appartait plus rien" 2fois

II Le choix des suppléants de "ministrables":

Depuis 1958, les hommes politiques connus, qui ont des ambitions ministérielles, "ministrables", ont à choisir avec grand soin leur suppléant. Cette opération est d'autant plus délicate qu'il s'agit de concilier deux objectifs: d'une part être élus(alors que, la plupart de temps, ces candidats étaient "parachutés") et donc choisir un second susceptible de gagner des suffrages à l'équipe, d'autre part trouver quelqu'un qui soit suffisamment

(1)Suppléance d'un autre candidat, une élection comme député, une élection comme sénateur, une élection au Conseil de Paris.

"sûr" pour éviter toute éventualité de "détournement de siège". Dans le questionnaire envoyés aux suppléants devenus députés depuis 1973 à la suite de l'entrée au Gouvernement de "leur" député, une question portait sur ce problème:

"Vous avez décidé d'être suppléant parce que:

- vous avez répondu à la sollicitations d'amis
- vous êtes lié d'amitié avec le député
- votre parti l'a décidé ainsi
- autres."

Des réponses reçues (20), il est possible de dégager les chiffres suivants:

Réponse à des sollicitations	9 fois
Le député était un ami	11 fois
Mon parti l'a décidé	1 fois
Le député et des amis me l'ont demandé	5 fois
Sans réponse	5

C'est très net: le suppléant de l'homme politique susceptible d'entrer au Gouvernement est, avant tout, un ami (souvent très sûr comme cela a été mentionné sur un certain nombre de réponse) Le parti n'intervient pas comme structure décidante: c'est là une certaine surprise dans la mesure où, depuis une dizaine d'années, les dirigeants politiques au pouvoir ont assuré, à plusieurs occasions, leur intention de contrôler les candidatures des suppléants tout autant que les candidatures principales. Il semble donc que le choix de leur remplaçant (non plus "éventuel" mais à peu près certain) entre dans le "domaine réservé" du candidat: c'est un problème pour lequel il préfère prendre la décision personnellement.

Il importe de savoir, maintenant, quelles raisons président à ce choix.

§2 Les raisons du choix du suppléant:

Effectué par le candidat seul (quand le suppléant est un de ses amis ou quand il s'agit, ainsi que nous venons de le voir, d'un candidat "ministrable") ou après intervention du parti ou d'amis politiques, le choix du suppléant est un acte qui répond à certains objectifs: plusieurs raisons peuvent donc être à la base de la décision.

C'est ce que nous allons étudier en distinguant, de la même façon, les suppléants "ordinaires" des suppléants de candidats "ministrables".

I Le choix des suppléants "ordinaires":

Pour tenter de déterminer quelles raisons motivent le choix des suppléants, nous avons posé la question aux suppléants et aux députés interrogés.

A Le point de vue des suppléants:

Il leur était demandé:
"A votre avis, pourquoi votre député vous a-t-il choisi?
- vous êtes un de ses amis
- vous avez une certain notoriété dans votre région
- votre profession vous amène à rencontrer beaucoup de gens
- vous avez une compétence complémentaire de la sienne
- vous habitiez la circonscription, lui pas
- autres."

Des réponses apportées, les chiffres suivants ressortant:

	Total n=44	UDR n=18	RI n=7	Centre n=5	Soc. n=8	PCF n=6
Amis du député	18	7	4	3	4	
Notoriété locale du suppléant	38	17	7	5	7	2
Profession du suppléant	23	10	4	4	5	
Compétence complémentaire	18	11	4	2	1	
Domicile dans la circonscription	9	5	3	1		
Autres réponses	12	4	2	1	1	4
Sans réponse	2					2

(Nombre de réponse supérieur à 44: certains suppléants ont avancé plusieurs raisons).

Ainsi, tous les suppléants avancent comme première raison de leur choix par le candidat principal leur notoriété dans la région concernée. Vient ensuite, de leur avis, la nature de leur profession qui les amène à rencontrer beaucoup de gens.
Ces deux raisons déterminantes aux yeux des suppléants eux-mêmes reviennent, en fait, à une seules en choisissant un suppléant connu et qui sera un très bon "agent électoral" par les discussions qu'il peut avoir lors de l'exercice de sa profession, le candidat principal recherche, en priorité, le gain de suffrages.
Choisir un élu local (on a vu que c'était le cas d'un grand nombre de suppléants) permet, c'est l'évidence, de "jouer sur les deux tableaux": l'homme est déjà connu, il a déjà une "clientèle électorale"

On pouvait le penser, et cela est démontré très nettement.
Parmi les autres motifs, les suppléants pensent que l'amitié qui les lie au député et leur compétence dans certains domaines ont été importants.
Quelques remarques peuvent être ajoutées à ces résultats.
En premier lieu, le caractère très différent des réponses des suppléants communistes: deux d'entre eux mentionnent leur notoriété, tous indiquent le rôle décisif joué par leur parti sans s'arrêter à des raisons sans doute jugées secondaires.
En second lieu, on peut noter l'absence de "parachutés" parmi les candidats socialistes et communistes.
Les députés qui n'habitaient pas la circonscription au moment de leur élection sont relativement nombreux dans les partis Centristes, les Républicains Indépendants et l'UDR: 9 sur un total de 30 (Soit 30%).
Enfin, parmi les 12 réponses "libres", deux directions sont sensibles: d'une part, les suppléants mettent l'accent (communistes surtout et UDR) sur le militantisme commun qui animait député et suppléant lors de leur candidature, d'autre part le rôle "d'agent électoral" qu'a joué le suppléant pour aider à l'implantation du député (RI, en particulier).

B Le point de vue des députés

Les députés ont-ils agité les raisons que leur prêtent les suppléants quand ils les ont choisis?
C'est ce qui leur a été demandé sous la forme suivante:
"Vous avez fixé votre choix sur lui ou elle(le suppléant)parceque
- c'est une personne ayant une certaine expérience politique (élu local, par exemple)
- il (elle) a une compétence complémentaire de la vôtre
- il y a entre vous une complémentarité d'âge
- sa profession l'amène à rencontrer beaucoup de gens
- il (elle) a une certaine notoriété dans la région
- autres."
Les réponses ont été:

	Total n=39	UDR n=13	RI n=2	Centre n=7	Soc. n=13	PCF n=4
Expérience politique	21	8	2	4	5	2
Compétence du suppléant	22	9	2	3	6	2
Age complémentaire	11	3	1	2	5	
Profession du suppléant	16	3	2	4	7	
Suppléant connu dans la région	27	7	2	7	8	3
Autres réponses	3	2				1
Sans réponse	1					1

Raisons du choix du suppléant par le député (1)

Les motifs donnés par les députés lors du choix de leur suppléant recoupent donc assez bien ceux qu'imaginaient les suppléants. Les parlementaires mettent l'accent sur la notoriété de ces derniers (expérience d'élu local, profession exercée et notoriété du suppléant). Une remarque peut cependant être faite pour les réponses des élus UDR et Socialistes: la moitié d'entre eux seulement reconnaissent avoir été sensibles à la notoriété de leur suppléant.

Une explication peut être formulée pour les Socialistes: il s'agissait, pour la plupart, de nouveaux élus (en grand nombre sur le plan national) auxquels de jeunes militants étaient associés comme suppléants (à noter, en effet, la référence à l'âge du suppléant plus fréquente dans le groupe socialiste).

Les élus UDR qui ont répondu sont, en général, assez renommés comme hommes politiques: peut-être n'ont-ils pas eu besoin d'un suppléant lui-même connu ou peut-être, encore, ne veulent-ils pas reconnaître sa notoriété.

Les trois "autres réponses" sont les suivantes: le suppléant est, dans cas, l'épouse du député, il est "le meilleur ami" du député dans un autre et, enfin, "c'est une femme".

Enfin, le faible nombre de références à une certaine complémentarité d'âge (sauf, nous l'avons vu, dans le groupe socialiste), vient, quelque peu, à l'encontre de l'idée assez répandue du député "âgé" associé à un suppléant "jeune" ou, à l'inverse, du député "jeune" à qui un suppléant "âgé" sert de "chaperon".

L'âge du ou des candidats n'est pas une motivation sérieuse qui détermine leur choix. A cela, on peut avancer plusieurs explications.

D'une part, l'élu doit apparaître comme quelqu'un de sérieux, de "crédible", or un jeune candidat ne l'est pas ("manque d'expérience", dit-on). D'autre part, l'image "reçue" de l'élu est

(1) Nombre supérieur à 39: plusieurs raisons ont été avancées par certains députés.

celle d'un homme "mûr". Enfin, il est peut-être possible de formuler une hypothèse pour l'avenir: l'abaissement de la majorité électorale à 18 ans va peut-être inciter les élus et mouvements politiques qui prétendent à une certaine audience chez les jeunes à "jouer cette carte" lors d'élections prochaines.On a pu constater déjà que "l'atout femme" avait été avancé lors des élections de 1973...

II Le choix des suppléants de "ministrables":

Dans une question numéro 11, il était demandé aux suppléants devenus députés après acceptation de fonctions ministérielles par le député:

"A votre avis, pourquoi votre député vous a-t-il choisi?
- *vous êtes un de ses amis*
- *vous avez une certaine notoriété dans votre région*
- *votre profession vous amène à rencontrer beaucoup de gens*
- *vous avez une compétence complémentaire de la sienne*
- *vous habittez la circonscription, lui pas*
- *autres."*

Les réponses (16 sur 19) recueillies mettent en évidence, comme pour les suppléants non députés, la notoriété que s'attribue le suppléant lors de sa candidature (12 sur 16), l'exercice d'une profession s'accompagnant de nombreuses rencontres (13 sur 16) et sa compétence (dans une moindre mesure: 9 sur 16) comme étant les raisons de sa désignation par le candidat député.

On peut remarquer l'éventail des raisons qui ont conduit au choix du suppléant: c'est l'ensemble des caractéristiques de chaque candidat-remplaçant qui a été étudié pour désigner le meilleur "associé" du parlementaire futur ministre. En effet, chaque suppléant mentionne, en moyenne, quatre motifs ayant contribué à son choix.

Alors que, si l'on se reporte aux réponses des suppléants "ordinaires", on constate que ces derniers évoquent entre deux et trois fondements à la décision du député. Réponses qui sont confirmées (avec une "moyenne" de raisons un peu plus faible cependant) par les députés eux-mêmes.

On peut donc dire, et cela est logique, que désigner un suppléant qui va devenir député dans un avenir proche et ce, de façon quasi-certaine, est une décision qui fait intervenir un

assez grand nombre de considérations (même si, ainsi que nous l'avons vu, c'est une opération que se réserve presque exclusivement le parlementaire ministre ou en voie de l'être).
A noter, sans grande surprise, le nombre relativement élevé de députés, ministres ou "ministrables", qui n'habitaient pas la circonscription et qui ont donc "misé" sur un suppléant implanté dans la région (5 sur 15): ce nombre recoupe, en légère hausse, la proportion constatée à propos des suppléants non députés des groupes centristes, RI et UDR (9 sur 40).
Il est ainsi possible, en conclusion, de dégager chez le député la recherche de certaines traits chez le suppléant qu'il choisit: le député s'adresse, en premier lieu, à un ami, à quelqu'un dont il soit sûr, il recherche ensuite la "renommée" (le suppléant doit être connu, soit par l'exercice de mandats locaux électifs, soit par l'exercice de sa profession), et c'est seulement en troisième lieu qu'il demande une compétence complémentaire de la sienne. L'âge des deux "associés" intervenant assez peu dans la décision.
Le parlementaire "ministrable" étant connu lui-même privilégie les relations amicales le liant directement ou indirectement au suppléant qui va devenir, selon toute vraisemblance, rapidement député.
Choisi pour plusieurs raisons en fonction de l'éventualité plus ou moins certaine de sa proclamation comme parlementaire "à part entière", il reste au suppléant à accepter de figurer, sur le bulletin de vote, aux côtés du candidat député: quels motifs l'amènent à le faire?

§3 Les raisons de l'acceptation de la suppléance:

La "qualité" de suppléant ne donnant droit à aucun titre ni faveur particuliers, n'étant pas particulièrement flatteuse et surtout n'autorisant pas une ambition politique démesurée, il est permis de se demander pourquoi elle est acceptée, voire recherchée.
C'est une question que nous avons posée successivement aux suppléants, aux députés et aux suppléants devenus députés. Leurs réponses respectives seront distinguées selon qu'il s'agit des suppléants "ordinaires" ou des suppléants de parlementaires "ministrables".

I Les suppléants "ordinaires":

A Le point de vue des suppléants:

Pour savoir ce qui les avait incités à être candidats, nous avons demandé aux suppléants:
"Vous avez accepté parce que vous pensiez:
- être ainsi associé à la vie politique de votre circonscripti
- que c'était une expérience utile après ou avec les mandats locaux que vous détenez
- que cette expérience pouvait vous être utile sur le plan professionnel
- autres."

Les réponses ont été les suivantes:

	Total n=44	UDR n=18	RI n=7	Centre n=5	Soc. n=8	PCF n=6
Etre associé à la vie politique	30	12	4	3	6	5
Expérience politique utile	15	7		2	5	1
Expérience utile pour la profession	6	2	1	2		1
Autres réponses	13	6	3	1		3
Sans réponse	3	1		1		1

Raisons de l'acceptation de la suppléance (1)

Elles sont très nettes: en acceptant ce "second rôle", les suppléants espéraient (pour les 3/4 d'entre eux) qu'il leur permettrait de participer de près à la vie politique de leur circonscription: c'est donc, de leur part, l'affirmation d'un désir d'avoir une certaine action politique et, pour certains, de la développer avec ou après les mandats locaux qu'ils possèdent.
Contre toute attente, la "qualité" de suppléant apparaît porteuse d'une certaine possiblité de participation à la vie politique (même si ce n'est "que" la vie politique locale).

(1) Nombre de raisons supérieur à 44: plusieurs suppléants ont invoqué plusieurs motifs.

Parmi les autres raisons qui ont déterminé les suppléants, ceux-ci indiquent l'aide qu'ils ont voulu apporter au député pour le faire élire (4), le goût pour la politique (3), la sympathie pour le député et ses idées (2), la volonté d'être utile (3) et enfin le plaisir d'une certaine action ("c'est amusant de prendre la parole en public").

A noter à travers d'autres réponses dans le reste du questionnaire, le nombre relativement important de suppléants qui se sont portés candidats en 1968 à la suite des "événements" qui ont secoué le pays en Mai: "C'était en 1968, il fallait faire quelque chose", "Vues mes idées politiques j'ai décidé de me manifester pour le rétablissement de l'ordre", "En raison des événements de Mai 1968, j'ai eu le sentiment de rendre quelque service en facilitant l'élection du candidat député", "Contribuer à sortir la France de l'anarchie de mai 1968 et du chaos où la conduisait l'Opposition (dominée ,d'ailleurs, par les communistes)"...

La "qualité" de suppléant, malgré son manque évident de lustre, de pouvoir, apparaît donc comme une forme d'engagement politique, comme une prise de position et comme une possibilité (bien que la sachant faible) de mise en application de ses idées. Cette façon de voir est particulièrement sensible dans les groupes politiques de la Droite et du Centre.

Ajoutons qu'il était ensuite demandé aux suppléants quelle avait été la réaction de leur épouse à l'annonce de leur intention d'être candidat (question N° 10). Bien qu'ayant un côté "anecdotique", cette question a révélé certains traits non dénués d'intérêt.

A côté des deux célibataires qui figuraient parmi les 44 suppléants, 6 d'entre eux déclarent ne pas avoir prêté attention à la réaction de leur épouse ("elle ne me conseille pas", dit l'un; "bonne réaction, mais cela ne changeait rien", avoue un autre; "aucune réaction"). Cinq autres esquivent le problème ("sans intérêt" pour l'un, "il ne pouvait y avoir de difficulté" dit un autre, , "on est marié depuis 1934!" soupire un troisième, et deux ne répondent pas).

Quant aux autres (soit 31), leurs réponses s'échelonnent de "très favorablement" à "mal" (constatation suivie de points de suspension éloquents...).

Accueil très favorable	2		26
Accueil favorable (devoir civique et militant)	8	24	
Accueil favorable	8		
Accueil favorable (mais sans enthousiasme)	5		
Accueil favorable (consultée avant la décision)	3		
Expérience faite, ne souhaite pas le renouvellement	2	5	
Mauvais accueil	3		

Accueil de la suppléance par l'épouse

Il ressort ainsi qu'à une très forte majorité les épouses des suppléants se sont prêtées très volontiers à cette expérience: c'est en tous cas ce qu'ils déclarent!
A noter l'importance des affirmations telles que "favorablement; elle a compris que c'était mon devoir...", "...que je devais m'engager".

B Le point de vue des députés

Parmi les questions posées aux députés sur leur suppléant, deux visaient à connaître les motivations et réactions qu'ils avaient décelées chez lui au moment où il a accepté de figurer à leurs côtés.
La première était libellée ainsi:
"Votre suppléant a-t-il accepté de figurer avec vous sur le bulletin de vote:
- rapidement et volontiers
- volontiers, mais avec certaines réticences (par exemple, en refusant tout rôle actif dans l'avenir)
- après des sollicitations de votre part ou d'amis politiques communs
- autres".
De façon très nette (29 sur 38) les députés considèrent que leur suppléant a accepté "rapidement et volontiers": la suppléance parlementaire est donc une position suffisamment attrayante.
6 députés ont dû solliciter (ou faire solliciter par des amis) leur suppléant et, seulement, trois d'entre eux ont perçu des réticences lors de son acceptation.

La seconde question tendait à savoir quelle interprétation de l'acceptation de la suppléance avait été celle du député:
"A votre avis, votre suppléant a accepté parce que:
- il est lié d'amitié avec vous
- son parti l'a décidé
- il pensait être associé à la vie politique de la circonscription
- cette expérience peut lui être utile sur un plan personnel ou professionnel
- il pensait vous aider, par les relations qu'il a , à gagner ces élections
- autres."

	Total n=39	MDR n=13	RI n=2	Centre n=7	PS n=13	PCP n=4
Amitié avec le député	21	7	2	5	6	1
Décision du parti	11	1	1	1	4	4
Association à la vie politique	17	8	1	4	4	0
Expérience utile	10	4	0	4	2	0
Aide pour gagner les élections	28	7	2	6	11	1
Autres raisons	3	0	0	1	0	2
Sans réponse	0					

Raisons de l'acceptation de la suppléance

Quand leur suppléant a accepté de figurer avec eux sur le bulletin de vote, les députés estiment, dans leur majorité, que c'est principalement pour les aider à être élus et parce qu'ils ont entre eux une relation d'amitié.
On trouve ici la confirmation de ce que l'on a déjà noté, à savoir la primauté accordée aux relations personnelles et même amicales.
Notons ensuite la (relativement) faible proportion de députés qui estiment qu'être suppléant donne une possibilité supplémentaire "d'être associé à la vie politique de la circonscription". Si l'on rapproche ce chiffre(en pourcentage, 44%) de la réponse des suppléants eux-mêmes (75% d'entre eux pensaient pouvoir avoir une action politique dans leur région), on peut en remarquer l'écart.
Il est possible d'interpréter cette différence de la façon suivante: le député choisit le suppléant parmi ses amis ou ses

relations sûres, mais il ne souhaite pas vraiment que ce dernier puisse avoir un rôle actif en tant que suppléant et, qui sait?, être, un jour, un éventuel concurrent. Le député préfère donc croire à l'amitié "désintéressée" de son suppléant plutôt que de penser qu'il a une volonté d'action.

II Les suppléants de parlementaires "ministrables":

Nous avons vu que la raison d'être de l'existence du suppléant est d'être disponible immédiatement pour parer à l'une des éventualités prévues par le constitutant concernant la situation du parlementaire titulaire.
Quand l'éventualité devient une certitude ou une quasi-certitude, c'est-à-dire en pratique, quand il est sûr ou à peu près sûr que le député élu entrera au Gouvernement (quand il n'y est pas déjà), cette situation ne manque pas d'influencer le choix du suppléant (et nous avons pu nous rendre compte que c'est une opération que se réserve le député), mais aussi les raisons qui motivent son acceptation.
C'est pourquoi, avant d'étudier les motifs de la candidature du suppléant aux côtés du futur ministre, il importe de savoir s'il connaissait l'éventuelle accession du parlementaire à un poste ministériel et si cette information a eu une influence dans sa détermination.

A L'information du suppléant au moment de la candidature:

Il était demandé aux suppléants devenus parlementaires:
"Pensiez-vous, quand vous avez accepté d'être suppléant, que "votre" député avait une chance d'entrer au Gouvernement? Si oui, cela vous a-t-il déterminé à accepter la suppléance ou cela vous aurait-il plutôt poussé à refuser?"

Sur 20 réponses: 12 oui
5 non
3 sans réponse.

Ainsi deux suppléants sur trois "avouent" avoir été informés de la "ministrabilité" du député avec lequel ils étaient candidats.
Leur décision a donc été prise en toute connaissance de cause: trois d'entre eux considèrent que cette information les a incités à refuser la suppléance (motifs professionnels, principalement) et les six derniers qu'elle les a poussés à accepter

(deux candidats députés étaient déjà ministres, les quatre autres savaient qu'ils le seraient sûrement ou "s'en doutaient"). Quant à ceux (cinq) qui ignoraient que leur député fût "ministrable", trois avouent que, s'ils l'avaient su, leur premier mouvement eût été de refuser la suppléance, un éprouve des difficultés à se replacer à l'époque de sa candidature pour savoir quelle aurait été son attitude, et le dernier ne précise pas.
Peu de suppléants devenus députés l'ont donc été "par surprise": ils savaient ou "subodorraient" (selon l'expression de l'un d'eux) que le parlementaire avec lequel ils étaient candidats allaient entrer au Gouvernement.
Cette particularité (qui abolit tout caractère "éventuel" au remplacement), de même qu'elle avait conduit à un "examen" attentif du suppléant par le ministre ou futur ministre, entraîne, chez le suppléant lui-même, une réflexion différente quand il décide d'accepter.

B Les motifs avoués de l'acceptation de la suppléance:

C'est ce que la question numéro 8 visait à savoir:
"Vous avez accepté parce que vous pensiez:
- être associé à la vie politique de votre circonscription
- que c'était une expérience utile après ou avec les mandats locaux que vous détenez
- que cette expérience pouvait vous être utile sur le plan professionnel
- autres."

Parmi les réponses (17 sur 20), nous pouvons remarquer que 7 parlementaires indiquent avoir cherché à approfondir leur expérience politique (raisons 1 et 2 de la question), un a considéré que cette expérience lui serait utile sur un plan professionnel. Tous les autres (ainsi que cinq des premiers) mentionnent d'autres raisons que l'on peut regrouper sous quatre rubriques:
- une réponse aux évènements de Mai 1968 (cinq)
- un goût pour la politique (deux): "j'aime la politique", dit un
- une aide amicale apportée au député (trois): "j'ai voulu l'aider et lui faire plaisir", dit un autre.
- une tentative de réponse à un problème concret de la circonscription (deux): installation d'une Université, par exemple.

On peut remarquer que ceux qui déclarent avoir agi "par amitié" pour aider le député sont précisément ceux qui déclaraient ignorer que ce dernier allait entrer au Gouvernement. Service rendu qui n'a d'ailleurs pas toujours été du goût de l'épouse du suppléant!

En effet, deux d'entre eux soulignent le très mauvais accueil fait à leur décision. Quatre autres indiquent n'avoir enregistré aucune réaction particulière. Par contre, les onze autres ont reçu une approbation de leur femme: approbation souvent enthousiaste ("prête à m'aider"), mais aussi un peu "inquiète".

Vu dans l'optique du ministre ou du "ministrable", souvent peu ou mal implanté dans la région où il fait acte de candidature, le choix d'un suppléant, connu localement, qu'il fait accéder à un rôle national, est une "bonne affaire" pour les deux protagonistes. Aussi, en pratique, les hommes politiques connus à l'échelon national n'ont pas de difficulté à trouver des suppléants: témoins les candidatures comme suppléants des députés sortants dont nous avons eu l'occasion d'apprécier la régularité, et dans lesquelles chacun trouve son compte.

Conclusion:

Choisi directement ou indirectement, par relations communes, par le candidat député, en fonction de son expérience locale et de sa notoriété, le suppléant apparaît donc comme un "rabatteur" de voix que l'on connaît et dont on veut être sûr.

En acceptant de figurer sur le bulletin de vote, le suppléant a l'impression de s'engager: il souhaite participer à une certaine action politique.

Le suppléant du candidat susceptible d'accéder au Gouvernement sait, en général, qu'il sera député: il a donc conscience d'entrer au Parlement "dans le sillage" de celui-ci. D'où une différence d'attitude et de comportement.

Section 2: Le rôle du Suppléant:

L'acte de candidature déposé, nous avons vu que là s'arrête l'attention que porte le Droit Positif à la situation du suppléant. Celle-ci ne apparaîtra que si l'une des éventualités prévues par la loi se réalise, donc s'il devient parlementaire ("à part entière" après le décès du titulaire, "par interim" après l'entrée du député au Gouvernement avec l'inéligibilité spéciale de l'article LO 135). Mais en attendant ce moment (qui ne viendra que pour un suppléant sur dix environ), on peut se demander quelle est la position politique du suppléant: comment se comporte-t-il vis-à-vis de "son" député, de son parti, comment est-il perçu par les électeurs?

§1 Au moment de l'élection:

Juridiquement parlant, nous avons vu que la candidature du suppléant se limite à son "acceptation écrite et signée". Comme militant politique, et le suppléant l'est la plupart du temps, il se peut qu'il ait une participation à la campagne électorale du député: lui permet-elle de se créer un nom en tant que suppléant?

I La participation à la campagne électorale:

Bien que non obligatoire au regard des textes, la participation du suppléant à la campagne électorale est souvent très active. C'est ce qui ressort des réponses des suppléants eux-mêmes à la question:

"Avez-vous participé à la campagne électorale?
- en aidant à l'élaboration du programme électoral
- en rédigeant des articles dans la presse locale
- en assurant une permanence pour l'information des électeurs
- en accompagnant le candidat aux réunions publiques
- en remplaçant le candidat lors de certaines réunions publiques
- autres."

Trois suppléants avouent n'avoir pas participé à la campagne électorale: pour l'un, c'était même "la condition essentielle" de son acceptation.

Pour les autres, soit 41, on peut distinguer plusieurs "degrés" de participation:

22 suppléants ont été très actifs (accomplissant tous les actes

souvent à responsabilité égale avec le député, de la conduite de la campagne),
7 suppléants ont été moyennement actifs (accompagnant le candidat aux réunions publiques et participant à la rédaction du programme et d'articles dans la presse),
7 suppléants ont été faiblement actifs (accompagnant le candidat ou le remplaçant aux réunions publiques d'information),
5 suppléants, enfin, se sont bornés à accompagner le candidat à certaines réunions publiques.
A noter, comme on pouvait le prévoir, une assez grande diversité d'attitudes selon l'appartenance politique:

	Total n=44	UDR n=18	RI n=7	Centre n=5	Soc. n=8	PCF n=6
Suppléants très actifs	22	9	5	1	1	6
Suppléants moyennement actifs	7	2	1	1	3	
Suppléants faiblement actifs	7	4		2	1	
Suppléants très peu actifs	5	1		1	3	
Suppléants inactifs	3	2	1			

Activité des suppléants pendant la campagne électorale

Tous les suppléants communistes ont très largement participé à la campagne électorale .La moitié des suppléants socialistes (avec lesquels est compté un suppléant, sans étiquette politique, d'un député Radical de Gauche) a eu une action réelle, et ceci est un peu surprenant: on attend, en général, plus de militantisme!
A noter également, une participation active pour la moitié des suppléants UDR: cette observation confirme le caractère souvent "hétéroclite" des élus UDR, soit militants très actifs et efficaces, soit notables "sympathisants et vieux gaullistes".
Enfin, les suppléants des députés Républicains Indépendants ont partagé très équitablement la responsabilité de la campagne avec le candidat principal.
La même question a été posée aux suppléants devenus parlementaires après l'entrée du député au Gouvernement: sachant, comme on l'a vu, que le candidat avec lequel ils étaient associés

était "ministrable", il était intéressant de savoir si cette information avait influencé le degré de leur participation à la campagne, si donc elle avait eu un effet stimulant.
Les résultats montrent effectivement un plus grand intérêt et une plus grande activité lors de la campagne électorale: 12 suppléants (sur les 16 ayant répondu à cette question) ont été actifs ou très actifs, soit les 3/4.
A noter que sur les cinq suppléants qui ignoraient la possibilité de l'entrée au Gouvernement de leur député, quatre ont peu ou pas participé.
On peut donc dire que la quasi-certitude d'être député dans un proche avenir a incité les suppléants à faire montre d'une beaucoup plus grande activité. L'un d'eux le dit d'ailleurs très simplement: "lors de l'élection de 1973 (la deuxième faite en commun) je savais que mon député était "ministrable": j'ai participé beaucoup plus activement à cette seconde campagne".

II La présentation du suppléant par le député:

Dans toute campagne électorale, il y a une "stratégie" établie des réunions publiques, des débats (de plus en plus fréquents, ils recréent une impression de dialogue et en sont d'autant plus prisés), des affiches, des tracts, des journaux. Mais, il y a, en outre et surtout, la présentation des candidats.
Pour des candidats nouveaux venus ou peu connus, c'est une opération essentielle.
En fonction de la clientèle qu'il recherche et de l'organisation politique à laquelle il appartient, le prétendant au siège choisit un "rôle". Ce sera tantôt celui du "bon gestionnaire" (pour candidats élus locaux de gauche), tantôt celui du "bon père de famille" stéréotype du Code Civil (pour candidats "modérés" et cléricaux), tantôt celui du "jeune cadre dynamique" (pour candidats de la "droite libérale moderne" en banlieue résidentielle), tantôt celui du "défenseur du petit commerce" (pour candidats de quartiers populaires anciens en difficulté), etc... Toute une gamme est disponible: les plus habiles jouent sur plusieurs octaves...
Comment le suppléant prend-il sa place dans ce "théâtre d'ombres"?

Pour le savoir, il nous a paru intéressant de nous référer à la "production littéraire" des candidats eux-mêmes, c'est-à-dire aux "programmes et engagements électoraux" que l'Imprimerie Nationale offre à tous les candidats ayant versé le cautionnement obligatoire (1000 Francs actuellement).
Ces "professions de foi", celles des élus tout au moins, sont rassemblées et composent le "Recueil Barodet" qui paraît après chaque élection législative générale.
Ne disposant que du Recueil concernant les élections de 19[illegible], c'est à ce dernier que nous nous référerons.
Ne pouvant prétendre à une étude exhaustive ou même approfondie (telle que celle d'Antoine Prost (1)), nous nous sommes attaché uniquement à y "rechercher le suppléant".
Autrement dit, en lisant tous ces documents, nous avons examiné quelle part, dans les deux pages attribuées à chaque candidat concernait le suppléant, lui permettait d'être individualisé, le présentait aux électeurs.
Quelques faits surprenants ont rapidement été mis en évidence.
En premier lieu, dans un certain nombre de textes, le nom du suppléant n'est pas présent une seule fois.
En second lieu, 52 de ces documents (sur 483), seulement, mentionnent autre chose que la profession, la qualité d'élu local ou de Résistant sous le nom du suppléant.
Un peu plus de 10% des candidats présentant donc leur "remplaçant éventuel", soit parce qu'ils estiment que cela peut être une source de suffrages supplémentaires, soit parce qu'ils pensent que c'est un "geste" qui est "convenable."
En outre, parmi les 52 références au suppléant recensées, 11 appartiennent à des candidats des partis de gauche (10 FGDS, 1 PCF). C'est là une certaine surprise!
"Surprise" explicable en partie pour les élus Communistes: d'une façon générale, leurs documents électoraux concernent les problèmes de politique générale au niveau national, plus rarement les questions locales (telles que les : réalisations en matière d'adductions d'eau ou d'aménagements de croisements et autres trémies que "se disputent" une bonne partie des candidats).

---

(1) Antoine PROST <u>Le vocabulaire des professions de foi</u>

31 élus UDR, 5 Républicains Indépendants et 4 élus du Centre Progrès et Démocratie Moderne laissent une certaine place à la présentation de leur suppléant ou même leur donnent la parole: c'est "le mot du suppléant".
A très peu d'exceptions près, le suppléant est toujours présenté comme un homme "compétant", "dévoué", "bon père de famille", "spécialiste de tels problèmes"(la plupart du temps agricoles ou sociaux), "connaissant bien, parce qu'y étant né ou installé, telle partie de la circonscription", "responsable de telle Association à but social"(Maison de Jeunes ou Association de Résistants ou d'Anciens Combattants selon l'âge)...
C'est donc un ensemble de références destinées à certaines catégories (sociales, professionnelles ou géographiques) d'électeurs dont le candidat sollicite les suffrages.
D'autre part, si l'on s'attache à la détermination des circonscriptions dans lesquelles l'élu fait une place (au moins sur le programme) à son suppléant, on constate très rapidement que, dans une forte majorité de cas, ce sont des arrondissements ruraux ou ne comportant que des petites villes.
Il apparaît donc que le suppléant (souvent élu local, comme nous l'avons vu) n'est susceptible d'aider le candidat principal que dans un certain type de circonscriptions.
Dans les grandes villes (telles Paris) il est rare de trouver des références au suppléant, tout au moins dans ces engagements électoraux qui ne sont évidemment pas les seuls documents émis par les candidats.
On peut mentionner, ensuite, le fait que les candidats connus, leaders politiques nationaux ou "caciques" locaux, font peu référence à leur suppléant: les premiers, dans de rares cas, soulignent la longue résidence et l'implantation de leur remplaçant dans la région.
On peut ajouter, en outre, que quelques-uns (une demi-douzaine) mettent l'accent sur la "jeunesse" et donc le "dynamisme" de leur suppléant.
Enfin, il est possible de noter un petit fait à caractère anecdotique.
Dans sa profession de foi, Augustin Chauvet, élu UDR du Cantal, mettait l'accent sur le fait que François Castex, son suppléant, était le beau-frère de Georges Pompidou! Suivait la reproduction d'une lettre de ce dernier insistant sur l'importante

preuve de confiance envers le candidat que constituait le fait d'avoir "prêté", de la sorte, son beau-frère...!
Il reste à ajouter que ces engagements électoraux, s'ils constituent des documents "officiels" dans la mesure où ils sont imprimés et diffusés gratuitement par une Administration d'Etat, ne sont peut-être pas les plus lus par les électeurs...

III Le suppléant est-il connu en tant que tel?

En participant à la campagne électorale, le suppléant contribue-t-il à se faire connaître comme "remplaçant éventuel"?
Cette question est importante: elle permet d'apporter un élément de réponse au problème de savoir si être suppléant facilite la poursuite d'une carrière politique ou, le cas échéant, constitue un "tremplin" favorisant le démarrage d'une telle carrière.
C'est ce qui a été demandé successivement aux suppléants, aux députés et aux suppléants devenus députés.

A La réponse des suppléants:

Cette réponse apparaît à travers trois interrogations:
"La population de votre circonscription vous connaît-elle en tant que suppléant?"
"Sait-on quel rôle éventuel vous pourriez avoir à jouer?"
"Quand ils votent, avez-vous l'impression que les électeurs remarquent, sur le bulletin, la présence d'un autre nom que celui du candidat député?"
28 suppléants sur 42 (soit 66%) estiment être connus en tant que suppléants, 10 emploient et 4 répondent résolument non.
19 suppléants sur 39 (soit 48%) pensent que la population sait quel rôle ils pourraient avoir à jouer, 20 (soit 52%) penchent pour la solution inverse: 12 d'entre eux catégoriquement, 8 moins nettement ("les gens croient des erreurs", "très peu").
Enfin 27 suppléants sur 42 (soit 64%) affirment que leur nom a été remarqué par les électeurs (ajoutant même qu'il "a fait gagner des voix"), les 15 autres sont plus évasifs ("peut-être" "rarement", "la moitié des électeurs", "l'étiquette politique prime").
A noter qu'aucun ne va jusqu'à répondre nettement "non"...
Peu de différences notables selon les groupes politiques, à l'exception des communistes qui répondent "oui" aux trois questions.

B La réponse des députés:

Aux députés, il était demandé:
"La population de votre circonscription connaît-elle votre suppléant?"

"Quand ils votent, avez-vous l'impression que les électeurs remarquent, sur le bulletin, la présence d'un autre nom que celui du député?"
28 députés sur 37 exprimés (soit 75%) pensent que la population de la circonscription connait leur suppléant, 6 un peu (principalement dans la partie de la circonscription où il réside et travaille, souvent comme élu local), 3 très peu ou pas du tout. A noter que seuls les députés UDR font des réserves sur la notoriété de leur suppléant.
24 députés sur 37 (soit 65%) croient que les électeurs remarquent le nom de leur suppléant sur le bulletin de vote, 5 peu (affirmant que les électeurs "votent surtout pour le titulaire") et 8 pas du tout.
Une remarque: seuls les députés UDR et Socialistes font partie des 13 élus qui pensent l'avoir été uniquement pour eux-mêmes.

C La réponse des suppléants devenus députés:

Les trois questions étaient les mêmes que celles qui avaient été posées aux suppléants "ordinaires".
Sur 14 élus qui se sont exprimés, 7(soit 50%) répondent "oui" à la première question, 4 "peu", 2 pensent que "les électeurs n'en ont pas eu le temps" puisqu'ils sont devenus députés tout de suite,deux répondent "non".
Sur 14 réponses à la deuxième question, 9 suppléants (soit 61%) affirment que la population savait quel rôle ils auraient éventuellement à jouer, 4 d'entre eux ne peuvent le préciser, un dit "non".
Enfin, sur 17 réponses à la troisième question, 8 suppléants (soit 50%) affirment que leur nom a été remarqué par les électeurs, 2 pensent que leurs autres fonctions électives (celle de conseiller général, en particulier) faisaient qu'ils étaient déjà connus et les 7 autres doutent que beaucoup d'électeurs aient "vu" leur nom.

Nous pouvons résumer ces résultats dans le tableau suivant:

	Suppléant connu comme suppléant	Rôle éventuel connu	Nom du suppléant remarqué
uppléants	66%	48%	64%
éputés	75%		65%
uppléants evenus députés	50%	61%	50%

Réponses affirmatives des suppléants et députés

On peut remarquer, en premier lieu, la proportion importante de députés affirmant la notoriété de leur suppléant (raison primordiale de leur choix) alors que les suppléants eux-mêmes apparaissent plus "modestes".
En second lieu, suppléants "ordinaires" et suppléants devenus députés ont une vue différente sur le problème de savoir si les électeurs savaient quel rôle éventuel ils auraient à jouer: cet écart est explicable dans la mesure où le parlementaire remplacé après son entrée au Gouvernement était un "leader" politique national de la "majorité présidentielle".
Enfin, on note, de la part des suppléants devenus députés, une certaine réserve quant à savoir si leur nom a été remarqué sur le bulletin de vote. Cette remarque mérite réflexion: elle est l'illustration nette de la part des suppléants eux-mêmes de l'idée qu'ils ont été entraînés "dans le sillage" de l'homme politique connu et qu'ils lui doivent donc leur mandat. Cette "dette de reconnaissance" sera, ainsi que nous le verrons, "payée" quand le suppléant, par sa démission et l'élection partielle qui s'en suivra, permettra alors à l'ancien ministre de retrouver "son" siège.

§2 Le rôle du suppléant après l'élection:

La proclamation de l'élu faite, commence alors l'exercice du mandat proprement dit. Mais commence aussi, pour beaucoup de suppléants, un effacement qu'ils ne souhaitaient pas (comme nous l'avons vu au §1).
L'absence "de statut et de fonction" (selon l'expression du ministre del'Intérieur) que l'on a déjà relevée dans notre Droit Positif, conduit à "une entente privée qui ne saurait s'exprimer d'une manière légale ou réglementaire".(1)

(1) Réponse de J.Limouzy, secrétaire d'Etat chargé des relation avec le Parlement à une question de H.Martin le 27 Nov.1970.

Or cette "entente privée" est très variable selon les individus selon les circonstances et selon les organisations politiques. En outre, elle peut conduire à la création d'une situation juridique nouvelle quand la démission du suppléant devenu député provoque une élection partielle.
Ces diverses hypothèses seront étudiées successivement de manière à tenter de mettre en évidence le rôle joué par le suppléant. C'est ainsi que nous distinguerons quatre situations:

- le député reste député
- le député meurt
- le député entre au Gouvernement
- l'ancien ministre peut redevenir député.

I Le député reste député:

C'est là la situation la plus courante: 90% des suppléants sont dans ce cas. Que font-ils? Quelles sont leurs relations avec leur député? Quels rapports ont-ils avec la population de leur circonscription?
Ces questions seront abordées sous deux angles, celui du suppléant et celui du député. Les circonstances ont voulu que le questionnaire adressé aux suppléants l'ait été en fin de législature (début 1972) alors que celui qu'ont reçu les députés se situait en début de législature (fin 1973). Ces dates expliquent la portée différente des réponses: les suppléants s'expriment expérience faite, les députés (surtout les nouveaux élus, nombreux au Parti Socialiste) indiquent leurs projets et intentions. Ces conditions nous permettent une triple approche du rôle du suppléant: le rôle que le député a l'intention de lui donner, celui que le suppléant attendait et celui qu'il a réellement joué.

A Le député et son suppléant:

Quand il s'agit de déterminer quelles relations existent entre deux individus associés, il faut savoir comment le premier considère le second et, également, le rôle qu'il entend lui laisser jouer.

1) Le point de vue de principe du député:

Quand le suppléant a été "inventé" en 1958, cette nouvelle institution a surpris les parlementaires: comment allaient-ils se comporter avec ce second que la loi leur imposait? Et ce, d'autant plus que la fonction apparaissait comme très floue et qu'aucun schéma n'était proposé.
Cette question a été posée à un certain nombre de députés quelques mois après les élections législatives de 1973:
"Quelle est, pour vous, la définition du suppléant du député?"
Les attitudes sont diverses:
- 10 ne répondent pas
- 11 considèrent le suppléant comme un collaborateur assez proche ("un confident", "complémentaire au niveau local de l'action du député", "quelqu'un qui supplée effectivement le député dans son action")
- 2 pensent que le suppléant après "avoir appris son métier" leur succédera
- 7 donnent comme définition "celle de la Constitution"
- 2 ne voient dans leur suppléant qu'un "apport de voix" ou "un contrepoids géographique"
- 2 enfin l'estiment "inutile".
On peut remarquer le nombre élevé de "non réponse" qui se manifeste soit par un "blanc", soit par une référence à la Constitution (alors que celle-ci ne donne aucune précision): 17 députés auxquels on peut afouter ceux qui estiment le suppléant "inutile" (soit 19 députés, soit 48%).
En fait, 18 députés seulement (45%) voient dans leur suppléant un réel collaborateur, voire un successeur tout désigné.
Aucune différence notable n'est à enregistrer selon les groupes politiques auxquels ils appartiennent: les parlementaires ont donc, vis-à-vis de leur suppléant, une même attitude embarrassée.

2) Le rôle dévolu au suppléant par le député:

Quelques questions avaient , ensuite, pour but de savoir quel rôle le député entendait voir son suppléant jouer, quelle part de son temps il allait lui demander.

"Comment envisagez-vous le rôle de votre suppléant pendant cette législature? Sera-t-il pour vous:
- votre collaborateur
- votre remplaçant (vous représentant à certaines manifestations où vous ne pourriez vous rendre ou dans les démarches auprès des administrations, par exemple)
- un simple co-listier imposé par la Constitution
- autres."

Fort peu de députés (4) considèrent leur suppléant comme un "co-listier" que leur impose la Constitution. Les autres veulent en faire un véritable collaborateur (25 mentions) ou, tout au moins, un réel remplaçant dans certaines occasions (30 mentions).

Ajoutons qu'ils ont demandé une aide, souvent assez importante, à leur suppléant lors de la campagne électorale:

- 18 députés ont eu un suppléant très actif
- 7 députés ont eu un suppléant moyennement actif
- 14 députés ont eu un suppléant peu ou très peu actif.

L'activité des suppléants a été, en moyenne, plus grande dans les partis de gauche et à l'UDR: elle a été quasi-nulle pour les Républicains Indépendants et faible pour les Centristes.

Il était ensuite demandé aux députés s'ils voyaient souvent leur suppléant, s'ils échangeaient des idées ou des projets à ces occasions, s'ils prévoyaient une sorte de "division du travail" entre eux et quelle partion de son temps ils demandaient à leur suppléant.

Les députés voient leur suppléant:

	Total n=39	UDR n=13	RI n=2	Centre n=7	Soc. n=13	PCP n=4
Très rarement	0					
Rarement	1			1		
Peu souvent	3	1			2	
Souvent	28	9	2	4	9	4
Très souvent	7	3		2	2	

Rencontres député-suppléant

Les députés et les suppléants se rencontrent dans souvent ou très souvent dans la plus grande partie des cas. Ils en profitent pour échanger leurs idées ou projets: seuls quelques députés admettent que ce n'est le cas que rarement (6) ou même jamais (2).

Les compétences et intérêts de chacun entraînent-ils une "division du travail"?
En fait, les réponses montrent que c'est le cas une fois sur deux. Quand la répartition des tâches existe, on constate qu'elle se fait par grandes catégories: par exemple, les problèmes agricoles ou les problèmes sociaux (en fonction de la compétence, de la formation et de l'expérience des deux "associés").
Quant au temps que les députés demandaient à leur suppléant pour les aider ou se consacrer à son travail de représentation, les appréciations sont très variables.
14 députés ne répondent pas, sans doute par impossibilité de donner même une estimation.
15 d'entre eux affirment que cette portion de temps consacrée aux tâches de représentation existe mais qu'elle est très variable et difficile à préciser.
Ceux qui tentent de donner une estimation chiffrée fournissent des renseignements très divers qui vont de "quelques heures par semaine" à "deux jours par semaine".
Enfin, 5 députés ne demandent et entendent ne rien demander à leur suppléant.
Toutes ces observations montrent qu'il existe certains contacts plus ou moins fréquents et plus ou moins "riches", entre le député et son suppléant, mais que la difficulté commence dès qu'il s'agit d'organiser un véritable travail de représentation en commun. En effet, il ne faut pas perdre de vue que le suppléant ne perçoit aucune indemnité ni dédommagement: dans ces conditions, le député peut évidemment hésiter à exiger beaucoup de lui. Quand cela est le cas, on constate que cette situation relève du militantisme dans le cadre d'une organisation politique (le Parti Communiste, par exemple) ou, encore, de l'exercice des autres fonctions électives qu'assume le suppléant.

B Le suppléant et son député:

Il importe de savoir, en second lieu, comment le suppléant lui-même conçoit son rôle et comment il apprécie ses relations avec le député.

1) L'attente du suppléant:

Sauf exception, le suppléant, quand il accepte d'être candidat avec le député, "attend" quelque chose: il pense que cette "qualité" (outre le droit de faire figurer "député-suppléant" sur ses cartes de visite, comme le fait remarquer ironiquement l'un d'eux à propos de certains de ses "confrères") lui permettra de jouer un certain rôle, de participer à la vie politique au moins locale.

Cette "attente" explique que, comme le notait un journaliste peu avant les élections de Mars 1973, la fonction de suppléant soit "une fonction toujours recherchée" (1).

"Quelle est, pour vous, la définition du suppléant du député?"

Cette question posée aux suppléants a donné les résultats suivants:

4 ne répondent pas

12 considèrent que le suppléant est un associé du député et qu'il l'aide de diverses manières (en le déchargeant de certaines tâches, locales ou cérémonielles)

Pour 12 d'entre eux, la fonction n'existe pas si le suppléant est "dupé" dans l'affaire ("figurant", "négatif (au sens photographique)"...)

13 estiment que le suppléant est un homme politique, "élu du suffrage universel", qui a des responsabilités, apporte des voix et a "vocation à être député".

Enfin, 3 suppléants se présentent, avant tout, comme des militants de leur parti (le PCF, en l'occurrence).

	Total n=44	UDR n=18	RI n=7	Centre n=5	Soc. n=8	PCF n=6
La fonction n'existe pas	12	4	2	1	4	1
Le suppléant est un associé du député	12	5	4	3	0	0
Le suppléant est un homme politique élu	13	9	1	1	2	0
Le suppléant est un militant	3	0	0	0	0	3
Sans réponse	4	0	0	0	2	2

Définition du suppléant par les suppléants

(1) "Le Figaro" 27 Nov 1972: Suppléant de député: une fonction toujours recherchée.

Ces réponses font apparaître trois conceptions très différentes: Un tiers des suppléants considèrent que la fonction n'existe pas, qu'elle ne correspond à rien: l'un d'eux ajoutant même qu'il se considère comme le "cocu de l'affaire"!
Par contre, pour la moitié des suppléants UDR (le tiers du nombre total de réponses), le suppléant est "un homme politique": cette réponse manifeste très nettement son attente, son espoir de jouer un rôle actif. Cette façon de voir est beaucoup moins fréquente dans les autres partis politiques: nulle parmi les communistes, quasi-nulle parmi les RI et les Centristes, et faible chez les Socialistes (à noter que l'un a été effectivement élu, plus tard, mais comme sénateur).
Un tiers des suppléants ayant répondu considèrent que le suppléant est avant tout un associé du député, quelqu'un qui l'aide dans la circonscription, qui le remplace à certaines manifestations. Certains (3 Républicains Indépendants et 1 UDR) emploient d'ailleurs un "conditionnel" pour caractériser ce type de fonction (par référence à leur propre attente). Cette conception se retrouve particulièrement chez les Centristes et les Républicains INdépendants, mais ni chez les Socialistes ni chez les Communistes.

2) La réalité:

Les suppléants interrogés en fin de législature avaient une certaine expérience de leur "fonction": elle permet de tenter un bilan quant aux relations ayant existé entre eux et leur député, et quant à la condition du suppléant.

a) Les relations entre suppléant et député:

Pour déterminer ce que sont leurs relations, nous avons demandé aux suppléants s'ils voyaient souvent leur député, et si ces rencontres se traduisaient par un échange productif.

	Total n=44	UDR n=18	RI n=7	Centre n=5	Soc. n=8	PCF n=6
Très rarement	4	3			1	
Rarement	2	2				
Peu souvent	8	2	3	2	1	
Souvent	29 (15	6	2	1	5	1
Très souvent	14)	5	2	2		5
Sans réponse	1				1	

Fréquence des rencontres député-suppléant

Les deux tiers des suppléants ont donc des contacts fréquents et même très fréquents avec leur député. Lors de ces rencontres des échanges d'idées ou de projets ont lieu:

	Total n=44	UDR n=18	RI n=7	Centre n=5	Soc. n=8	PCF n=6
Oui	34 { 28	9	5	3	5	6
Oui avec réserves	34 { 8	4	2	0	2	0
Non	3	2	0	0	1	0
Non avec regret	3	3	0	0	0	0
Sans réponse	2	0	0	2	0	0

Echanges entre députés et suppléants

Les seuls à regretter que leurs discussions ne soient pas plus riches d'échanges sont trois suppléants UDR. Notons que parmi les quatre suppléants UDR qui échangent de temps en temps des idées avec leur député, certains précisent "sur mes questions presentes" ou "très superficiellement".

b) La condition du suppléant:

Quel temps consacre le suppléant à sa fonction, quel est son degré de liberté par rapport au député et enfin comment il peut résumer son rôle après quelques années d'expérience: tels sont les problèmes que nous allons aborder successivement en analysant les réponses des suppléants.

"Combien de temps consacrez-vous, approximativement, à votre fonction de suppléant?"

	Total n=44	UDR n=18	RI n=7	Centre n=5	Soc. n=8	PCF n=6
Quelques heures par semaine	17	7	4	0	5	1
1 à 2 jours par semaine	15	6	2	3	0	4
Rien	2	1	1	0	0	0
Précision impossible	7	4	0	1	1	1
Sans réponse	3	0	0	1	2	0

Portion de temps consacrée à la suppléance

Les réponses sont donc très variables.
A noter que les suppléants qui ne peuvent préciser la portion de temps qu'ils consacrent à leur charge estiment qu'elle se confond avec l'exercice de leurs autres mandats électifs.
Au total, les suppléants semblent consacrer une portion de temps relativement importante à leur fonction (même si ce n'est comme le notent certains, que "pour répondre au courrier" ou "transmettre avec avis les doléances").
Ces observations tendent donc à montrer le suppléant comme un "élu qui travaille" et qui considère que sa "qualité" est une fonction sérieuse.
Une question se pose: de quelle liberté d'action et d'expression le suppléant dispose-t-il vis-à-vis du député?
A travers quelques échos parus dans la presse, on peut douter qu'il dispose d'une grande liberté d'action ou de parole.
On peut ainsi citer le cas, rapporté dans le journal "Le Monde", du suppléant de Pierre Billotte (député UDR du Val de Marne) Gilbert Noël (Union Travailliste) (1).
A l'occasion des élections présidentielles de Mai 1974, un conflit naquit entre eux lorsqu'il s'est agi de se prononcer, pour le second tour, entre Valéry Giscard d'Estaing et François Mitterrand (tous deux avaient soutenu la candidature de Jacques Chaban-Delmas au premier tour). Gilbert Noël annonça son intention de voter pour "le candidat unique de la Gauche": "J'ai toujours été gaulliste de Gauche. Secrétaire Général de l'Union Travailliste, je ne pouvais, en mon âme et conscience, voter Giscard".
Comme le note le journaliste (1), "ce fut aussitôt la débandade dans les rangs de la majorité". Le député, Pierre Billotte, "fustigea le choix de son suppléant" et tout fut mis en oeuvre pour que, au sein même du Conseil Municipal, une grande partie des conseillers se désolidarisent de "ce comportement suicidaire": la lutte, plus ou moins ouverte, a commencé pour l'amener à démissionner (ce qu'il refusa) ou, à tout le moins, pour empêcher sa réélection lors des prochaines élections municipales.
Cet exemple, exacerbé, n'est pas le seul: il ressort de certaines réponses de suppléants que des désaccords existent, que la manière de voir certains problèmes n'est pas toujours identique pour les deux hommes.

---

(1) "Le Monde" 27 Juin 1974 Alain Fanjas :Le suicide politique d'un gaulliste de Gauche.

Certains "transferts" ne sont pas étrangers à l'existence de divergences entre député et suppléants: quelques suppléants ont ainsi changé de député à l'occasion d'élections législatives nouvelles.

Arrivé à la fin (ou presque) de la législature, comment le suppléant considère-t-il son rôle pendant cette période:

"Vous êtes suppléant depuis trois ans au moins, comment pourriez-vous résumer votre rôle pendant cette période?
- collaborateur du député
- remplaçant du député (pour des manifestations ou démarches)
- simple co-listier imposé par la Constitution
- autres."

	Total n=44	UDR n=18	RI n=7	Centre n=5	Soc. n=8	PCF n=6
Collaborateur	3	2	1	0	0	0
Remplaçant	9	2	0	2	4	0
Co-listier	11	6	3	0	2	0
Collaborateur + remplaçant	21	8	3	3	1	6
Sans réponse	1	0	0	0	1	0

Opinion des suppléants sur leur rôle passé

Ainsi 11 suppléants (soit 1/4) estiment n'avoir été que des "co-listiers imposés" et n'avoir pas eu de rôle véritable. Ils sont particulièrement nombreux à l'UDR et chez les Républicains Indépendants, et les remarques soulignant cette absence de rôle ne sont pas toujours dénuées de regrets: "aucune collaboration n'a existé depuis l'élection", "à mon grand regret", "rôle assez actif au début, puis de plus en plus effacé".

Par contre, les autres pensent avoir été réellement associés à l'action politique du député, travaillant avec lui et le remplaçant effectivement pour certaines démarches ou manifestations.

Ces démarches, ces réunions amènent le suppléant à assurer un contact avec les électeurs: c'est là le troisième aspect du rôle du suppléant quand le député reste parlementaire.

C Le suppléant et les électeurs:

D'après les réponses des suppléants, il apparaît qu'ils essaient de se tenir informés des évènements politiques, économiques et sociaux. Pour cela, ils ont recours à diverses sources d'information: la presse nationale (les journaux les plus souvent cité sont: "Le Monde", "Le Figaro", l"Humanité", "Le Nouvel Observateur", "L'Express") et beaucoup la presse locale ("le Progrès", "Le Midi Libre"...).
En outre, les suppléants de l'UDR, du Parti Socialiste et du Parti Communiste lisent beaucoup la presse de leur parti respectif: en revanche, les autres suppléants lisent peu (les Républicains Indépendants) ou pas (les Centristes) les journaux de leur formation politique.
On peut ajouter que si la Radio et la Télévision sont beaucoup écoutée et regardée, les suppléants des partis de Gauche précisent qu'ils ne leur font pas confiance pour "une information objective".
A un élu qu'ils connaissent, les électeurs adressent une certaine masse de courrier, en général, d'ailleurs, pour lui demander un service, une aide, une intervention: les français sont très souvent persuadés que cette voie seule peut leur permettre d'obtenir satisfaction!
C'est ce qui ressort des travaux qu'a réalisés une équipe de La Fondation Nationale des Sciences Politiques (1). Du courrier analysé, il apparaît que 70% des correspondants écrivent pour leur propre compte et que 30% des lettres sont présentées "par une tierce personne qui joue le rôle d'intercesseur auprès du député".
Dans cette deuxième catégorie, les conseillers généraux (dans 33% des cas) et le suppléant du député (dans 16% des cas) apparaissent comme les "intermédiaires" les plus souvent utilisés.
Que leur demande-t-on? Des faveurs de diverses sortes: des emplois, des pensions, des bourses scolaires, des interventions dans les litiges avec l'administration ,des logements...
Ces observations se trouvent vérifiées si l'on examine les réponses des suppléants à la question suivante:
"Dans le courrier que vous recevez, vous demande-t-on des services? Si oui, de quel genre?"

---

(1) Marie-Thérèse LANCELOT Le courrier d'un parlementaire Revue Française de Science Politique 1962 p.426.

	Total n=44	UDR n=18	RI n=7	Centre n=5	Soc. n=8	PCF n=6
Oui	39(1)	17	7	3	7	5
Non	2	0	0	1	1	0
Sans réponse	3	1	0	1	0	1

Demande de services au suppléant

On constate que l'on demande un peut tout au suppléant("c'est le bureau des lamentations", "des services en tous genres", affirment plusieurs suppléants), mais particulièrement dans le domaine social. Il faut y ajouter les demandes fréquemment adressées au suppléant de jouer un rôle d'intercesseur auprès du député (mentionné douze fois): on retrouve ainsi ce qu'avait noté Marie-Thérèse Lancelot lors de son enquête.
Le suppléant apparaît ainsi comme une personnalité susceptible d'aider ou de conseiller les citoyens qui lui écrivent ou viennent le voir. Sauf quand on s'adresse à lui pour qu'il serve de relais avec le député, peut-on penser que sa seule qualité lui permet de jouer ce rôle ou n'est-ce pas plutôt en fonction des autres mandats qu'il exerce qu'il apparaît comme capable d'influence? Cette question a été posée aux suppléants: "Dans vos autres activités politiques, avez-vous l'impression que votre qualité de suppléant vous aide?"

	Total n=44	UDR n=18	RI n=7	Centre n=5	Soc. n=8	PCF n=6
:ôt oui	15, 3 } 18	5, 2 } 7	1, 1 } 2	1	5	3
:ôt non	10, 4 } 14	4, 3 } 7	1, 1 } 2	1, 1 } 2	3	1
réponse	12	4	3	2	0	2

La qualité de suppléant aide-t-elle?

(1) dont trois suppléants qui précisent que les services qu'on leur demande ressortent de l'exercice d'autres fonctions électives (maires ou conseillers généraux).

Les réponses apparaissent très diverses: le nombre des "non réponse" (traduits souvent par un point d'interrogation) et des hésitants montre, à l'évidence, que les convictions ne sont pas très affirmées. Cette incertitude, partagée dans tous les groupes politiques, laisse place à l'idée que la fonction dépend de la personnalité de celui qui l'exerce.

D Le suppléant et son parti:

Le suppléant est assez souvent, nous l'avons vu, membre d'un parti politique: son élection avec le député change-t-elle sa position au sein du parti?
Souvent désigné ou recommandé par son organisation, le suppléant n'y tient cependant pas une place particulière. En effet, si, dans tous les partis, les élus nationaux ont une position "un peu à part" (tel qu'un siège de droit dans tel ou tel organe directeur), il n'en est pas de même pour les suppléants tant qu'ils ne sont que suppléants.
Les quelques témoignages recueillis le montrent nettement: les suppléants ne sont ni connus ni reconnus en tant que tels.
Leur rôle "éventuel" ne les désigne pas à leurs camarades de parti. Si cela arrive, c'est généralement pour une autre raison: il est un élu local important (maire ou adjoint, membre du Bureau ou de la Commission Départementale du Conseil Général), par exemple.

II Le député meurt:

Il peut arriver que l'une des éventualités prévues, le décès du parlementaire, se produise: c'est, statistiquement, la deuxième cause d'accession du suppléant au siège parlementaire.
Depuis 1958, une quarantaine de suppléants sont ainsi devenus députés.
Deux questions sont à envisager quand survient cette éventualité: le suppléant acceptera-t-il le mandat? Entreprendra-t-il une carrière politique personnelle?

A le suppléant accepte le mandat:

Logiquement et juridiquement, la question est simple: le suppléant est "là pour çà". Autrement dit, son existence (étant donné son absence de fonction) ne se justifie que par son aptitude immédiate au remplacement du parlementaire défaillant, par sa disponibilité.
Et pourtant , la réponse des suppléants interrogés n'est pas aussi nette.
A la question: "Si les circonstances faisaient que vous deveniez député, accepteriez-vous ce mandat?"

Oui	29
Oui sans enthousiasme	4
Peut-être	3
Non	5
Sans réponse	3

Ainsi donc, cinq suppléants refuseraient le mandat qui leur écherrait et sept autres l'accepteraient avec beaucoup d'hésitations et sans enthousiasme: soit un quart des élus interrogés.
Ces chiffres sont relativement importantes: ils méritent d'être étudiés.
On peut remarquer, en premier lieu, que les réticences et les refus émanent de suppléants de tous les groupes politiques à l'exception du groupe Communiste.
En second lieu, les raisons les plus souvent invoquées sont des raisons professionnelles et personnelles: l'exercice consciencieux d'un mandat parlementaire implique une certaine négligence,voire un abandon de sa profession.
Enfin, sans mettre en cause la sincérité de ces refus ou réserves, l'honnêteté impose de remarquer que l'un des suppléants ayant catégoriquement exprimé qu'il n'accepterait pas le mandat parlementaire est devenu ... député, mais il est vrai après l'entrée de son député au Gouvernement et non après le décès de celui-ci (ce qui évidemment change les choses puisque l'on sait que le ministre ne se désintéresse jamais complètement de "sa" criconscription).
La "succession" ainsi assurée est-elle ou peut-elle être le début d'une véritable carrière politique personnelle pour le nouveau parlementaire?

B Le suppléant entreprend une carrière politique personnelle:

La suppléance peut-elle être le point de départ d'une véritable carrière politique?
Cette question est l'une de celles que l'on se pose assez fréquemment à son propos.
Pour essayer de déterminer une analyse, il est possible de rechercher le "cursus" politique des suppléants devenus députés après le décès du parlementaire titulaire.
D'après nos recherches, 39 suppléants devenus députés ont tenté une carrière politique depuis 1958.
11 Socialistes, 14 UNR puis UDR, 6 Communistes, 4 Républicains Indépendants et 4 Centristes ont effectué une telle tentative.
Pour 9 d'entre eux, Gaston Girard (UDR Loiret), Robert Montdargent (PC Val d'Oise), Jean Antagnac (PS Aude), André Delehedde (PS Pas-de-Calais), Armand Lepercq (UDR Vienne), Gilbert Gantier (Centriste Paris), Raoul Jarry (PS Dordogne) et Henri Ferretti (RI Moselle) (1), il n'est pas possible de savoir si leur accession à un siège parlementaire sera le départ d'une carrière: leur entrée à l'Assemblée Nationale est trop récente et, sauf à prévoir l'avenir...
Quant aux autres, ils sont devenus députés lors de la première législature (quatre), de la deuxième (treize), de la troisième (un) ou de la quatrième (onze): c'est-à-dire que leur entrée au Parlement a eu lieu il y a cinq ans au moins. Il est donc possible d'observer leur carrière politique depuis cette époque.
Les cinq suppléants communistes devenus parlementaires à la suite du décès du député en cours de mandat ont poursuivi une carrière politique.
Ainsi Georges Gosnat et Guy Ducoloné, entrés au Parlement après la mort de Maurice Thorez et de Léon Salagnac durant la deuxième législature (2), ont élus députés en 1967, 1968 et 1973.

---

(1) Devenus députés respectivement en Mars 1973 (décès de P. Charié), Avril 1974 (décès de Léon Feix), Juin 1974 (décès de P.Vals), Octobre 1974 (décès de Guy Mollet), Novembre 1974 (décès de Ch.Fouchet), Juillet 1975 (décès de C.Peyret), Octobre 1975 (décès de P.Sthelin), Novembre 1975 (décès de L.Pimont), Mars 1976 (décès de M.Schnebelen).

(2) Gosnat (Val de Marne 2°), Ducoloné (Hauts de Seine 11°).

Jacqueline Chonavel et René Lucas (1), que la mort de Jean Lolive et Jeannette Prin durant la quatrième législature a fait entrer à l'Assemblée Nationale, ont ensuite été maintenus à leur siège par les électeurs en 1973.
Jean Billoud, suppléant de Marcel Guyot en 1962 et 1967, devenu député à sa mort durant la troisième législature, fut ensuite le candidat principal du PCF en 1968: battu, il ne se présenta en 1973 que comme suppléant (de Jean Desgranges). (2)
Il semble donc qu'il existe, au PCF, une sorte de règle générale: le suppléant devenu député après le décès du titulaire continua à représenter le parti lors des élections suivantes.
Il en est, semble-t-il, de même chez les Socialistes.
On peut citer Arsène Boulay (3) qui fut suppléant de Antoine Brugière en 1962, qui devint député et fut réélu en 1967, 1968 et 1973.
De même, le cas particulier de Jean Darde (4) qui fut suppléant de Eugène Montel en 1958 et 1962, devint député, fut réélu en 1967 et 1968, mourut au cours de la quatrième législature, fut remplacé par son suppléant Alexis Raymond, lequel fut, à son tour, réélu en 1973.
Philippe Madrelle, suppléant de René Cassagne en 1967 et 1968, devint député pendant la quatrième législature et défendit, avec succès, les couleurs du PS en 1973. (5)
Par contre, Georges Germain (6), devenu député après la mort de Alphonse Le Gallo au cours de la deuxième législature, fut battu lors des élections de 1967 et n'insista pas.
Il en est de même de Fernand Secheer (7) qui, après avoir remplacé Camille Dussarthou au cours de la deuxième législature et avoir donc siégé comme député, ne se présenta aux élections de 1967 que comme suppléant de Henri Lavielle.
Enfin, on peut mentionner le cas de Jean Vinatier (8), suppléant en 1958, 1962 , 1967 et 1968 de Jean Montalat (maire de Tulle) qui le remplaça après son décès accidentel et qui, ensuite, tenta, sans succès, d'être élu comme "Socialiste Indépendant" en 1973.

---

(1) Chonavel (Seine-Saint-Denis 6°), Lucas (Pas-de-Calais 11°)
(2) Allier 1°
(3) Puy-de-Dôme 1°
(4) Haute-Garonne 4°
(5) Gironde 4°
(6) Haute-de-Seine 10°
(7) Landes 2°
(8) Corrèze 1°.

Quant aux centristes, l'un a tenté de poursuivre sa carrière politique, mais sans succès : Roch Meynier (1), devenu député à la mort de Joseph Philippe, fut battu lors des élections suivantes de 1967.
Jean Desenlis (2), ayant remplacé Paul Cormier au cours de la quatrième législature, fut réélu ensuite en 1973 sous l'étiquette "CDP".
Gérard Lehn (3) succédant à Henri Meck pendant la deuxième législature, réélu en 1967 et 1968, fut battu en 1973.
Et Jean Lafon (4) après avoir remplacé Felix Gaillard, ne fut pas candidat ensuite.

Deux suppléants Républicains INdépendants ont poursuivi l'activité parlementaire que le décès du parlementaire titulaire leur a permis d'exercer: Maurice Cattin-Bazin (5), devenu député au cours de la deuxième législature, a été réélu en 1967, 1968 et 1973. De même, Fernand Icart (6), bien qu'il ait eu à subir un premier échec en 1967, a été élu en 1968 et 1973.
Par contre, Armand Mass (7), devenu député à la mort de Raymond Mondon, fut battu aux élections de 1973.
Les carrières des suppléants devenus députés après la mort de leur député appartenant à l'UDR sont plus variées.
Deux d'entre eux, Roger Bertholleau (8) et Jean Orabona (9), devenus députés, n'ont pas désiré poursuivre l'exercice d'un mandat parlementaire et sont redevenus suppléants aux côtés, respectivement, de Pierre Veriadier (futur Secrétaire d'Etat) et Jean Bozzi.

---

(1) Centre Démocrate, Haute Savoie 3°
(2) Député sans étiquette du Loir-et-Cher 3°
(3) Centre Démocrate Bas-Rhin 5°
(4) Parti Radical Charente 1°
(5) Suppléant de F.Perrin en 1962, Isère 7°
(6) Suppléant de M.Carniglion-Molinier, Alpes Maritimes 3°
(7) Moselle 1° Républicain Indépendant
(8) Suppléant de P.Guillon en 1958 et 1962, Vienne 1°
(9) Suppléant de P.Séraftni en 1962 et 1963, Corse 1°.

Deux autres, Marc Bécam (1) et Jean Gabriac (2), devenus députés au cours de la quatrième législature, se sont présentés aux élections de 1973 et ont été réélus.

Deux autres suppléants devenus députés à la mort du titulaire ont dû, après avoir été réélus députés, s'effacer et redeventr suppléant au profit d'un candidat national "parachuté".

Il en fut ainsi pour André Picquot (3), suppléant de François Valentin (IPAS) en 1958, lui succédant rapidement, réélu député en 1962 et 1967, élu comme suppléant de Christian Fouchet en 1968 et 1973, le remplaçant, enfin, à la mort de ce dernier en 1974.

Paul Fondut (4), devenu député à la mort de Pierre Gamel durant la deuxième législature, fut réélu en 1967, battu en 1968 et fut ensuite présenté comme suppléant aux côtés de Jean-Claude Servan-Schreiber venu à la recherche, une fois encore sans succès, d'un mandat parlementaire.

Enfin, on peut signaler le cas de Jean Tibéri, suppléant de René Capitant en 1967 et 1968, le remplaçant en 1969 à sa mort, réélu en 1973 et nommé Secrétaire d'Etat auprès des ministres de l'Agriculture et de l'Industrie et de la Recherche chargé des problèmes des Industries Alimentaires lors du "réaménagement technique" que subit le Gouvernement dirigé par Jacques Chirac en Janvier 1976. C'est donc l'exemple d'un suppléant "qui a réussi"...!

Toutes ces observations montrent qu'un petit nombre de suppléants devenus députés "accidentellement" poursuivent ou tentent de poursuivre une carrière politique personnelle à un niveau parlementaire. Ils représentent environ 1% du nombre total des élus depuis 1958.

Leur profil est le suivant:

	Total n=39	UDR n=14	RI n=4	Centre n=4	Soc. n=11	PCF n=6
Députés récents (1973)	9	3	1	1	3	1
Députés, candidats députés battus	7	2	1	1	2	1
Députés, élus suppléants	4	3	0	0	1	0
Députés, élus députés	18	5	2	2	5	4
Députés, élus députés, élus suppléants	1	1	0	0	0	0

Carrières des suppléants devenus députés après décès

(1) Suppléant de E.Michelet, Finistère 1°
(2) Suppléant de L.Delmas , Aveyron 3°.
(3) Meurthe et Moselle 5° (4) Gard 1°.

Ces chiffres permettent de conclure qu'il est très aléatoire, quand on a des ambitions politiques, d'espérer poursuivre une carrière personnelle au niveau national en "attendant" le décès du parlementaire titulaire!
2343 sièges ont été pourvus depuis 1958, une vingtaine ont permis à un suppléant devenu député de le rester au moins une législature supplémentaire.
Sans doute, vaut-il mieux tenter de suppléer un parlementaire "ministrable"...

III Le député entre au Gouvernement:

Statistiquement plus fréquente et objectif premier de l'institution de la suppléance parlementaire , la nomination du député comme membre du Gouvernement permet au suppléant d'entrer au Parlement.
C'est dans cette hypothèse que le mécanisme prévu va fonctionner, à la fois, le plus souvent et de la façon la plus discutable.
Le remplacement d'un parlementaire nommé au Gouvernement a eu lieu près de 200 fois depuis 1958: c'est donc un phénomène d'une assez grande ampleur qui a concerné environ 10% des sièges.
Les questions adressées aux suppléants devenus députés après l'entrée du titulaire dans un Gouvernement depuis 1973, ainsi que d'autres informations, nous permettent d'apprécier la situation du nouveau parlementaire:elle sera envisagée sous quatre angles différents.
Nous étudierons ainsi quelles sont les relations entre le nouveau député et, successivement, le ministre qu'il a remplacé, les autres députés à l'Assemblée Nationale, les électeurs et le parti.

A Le nouveau député et le ministre:

Le parlementaire nommé au Gouvernement est celui qui a été élu comme titulaire du mandat, c'est lui que les électeurs connaissent, c'est, souvent, un homme politique connu au niveau national; et pourtant, c'est à un autre que l'on va confier la représentation de la circonscription, à un suppléant, élu local la plupart du temps (voir Chapitre I), apprécié sans doute mais que l'on n'imaginait pas à l'Assemblée Nationale.

C'est là un aspect du problème de la suppléance parlementaire: d'un côté, un ministre qui, sachant la précarité des carrières ministérielles (même si règne une certaine stabilité gouvernementale), n'entend pas laisser croire qu'il se désintéresse de "ses" électeurs (et le leur manifestant de diverses façons) pour ne pas gaspiller ses chances lors d'élections suivantes. De l'autre, un nouveau parlementaire peu ou mal connu, ne pouvant légalement (article LO 135 du Code Electoral) entreprendre une carrière politique nationale contre le gré de celui qu'il remplace, bref une "doublure" qui n'a que de faibles chances d'arriver au premier plan.
Les relations entre le nouveau député et le ministre seront étudiées à partir des réponses faites au questionnaire envoyé aux suppléants devenus députés depuis 1973: leurs réponses nous permettront de décrire le type de relations existant entre les deux hommes ainsi que la "condition" qui est ainsi faite au premier.

1) Les relations député-ministre:

Quand le titulaire entre au Gouvernement, cela ne signifie aucunement qu'il abandonne sa circonscription ni qu'il cesse de voir et de discuter avec son remplaçant. Dans le but d'apprécier la fréquence et le degré de ces relations, nous avons posé trois questions aux suppléants devenus députés depuis 1973 (à la suite de l'entrée du député titulaire au Gouvernement).
A la première question ("Voyez-vous le député que vous avez remplacé? Très rarement, rarement, peu souvent, souvent, très souvent?"), les réponses sont très nettes: ministre et député ont des contacts fréquents ou très fréquents.
En outre, lors de ces rencontres, le ministre expose ses idées ou projet au député et en discute avec lui.
De ces réponses (quasi-unanimes), il ressort donc très nettement que des liens très étroits existent entre le ministre et son remplaçant au Parlement. La séparation des fonctions pour un meilleur exercice de chacune d'elles, qui était l'un des objectifs "avoués" de l'incompatibilité des fonctions ministérielles et du mandat parlementaire, est donc totalement annulée par la pratique de la suppléance.
A cela, il faut ajouter les réponses à la question suivante:

"Une sorte de "division du travail" s'est-elle instaurée entre vous: lui se chargeant de certaines tâches, vous d'autres. Si oui, quelle est-elle?"

Quatre députés répondent par la négative: deux d'entre eux sont des parlementaires récents (un en particulier) et peut-être n'ont-ils pas encore songé au problème.

Mais tous les autres affirment que leur "tandem" pratique la "division des tâches". La dominante de leurs réponses, prévisible, est que le ministre se charge des problèmes nationaux, des interventions auprès des Administrations supérieures. Le nouveau député a pour fonction la "partie locale" du travail de représentations contacts avec les militants, les électeurs, les élus locaux, réception des doléances ou demandes d'intervention qui sont ensuite transmises au ministre (qui a, semble-t-il, seul le pouvoir de les satisfaire). Mais tout ceci se fait, comme le remarque l'un d'eux, "sans oublier que le <u>vrai</u> député, c'est lui" (souligné par l'auteur de la réponse).

Le principal du travail local du député apparaît alors: il s'agit, pour lui, de servir de "courroie de transmission" entre les électeurs et "leur" ministre. C'est l'acceptation de fait, par le suppléant devenu député, du caractère précaire et surtout, pourrait-on dire, "artificiel" de sont rôles l'expression "garde-place", souvent, utilisée à son endroit, prend tout son sens.

Le caractère précaire de la fonction de député, en cas de suppléance, a été exprimée à un suppléant devenu député, Claude Guichard, quand celui-ci a refusé publiquement de démissionner pour permettre à Yves Guéna, lors d'une élection partielle, de tenter la reconquête de "son" siège. Une véritable "sommation" lui a, en effet, été adressée par les trois députés UDR de la Dordogne (Jean Capelle, Pierre Beylot et Pierre Janot) (1):

"Vous vous engagez dans une fausse voie.

Comment, en effet, prétendre à une pleine représentativité durant une législature ou presque, alors que l'élu positivement choisi par la volonté populaire n'est plus frappé d'incompatibilité?

Comment concevoir une action politique dans la précarité?"

---

(1) Texte reproduit dans "Le Monde" du 11 Octobre 1969.

C'est là la condamnation la plus nette du système de la suppléance. Opinion que partage l'ensemble de la classe politique au pouvoir et qui retentit sur la "condition" du nouveau député.

2) La condition du nouveau député:

Le nouveau député qui entre au Parlement, en même temps que le ministre qu'il remplace entre au Gouvernement, a conscience de la méfiance qu'une activité trop importante de sa part pourrait créer: la répartition des tâches entraine une minoration du rôle représentatif du parlementaire.
Comme le note Bernard Chenot (1), "le parlementaire ministre est demeuré, en général, l'homme de sa circonscription, attentif aux gestes de l'ombre qui le supplée, présent chaque semaine dans son fief". Ajoutant , "dans certains ministères, le suppléant devenu député dispose d'un bureau et devient l'assistant plutôt que le remplaçant du député devenu ministre. Ils travaillent ensemble pour la circonscription qui dispose alors de deux représentants".
Cette opinion d'un observateur de la vie politique de la V° République confirme la rumeur populaire: le suppléant même devenu député n'est jamais un parlementaire "à part entière", le ministre est présent et il est, en outre, du fait de sa position, plus à même de rendre service à "ses "électeurs et donc de consolider sa position locale.
Récemment, un député communiste, Maxime Kalinsky (2), a posé une question écrite au Premier Ministre, Jacques Chirac, élu "reconnaissant" de la Corrèze: il s'y étonnait "d'avoir été dirigé par erreur sur le Bureau de la Corrèze qui lui a indiqué très aimablement n'être pas habilité à traiter des problèmes de son département...". Il relevait ensuite que la Corrèze est "le seul département à disposer d'un "Bureau" spécialisé au sein du Cabinet du Premier Ministre" et demandait "sur quels crédits sont prélevées les dépenses de fonctionnement de ce bureau".
La presse se fait l'écho, régulièrement, des séjours et des week-end que passent les ministres et Premier Ministre dans leur circonscription respective.

---

(1) Bernard CHENOT Etre ministre Plon 1967
(2) "Le Monde" du 23 Décembre 1975.

A titre d'exemple, on peut citer ce paragraphe du journal "LE Monde" du 30 Août 1973:

" M.Pierre Messmer passera le week-end en Moselle, dans la circonscription de Sarrebourg, qui l'a élu député en 1968 et 1973: il assistera à Phalsbourg, samedi 1° Septembre, à une séance de la Semaine Pédagogique de l'Enseignement Catholique, et visitera l'après-midi des chantiers à Sarrebourg, ville dont il est le maire; Dimanche 2, il rencontrera des militants UDR à Forbach avant de célébrer à Sarrebourg le dixième anniversaire du Club de Football de la ville; Lundi 3, il se rendra au camp de la Borie pour la passation du commandement du 1° Régiment de Chasseurs".

C'est donc la fin de semaine "typique" de tout élu rentrant dans sa circonscription pour "inaugurer les chrysanthèmes" et maintenir les contacts avec "ses" électeurs...

Ne disposant que des moyens mis à sa disposition par le ministre, le nouveau député n'a donc guère l'occasion d'affirmer sa personnalité. De plus, on peut ajouter qu'il n'est jamais perçu qu'à travers "son" ministre: ainsi,quand un journal signale les faits et gestes d'un parlementaire par suppléance, il parle de M.X "suppléant de M.Y, ministre de...", très rarement de M.X "député de...".

Révélatrice d'un état de fait, cette expression apporte une confirmation supplémentaire, au niveau du vocabulaire, de la situation seconde du suppléant devenu parlementaire.

L'un d'eux l'a d'ailleurs très simplement avoué: Louis Donnadieu, suppléant de Jacques Limouzy dans la deuxième circonscription du Tarn, disait, après avoir démissionné, à la veille de l'élection partielle du 25 Mai 1975:

"Devenir député m'ennuyait, l'avoir été ne me déplaît pas: mon rôle était de tenir la place au chaud!" (1)

"Tenir la place au chaud": ce n'est pas ce que tous les suppléants prétendaient avoir comme ambition. Il sont contribué, par leur protestations, à ce que l'on a appelé "la fronde des suppléants" de l'été 1974.

---

(1) "Le Monde" du 24 Mai 1975.

3) La "fronde" de l'été 1974 :

Ainsi que nous l'avons vu (dans la première partie), la mort du Président Pompidou, l'élection de Valéry Giscard d'Estaing et la "radistribution" des forces politiques au niveau suprême qui s'ensuivit, la composition du Gouvernement Chirac en Mai et Juin ne permit pas à tous les hommes politiques qui avaient été ministres avec Pierre Messmer, depuis les élections de Mars 1973, de le redevenir.
N'étant plus parlementaires (leur suppléant était à l'Assemblée Nationale à leur place), ces anciens ministres se retrouvèrent "chômeurs politiques" et plus d'un demanda à son suppléant de démissionner pour qu'à la faveur d'une élection partielle il puisse reconquérir le siège qu'il n'a jamais cessé de considérer comme "le sien".
27 anciens ministres et secrétaires d'Etat se trouvaient, en effet, représentés par leur suppléant à l'Assemblée. Certains de ces derniers acceptèrent de "laisser la place", mais ils furent bientôt saisis par "la contagion contestataire" et se joignirent au groupe des récalcitrants. Ceux-ci se retrouvèrent alors 20.
Ce fut la première fois que la révolte des suppléants prit une telle ampleur, par le nombre des parlementaires qui y participèrent (20 sur 27) et par la publicité qui lui fut donnée.
Elle entraina une réflexion sur leur situation, réflexion qui prit une forme radicale puisque l'on proposa la "restitution" automatique du mandat parlementaire au ministre déchu, six mois après son départ du Gouvernement. Cette réforme n'aboutit pas: un assez grand nombre de députés UDR parmi les plus "gaullistes" refusant une telle modification de la Constitution (18 ont voté contre, 14 n'ont pas voté et 1 s'est excusé, soit 33 sur un effectif de 174). Après décompte des voix, il apparut, pour que le seuil des 315 (majorité nécessaire), fut atteint, qu'il manquait 21 suffrages: la réforme fut abandonnée.
Il reste à ajouter que quelques-uns des contestataires de Juillet 1974 se rendirent aux multiples bonnes raisons qu'on ne manqua pas de leur donner et démissionnèrent.
Mais les autres ne se laissèrent pas convaincre, tel Marcel Pujol (qui remplaca Joseph Comiti) qui déclarait le 10 Juillet 1974: "absolument anormal que l'on fasse appel à un suppléant pour qu'il vous apporte une certaine clientèle électorale et

que, du jour au lendemain, on lui dise de se retirer pour permettre à un ministre de retrouver son siège". (1)
Effectivement, l'un des problèmes principaux se trouve ici: l'abandon brusque d'un mandat entraine souvent des difficultés d'ordre financier, d'autant plus que les députés par suppléance ne bénéficient pas de la "protection pécuniaire" de six mois qui s'attache à la qualité d'ancien ministre-parlementaire (article 5 de l'Ordonnance du 17 Novembre 1958). De même d'ailleurs qu'ils n'ont pas de droit à la retraite.
Ce problème fut abordé dans le questionnaire envoyé aux suppléants devenus députés (parmi eux, un assez grand nombre de "suppléants contestataires"):
"Que pensez-vous d'une proposition récente tendant à rendre leur siège, automatiquement, aux ministres qui quitteraient le Gouvernement?"
5 députés ne répondirent pas
3 sont nettement contre un tel projet: "Il vaudrait mieux annuler carrément la fonction" dit l'un, alors que pour un autre "C'est le retour à la IVe République: la valse des ministères, l'irresponsabilité".
4 sont favorables, mais n'expliquent pas leur opinion.
Les 7 autres sont plutôt favorables à condition qu'un statut soit aménagé pour le suppléant. Leurs remarques mettent en évidence la nécessité d'un "statut garantissant contre les conséquences matérielles de son interruption temporaire d'activité professionnelle" et le "droit pour le suppléant à un certain respect pour retrouver du travail car tous les suppléants ne peuvent être fonctionnaires!" . . . A noter que, parmi ces dernières réponses, figurent celles d'un certain nombre des suppléants contestataires (dont les revendications portaient alors principalement sur le problème de leur "reclassement").

B Le nouveau député au Parlement:

Le suppléant qui devient parlementaire à la suite de l'entrée au Gouvernement du député constitue un cas particulier à plusieurs points de vue: d'une part, le titulaire du mandat

(1) Texte reproduit dans "Le Monde" du 11 Juillet 1974.

élu avec lui est toujours présent et veille, d'autre part il entre dans un milieu nouveau qu'il ne connaît pas (en général) et dans lequel il pénètre après les autres.

1) Le nouveau député: un parlementaire "comme les autres"?

Deux séries de considérations peuvent être analysées pour tenter de répondre à cette question: le sentiment personnel du député, l'accueil qui lui est fait.
En premier lieu, il a été demandé aux suppléants devenus députés:
"Avez-vous l'impression d'être un "député comme les autres"?"
Les réponses sont souvent nuancées: deux tiers des suppléants devenus députés s'affirment nettement comme des "députés comme les autres" (l'un d'eux ajoutant même "hélas!"...), mais pour le tiers restant ce n'est pas aussi simple. L'un d'eux fait état "d'une certaine réserve à observer pour ne pas gêner "mon" ministre", trois autres distinguent entre le rôle courant du député à l'Assemblée Nationale et les "engagements à long terme étant donné la précarité de la situation", pour un autre il est toujours, pour ses collègues et la population "le suppléant de M....".
Ces remarques faites par les intéressés eux-mêmes recoupent assez largement l'opinion commune et les appréciations des observateurs politiques.
Elles sont, en outre, vérifiées par les réponses apportées à une question connexe:
"On parle souvent des suppléants qui deviennent députés comme de "mal élus": que pensez-vous de cette expression?"
Trois séries de réponses ont été recueillies: celles des suppléants non députés, celles des députés, celles des suppléants devenus députés.

	Sans réponse	Expression injuste et fausse	Expression souvent exacte
Suppléants non députés	20%	47%	33%
Députés	10%	53%	37%
Suppléants devenus députés	0	45%	55%

Les suppléants devenus députés: des "mal élus"?

Ces chiffres et les remarques qui les accompagnent sont souvent intéressants.
En premier lieu, on peut noter que les divergences de vues sur ce problème existent dans tous les groupes politiques: les opinions sont donc assez personnalisées (elles font aussi souvent référence à des cas particuliers. Ceci à une exception près: les suppléants considérant l'expression comme exacte sont, presque exclusivement, des suppléants de députés UDR et Républicains Indépendants.
En second lieu, les réponses estimant l'expression injuste ou fausse sont comparables dans les trois groupes: environ la moitié de chacun. A noter que les suppléants non députés mettent souvent en évidence l'apport de voix qu'ils ont réalisé, alors que les suppléants devenus députés parlent d'expression "ridicule", "désobligeante", formulée par des "aigris ou des jaloux, ajoutant que "les suppléants ne sont pas des "animaux politiques": ils font donc leur métier avec sérieux".
Par contre, un tiers des suppléants non députés la considèrent comme vraie ou exacte alors que la moitié des suppléants devenus députés ont ce même sentiment. Les premiers mentionnent souvent le fait que c'est le titulaire qui a été choisi et non eux. Les seconds parlent expérience faite.
Mais on peut noter que leurs commentaires ne les visent jamais personnellement: ils affirment que "dans certains cas" l'expression est vraie, ou bien que "si le suppléant devenu député fait du bon travail" ce sentiment n'existe plus, ou encore "qu'il s'agit d'un problème de personnes". Le "mal élu", c'est toujours le voisin...!

2) L'entrée dans un milieu peu ou mal connu:

Le suppléant qui entre à l'Assemblée Nationale, comme tout nouveau parlementaire, pénètre dans un monde particulier qu'il ne connaît pas. Les réflexions de ceux qui ont été ou sont dans ce cas s'orientent dans plusieurs directions.
Le nouveau député, comme la quasi-totalité de ses collègues, s'inscrit dans un groupe parlementaire: c'est, en général, le même que celui du ministre qu'il remplace, pas toujours cependant (1). Ceci signifie qu'il va être, comme les autres, soumis à la discipline du groupe, qu'il va être encadré et que

(1) Ainsi Claude Guichard (remplaçant Yves Guéna, UDR) qui s'inscrivit au groupe RI et fit campagne pour le non en 1969. ou Guy Fric (remplaçant Giscard d'Estaing, RI) qui adhéra au groupe UDR, ou Pierre Caurier (remplaçant P.Stasi).

ses debuts seront ainsi peut-être plus aisés.
Un homme politique, interrogé, faisait ressortir l'encadrement et l'emprise que le parti exerce sur ses élus, quand il notait qu'avoir été député ne lui avait guère posé de problème de "conscience" puisqu'il était astreint à la discipline du groupe: sauf exception, la règle est l'obéissance à la consigne de vote donnée par les dirigeants. Dans ce cas, il n'y a plus de risque de désaccord sur le fond avec le ministre qu'il remplace.
Cette remarque permet de mettre en évidence le fait que les mésententes entre suppléants devenus députés et ministres ne se manifestent pas au Parlement. Elles ne peuvent se produire qu'à l'occasion d'une rupture au sein même du parti: comme exemple, on peut citer le refus obstiné de Charles Ceyrac, suppléant devenu député à la suite de l'entrée de Jean Charbonnel au Gouvernement, de démissionner, et qui ne peut maintenir cette attitude contre l'ancien ministre que parce qu'il a le soutien de l'autre élu Corrézien, Jacques Chirac.
Il n'en demeure pas moins qu'il y a un certain apprentissage des moeurs parlementaires. On peut citer cette anecdote que rapporte un journaliste du journal "Le Monde":
"On raconte au Palais Bourbon l'histoire de ce suppléant devenu député qui s'était sagement rendu à la convocation de sa Commission. Après trois quarts d'heure d'attente, il était seul dans la salle de réunions lorsqu'apparut le Président de la Commission qui lui dit, en manière d'excuse: J'étais tellement sûr qu'il n'y aurait personne que je ne me suis pas pressé!" (1)
C'est d'ailleurs cette assiduité des suppléants que mettait en avant René Blum, député UDR de Côte d'Or par suppléance de Robert Poujade, quand il exhalait son amertume en Juillet 1974: "Les députés-suppléants n'ont pas démérité. Ils ont, en général, bien rempli leur mission et je dois dire qu'ils étaient souvent nombreux aux séances de nuit où l'assistance était plutôt clairsemée".(2)

---

(1) André LAURENS Le métier de député "Le Monde" 7 Oct 1967
(2) "Le Monde" 6 Juillet 1974.

A l'occasion du débat sur la révision constitutionnelle d'Octobre 1974 qui tendait à modifier le régime de la suppléance parlementaire, l'on vit un ancien suppléant devenu député après l'effacement de l'homme politique qu'il remplaçait, prendre longuement la parole pour refuser la réforme proposée: il s'agit d'Alexandre BOLO, député de Loire Atlantique, pour qui la modification du système de la suppléance était "un os à ronger" sur lequel il refusait de "se gâter les dents"(1).

C. Le nouveau député et les électeurs:

Les rapports quasi-hiérarchiques du nouveau député et de "son" ministre permettent-ils au premier d'être reconnu par les électeurs comme leur représentant? Cette question sera envisagée sous l'angle du courrier qu'il reçoit et ensuite sous l'angle de la représentation ainsi assurée.

1) Le courrier du nouveau député:

Aux suppléants devenus députés, il était demandé quel courrier ils reçoivent et quel type de questions leur y était posé.
Les réponses sont assez semblables: les électeurs exigent d'eux "les mêmes services qu'un député", c'est-à-dire tout, "du service le plus ridicule au dossier d'intervention très complexe", ajoute l'un.
L'aspect "assistante sociale" de la fonction parlementaire existe donc autant pour le suppléant devenu député: "Quand on ne sait plus que faire, on se tourne vers son député comme s'il était Dieu le Père, capable de tout faire aboutir!"
L'un d'eux ajoute recevoir environ 50 lettres par jour lui posant des problèmes et lui demandant des services de toutes natures, même "un appui auprès du Médiateur".
A noter, enfin, que trois d'entre eux voient leur rôle comme "intermédiaires entre les demandeurs et le député": le "député"? Le vocabulaire les "trahit": le "vrai" député, c'est donc toujours le ministre...

---

(1) "Le Monde" 12 Octobre 1974.

2) La représentation assurée par le nouveau député:

"L'incompatibilité est une fiction qui permet aux militants et aux électeurs d'avoir deux élus au lieu d'un".
Citant cette phrase de Marcel Prélot (Précis de Droit Constitutionnel), un député, Claude Gerbet, lors des débats d'Octobre 1974 à l'Assemblée Nationale, ajoutait:
"En réalité, ces circonscriptions, qui sont assurément les plus favorisées, ont à la fois un député moral, qui n'est pas le moins efficace, et un nouveau titulaire du mandat".
Les électeurs n'ont d'ailleurs généralement pas à se plaindre d'avoir "offert" leur circonscription à un ministre. L'un d'eux déclarait, au lendemain même de sa nomination à un poste ministériel important, que le premier dossier qu'il ouvrirait serait celui d'une petite affaire du département qui lui avait apporté la "consécration populaire" de l'élection!
Il arrive que ce soient des régions jusque là défavorisées qui bénéficient de telles faveurs: on peut citer, en particulier, le centre de la France qui a accueilli beaucoup d'hommes politiques qui, en retour, ont contribué à son "décollage" économique. Cette pratique est peut-être une façon de rétablir une certaine égalité entre régions prospères, dépourvues de ministres bienveillants, et régions pauvres, aux élus reconnaissants!
Dans ces conditions, le nouveau député n'a guère de chances, même s'il le désire, de s'affirmer. Et ce, d'autant plus qu'une disposition légale (l'article LO 135 du Code Electoral) lui interdit de faire acte de candidature contre le ministre qu'il a remplacé lors de l'élection suivante.
Ce texte aboutit à le priver d'une importante prérogative dont disposent les autres parlementaires: la possibilité de se présenter devant les électeurs, après l'exercice du mandat, donc d'obtenir "quitus" de sa gestion et d'être réélu.
La réélection est, en effet, le seul moyen dont disposent les électeurs pour rendre publique leur opinion sur leur représentant. Vu sous l'angle de ce dernier, c'est aussi le seul élément sûr qui lui permette de connaître l'appréciation des habitants de sa circonscription.

La tentation est alors grande, ainsi que le notait Christian Génévard (1), de dénoncer le "dilettantisme" que peut manifester le "député remplaçant" dans l'exercice de ses fonctions de représentant: dilettantisme qui est la suite logique de l'irresponsabilité politique de ce "garde-place".

D Le nouveau député et le parti:

Les quelques informations recueillies montrent que la proclamation comme député du suppléant, après l'entrée du titulaire au Gouvernement, ne change guère sa position au sein de son parti. Elle ne lui fait gravir aucun échelon, ne le fait bénéficier d'aucune prérogative particulière. Il continue d'être le collaborateur de "M. le Ministre X" et de rester dans son sillage: c'est par lui qu'il existe politiquement.

Quand le député entre au Gouvernement, le suppléant qui le remplace dans l'exercice de son mandat parlementaire apparaît, la plupart du temps, comme le "personnage falot" que décrivait Bernard Chenot (2): ce n'est pas toujours par manque de volonté ou de bonne volonté, c'est le système qui le veut.
Il arrive que "l'instabilité des ministres dans un régime de stabilité gouvernementale" éloigne l'homme politique des hautes sphères de l'Exécutif: à ce moment, "chômeur politique", il se préoccupe de sa "réinsertion" et veut revenir au Parlement.

IV L'ancien ministre veut redevenir député:

Le principe, légalement posé on l'a vu, est que le remplacement qu'effectue le suppléant est valable jusqu'à la fin de la législature, c'est-à-dire jusqu'au renouvellement normal ou anticipé de l'Assemblée Nationale (article LO 176 du Code Electoral).
Mais, les faits ont montré qu'un ministre qui cesse de faire partie d'un Gouvernement après une "disgrâce présidentielle" (la mise en minorité du ministère par le Parlement n'ayant eu lieu qu'une fois, en 1962) n'aspire qu'à une chose: réintégrer la vie politique et donc, ce qui est le plus facile pour lui, l'Assemblée Nationale, même si ce n'est pas le plus efficace.

---

(2) Bernard CHENOT Etre ministre Plon 1967.
(1) Lettre reproduite page 172.

Pour cela, si le hasard ne l'aide pas (sous la forme du décès de son suppléant ou d'une circonscription qui "s'offre"), il ne lui reste plus qu'une solution: demander à son suppléant de démissionner de façon à provoquer une élection partielle qui lui permettra de reconquérir "son" siège.
La plupart du temps, le suppléant accède à cette demande, avec le sourire ou de mauvaise grâce. Mais; il arrive aussi qu'il s'y refuse obstinément...

A Le député démissionne:

Dans la première hypothèse, le suppléant devenu député accepte de s'effacer devant l'ancien ministre, mais ce n'est pas toujours de bon gré.

1) Le député démissionne à la suite d'un "accord":

L'homme politique "ministrable" qui choisit un suppléant pèse soigneusement, avons-nous dit, les éléments de son choix: s'il le sait, il avertit la personne qui le remplacera de la possibilité de son entrée au Gouvernement. Celui-ci a donc en mains tous les "paramètres" nécessaires pour prendre sa décision: s'il accepte la suppléance, il sait qu'il sera sans doute rapidement député, mais il sait aussi que ce mandat peut ne pas durer toute la législature.
C'est là une sorte de "convention tacite" qui est conclue au moment de l'élection. La plupart des hommes politiques la considère comme normale: c'est ce qui ressort des réponses des suppléants non députés, des députés et des suppléants devenus députés.
La question posée était la suivante:
"Que pensez-vous du ministre déchargé de ses fonctions ministérielles qui demande à son suppléant de démissionner pour pouvoir tenter de reprendre son siège de député?"
Sur 44 suppléants non députés:

- 17 trouvent le procédé incorrect
- 17 admettent cette façon d'agir, mais 9 seulement s'il y a un accord dans ce sens entre les deux protagonistes
- 10 ne répondent pas.

Sur 39 députés:

- 16 trouvent le procédé incorrect ou anormal
- 12 admettent la situation, dont quatre seulement après un accord antérieur
- 11 ne répondent pas.

Sur 20 suppléants devenus députés:

- 2 estiment le procédé contraire à la Constitution
- 15 admettent le procédé, mais 12 après un accord entre le député et le ministre
- 3 ne répondent pas.

Si on traduit ces chiffres, en pourcentage, on obtient le tableau comparatif suivant:

	Suppléants non députés	Députés	Suppléants devenus députés
Procédé incorrect	39%	41%	10%
Procédé normal	19% } 39%	21% } 31%	17% } 80%
Procédé normal après accord	20%	10%	63%
Sans réponse	22%	28%	10%

Démission du suppléant après le départ du ministre

Ce tableau laisse apparaître des différences assez importantes et significatives.

On peut remarquer que les hommes politiques pour qui le problème ne se pose pas (soit qu'ils appartiennent à l'Opposition, soit que le député n'ait pas l'ombre d'une chance d'entrer au Gouvernement) réagissent assez violemment contre ce procédé: les adjectifs utilisés pour le qualifier sont assez forts ("inadmissible", "anormal", "incorrect"...).

Par contre, les suppléants devenus députés qui seront (ou ont été) l'objet de telles demandes l'admettent en général: elle est considérée par eux comme faisant partie des "règles du jeu parlementaire" quand un accord a été conclu avec le ministre au moment de l'élection.

Leurs réponses manifestent donc la primauté de "l'accord privé" sur les règles constitutionnelles, en tous cas, sur l'esprit de ces dernières: en 1958, il s'agissait d'éloigner durablement les ministres du Parlement et non de trouver un procédé qui donne du travail et un revenu à deux personnes au lieu d'une!

On peut noter, en outre, chez les suppléants et les députés un assez grand nombre de "non réponse": ces refus de répondre émanent de tous les partis politiques. Elles se manifestent par un "blanc" ou par quelques réflexions dont certains soulignent qu'un tel procédé "souligne l'incohérence du système". Pour les suppléants devenus députés, l'une d'elles est un "blanc", l'autre est ainsi libellée: "Réponse qui mériterait nuances et commentaires..."!

En outre, on peut observer que les députés qui manifestent leur désapprobation envers ce procédé sont, et cela était prévisible, sensiblement plus nombreux parmi les partis de Gauche.

Enfin, les suppléants devenus députés qui approuvent la méthode sont presque unanimes à souligner le problème que pose la "reconversion" du parlementaire qui démissionne: ils exigent un certain délai et surtout une entente préalable entre les deux hommes.

A cette question, en a été ajoutée une autre, très proche:

"On a beaucoup parlé des lettres de démission non datées que certains députés "ministrables" feraient signer à leur suppléant, au moment de l'élection: en avez-vous entendu parler? Qu'en pensez-vous?"

Sur 44 suppléants non députés:

- 5 en ont entendu parler, 3 y sont favorables
- 14 n'en ont pas entendu parler, 13 sont contre
- 8 y sont défavorables
- 1o n'en ont pas entendu parler et ne se prononcent pas
- 7 ne répondent pas.

Sur 39 députés:

- 3 en ont entendu parler et sont contre
- 18 n'en ont pas entendu parler et sont contre
- 6 y sont défavorables
- 8 n'en ont pas entendu parler
- 4 ne répondent pas.

Sur 20 suppléants devenus députés:

- 6 en ont entendu parler et sont contre
- 11 n'en ont pas entendu parler et sont contre.
- 3 ne répondent pas.

Ainsi, sur 103 personnes connaissant les milieux politiques, 14 seulement d'entre elles admettent avoir entendu parler de telles lettres dont il a beaucoup été question à un certain moment.

Les commentaires qui accompagnent les protestations souvent indignées contre ce procédé font très souvent état du "déplorable manque de confiance qu'il manifeste" et de la "piètre collaboration" qui peut en résulter. Ils y sont, en forte majorité, défavorables: particulièrement les suppléants devenus députés. Ces derniers ne trouvent pas de mots assez forts pour qualifier la méthode, qu'ils la connaissent ou pas.
La dernière question à se poser à ce sujet est de savoir si de telles lettres sont fréquentes. Y répondre est très difficile et délicat. Il est certain que la presse en a parlé.
Quelques commentaires des hommes politiques interrogés mentionnent que c'est un "procédé beaucoup moins courant que l'on veut bien le dire".
Il est sûr qu'elles ont existé: auraient-elles pu être produites et valablement utilisées? Cela est douteux.
Elles constituent cependant un moyen de pression qui enlève toute "spontanéité" à une démission obtenue dans ces conditions

2) Le député démissionne à la suite de "pressions":

Dans un certain nombre de cas, la démission n'a pu être obtenue qu'à la suite de manoeuvres et actions diverses que l'on qualifir, en général, de "pressions".
Ces "pressions" peuvent prendre tout simplement la forme d'un rappel des dispositions légales en vigueur. A quoi bon s'obstiner puisque l'article LO 135 interdit à l'ex-suppléant de faire acte de candidature contre le député qu'il a remplacé? Un peu plus tôt, un peu plus tard, il faudra qu'il rende le mandat que tout le monde s'accorde à reconnaître comme n'étant pas vraiment le sien!
Les "pressions" prennent aussi la forme de lettres qu'adresse l'ancien ministre au député dont il souhaite la démission: un minimum de publicité peut amener la parlementaire à composer et à revenir sur son refus premier. La presse se fait l'écho de telles lettres de temps à autre.
Elles peuvent se manifester par des interventions d'amis, politiques ou non, qui font admettre au député récalcitrant l'inanité de son attitude et la valeur de sa décision dans un cadre plus large: un leader politique national doit être au Parlement...

On peut penser que ces réflexions furent à la base du revirement de quelques-uns des suppléants "frondeurs" de l'Été 1974: 8 d'entre eux démissionnèrent (les élections eurent lieu en Septembre 1974 dans cinq circonscriptions ainsi laissées vacantes, en Mai 1975 et en Mai 1976 pour les autres).
Le rythme des démissions s'est d'ailleurs ralenti alors pourtant qu'il reste un certain nombre d'anciens ministres hors du Gouvernement et hors du Parlement: une vingtaine. Il est possible aussi que quelques sondages discrets aient fait éprouver la crainte d'une victoire de l'Opposition dans ces circonscriptions (très disputées en 1973). Aussi, au niveau national, pense-t-on qu'il vaut mieux un leader "chômeur" qu'un siège pour l'Opposition...

B Le député refuse de démissionner:

On a vu que certains députés s'étaient laissé convaincre de rendre "son" siège à l'ancien ministre, mais quelques-uns s'y refusent obstinément: à défaut d'une carrière politique prolongée, ils auront au moins eu la "gloire" de faire parler d'eux!
Deux attitudes sont possibles de la part de l'ancien ministre: ou bien il n'insiste pas (au moins publiquement), ou bien il insiste.

1) L'ancien ministre n'insiste pas:

Ne pas insister, c'est apparemment ce à quoi se sont résignés plusieurs anciens ministres des derniers Gouvernements conduits par Pierre Messmer entre Mars 1973 et Mai 1974.
Ainsi, une opportunité permit à Raymond Marcellin, durable ministre de l'Intérieur, de retrouver une fonction élective nationale sans pour cela insister auprès de son suppléant pour qu'il démissionne. En effet, en Septembre 1974 ,il se présenta aux élections sénatoriales et fut élu sénateur du Morbihan. Jean Grimaud,qui siège à l'Assemblée Nationale à sa place depuis Janvier 1963, conitnue donc à exercer son mandat.
Maurice Couve de Murville, que le départ du général de Gaulle en Avril 1969 avait laissé hors du Gouvernement et hors du Parlement, tenta, en vain, d'obtenir la démission de Raymond Bousquet qui le remplaçait à l'Assemblée. Une solution s'offrit

alors à lui, sous la forme de la démission d'un autre député, Pierre Clostermann, dans les Yvelines: malheureusement, cette élection partielle ainsi provoquée se termina par sa défaite et la victoire de Michel Rocard.
De tels "arrangements" ne sont pas toujours possibles: aussi certains hommes politiques n'hésitent pas à rendre public le conflit qui les oppose à leur ancien suppléant et à tenter diverses actions.

2) L'ancien ministre insiste:

Quelques exemples mettant en cause des personnages connus du monde politique se sont produits ces dernières années.
On peut ainsi citer le cas de Jacques Trorial qui "traduisit" son ancien suppléant, Robert Richoux (député de Meurthe et Moselle), devant le comité UDR du département. Une lettre fut jointe à cette mise en accusation (1):
"Etant donné que la présente législature doit durer encore normalement trois ans et demi, j'ai pensé qu'il pouvait être préjudiciable aux intérêts locaux et à ceux de la Majorité que je reste pendant tout ce temps à l'écart de la politique active, c'est-à-dire à la fois du Gouvernement et du Parlement C'était aussi l'avis des responsables nationaux de la Majorité.
J'ajoute qu'il me paraissait démocratique de me représenter devant les électrices et électeurs de la sept-ième circonscription pour qu'ils aient l'occasion de dire s'ils approuvaient ou non l'action que j'avais menée pendant un an sur le double plan national et régional, et s'ils entendaient maintenir ou retirer la confiance qu'ils m'avaient accordée par deux fois en 1967 et 1968. En un mot, je souhaitais qu'il pût y avoir à Longwy comme dans six autres circonscriptions du pays une élection partielle".
Elle ne fut d'aucun succès... puisque Robert Richoux maintint son refus (il fut d'ailleurs le candidat UDR de la circonscription en 1973).
Il en fut de même en Dordogne, où les trois députés UDR (Jean

(1) "Le Monde" 7 Octobre 1967.

Capelle, Pierre Beylot et Pierre Janot) sommèrent Claude Gutchard de démissionner par les arguments suivants: (1)

" Nous ne constatons nullement le caractère légal de votre qualité de député.

Mais, à côté des textes fondamentaux, et le Droit Constitutionnel le plus strict nous l'enseigne, existent la pratique et la coutume constitutionnelles. Cette dernière naît sous nos yeux: ainsi vous avez pu constater que la quasi-totalité des députés-suppléants ont estimé que leur mission de suppléant ne saurait aller jusqu'à évincer l'élu principal sans contredire l'esprit de la Constitution et la volonté des électeurs. C'est pourquoi ils ont démissionné...

Comment assumer la responsabilité de votre mandat étant donné que vous ne pouvez en rendre juges les électeurs?

La Constitution vous interdit, en effet, de vous présenter aux élections législatives de 1973 dans la première circonscription de la Dordogne si le député élu, M.Guéna, y fait, lui aussi, acte de candidature, et il n'y manquera pas, n'en doutez pas..."

Ce document qui mêlait menaces juridiques et électorales ne donna pas le résultat escompté: Claude Gutchard resta inébranlable. Aussi, en 1973, Yves Guéna fut-il candidat: il fut élu, mais après un nouveau départ du Gouvernement, il dut, une deuxième fois demander sa démission à son suppléant. Il eut, cette fois, gain de cause et fut réélu en Septembre 1974.

On peut mentionner ensuite Robert Poujade, ancien ministre délégué chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

Bien que nommé, à titre de "consolation", Inspecteur Général de l'Instruction Publique (JO 25 Mai 1974), il demanda à son suppléant, René Blas de démissionner: (2)

"Mon intention est, bien entendu, de me représenter devant mes électeurs aux mois de septembre et d'octobre prochains pour reprendre au Parlement le mandat qu'ils m'avaient confié il y a un an... Il paraît normal que les électrices et électeurs

---

(1)"Le Monde" 11 Octobre 1969.

(2) "Le Monde" 6 Juillet 1974.

puissent retrouver à l'Assemblée Nationale l'homme qu'ils ont personnellement choisi".

René Blas refusa et on décrit Robert Poujade "l'oeil triste et la moue aux lèvres, promenant son amertume dans les salles magnifiquement restaurées du Palais des Ducs de Bourgogne"(1)
Enfin, on peut rappeler le cas de Charles Ceyrac, devenu député par suppléance de Jean Charbonnel, nommé ministre de l'Industrie. Quand l'affaire LIP de l'été 1973 eût sonné le glas de sa carrière ministérielle, il demanda la démission de son ancien suppléant. Celui-ci, fort de l'appui de Jacques Chirac, autre élu du département, refusa énergiquement malgré la publication de divers textes par Jean Charbonnel, ainsi:
"Quand j'ai quitté le Gouvernement le 1° Mars 1974, mon intention était tout naturellement de me présenter à nouveau devant les électeurs de la deuxième circonscription de la Corrèze.
... En dépit de l'engagement qu'il avait pris et qu'il m'avait maintes fois renouvelé, M.Ceyrac... a cru bon de revenir sur la parole donnée et de se refuser à démissionner de son mandat, interdisant ainsi au suffrage universel de jouer son rôle...
Je considère un tel procédé comme contraire aux exigences de la loyauté comme aux intérêts de notre circonscription qui a plus que jamais besoin d'un élu national pour la défendre avec efficacité..." (2)
Ces divers exemples, peu nombreux mais caractéristiques d'une certaine conception de la vie politique représentative, montrent à l'évidence une inadaptation de la règle à la réalité.
Traduisant une méconnaissance de la classe politique, l'institution de la suppléance parlementaire quand elle met en cause des leaders politiques nationaux, des ministres, ne peut qu'être mal appliquée et son mécanisme tourné.
Le métier de représentant politique est une profession qui a ses lois, ses grades, ses promotions: le faire exercer, même provisoirement par des gens qui, comme le notait un suppléant, "ne sont pas des animaux politiques", conduit au genre d'erreur décrites.
Il reste à savoir si la suppléance parlementaire peut permettre à celui qu'on bénéficie d'y avoir ou de s'y créer un avenir.

---

(1)"Le Monde" 21 Septembre 1974
(2)"Le Monde" 16-17 Juin 1974.

CHAPITRE III: L'AVENIR DU SUPPLEANT

Devenir suppléant, c'est, nous l'avons vu, un service que l'on rend à un ami, politique ou personnel, candidat- député ou bien une forme d'action au sein du parti.
Etre suppléant, c'est attendre ou espérer, et bien souvent n'être rien et ne pouvoir le cacher. C'est aussi, dans un petit nombre de cas, occuper "par délégation" et pour un laps de temps variable, un siège parlementaire que son titulaire premier a laissé sans l'abandonner pour une consécration ministérielle.
Avoir été suppléant, c'est, pour certains ,avoir l'impression d'avoir "fait quelque chose" mais sans souhaiter aller plus loin; c'est, pour d'autres, l'occasion, volontairement saisie ou suscitée par les circonstances, de commencer une carrière politique personnelle.

Section 1: Un avenir nul:

Dans la plupart des cas observés depuis 1958, le suppléant n'a aucun avenir, dans le domaine politique tout au moins.
Cette "absence" d'avenir se traduit, en pratique, par plusieurs situations: -ou bien, à la fin de la législature, le suppléant ne renouvelle pas cette expérience et n'accepte plus de figurer aux côtés d'un candidat député,

-ou bien, le député lui-même décide de s'adresser à quelqu'un d'autre et écarte son suppléant de la candidature,

-ou bien, devenu député "par hasard", il ne désire pas poursuivre une carrière parlementaire et demande à un autre candidat de briguer son mandat(quitte à lui faciliter les choses en étant suppléant à ses côtés),

-ou bien, enfin, devenu député, il est "lâché" par son parti qui lui préfère un autre candidat et est alors battu aux élections qui suivent.
Il va de soi que ces diverses situations ne sont pas acceptées ou subies de la même manière par tous: certains voient s'éloigner sans aucun regret toute possibilité de "promotion" politi-

que, mais d'autres éprouvent une certaine amertume de voir que leur rôle n'a pas été ce qu'ils en attendaient et que leur avenir politique s'arrête là.

§d Un avenir nul sans regret:

C'est la première situation qui peut s'observer: la suppléance est considérée comme ayant été une expérience intéressante mais que l'on ne souhaite pas renouveler. Et même s'il arrive que le hasard (le décès du député) fasse du suppléant un parlementaire à part entière, il retourne à sa position première en suscitant une autre candidature.

I. Le point de vue des suppléants:

Deux questions ont été posées aux suppléants non députés élus en 1968 pour connaître leur opinion, leur impression à la fin de la législature.
"Votre rôle comme suppléant correspond-il à ce que vous en attendiez?"
10 suppléants n'ont pas eu le rôle qu'ils attendaient
14 suppléants affirment l'avoir eu
5 suppléants ont eu "à peu près" le rôle attendu ou promis
10 suppléants ont eu le rôle attendu dans la mesure où ils n'espéraient rien
5 suppléants ne répondent pas.
On peut remarquer, en premier lieu, que quinze suppléants ont eu le rôle qu'ils attendaient, mais ne font pas cette réponse pour les mêmes raisons. Les uns considèrent que leurs possibilités d'actions ont été "à peu près" celles promises. Les autres, deux fois plus nombreux, n'attendaient rien de cette "qualité": ils ne peuvent donc être déçus du résultat!
En second lieu, on peut noter une certain partation des réponses selon les groupes politiques.
Les "satisfaits" et les "non satisfaits" sont, en très forte majorité, UDR, RI et Centristes.
Les "à peu près satisfaits" sont UDR (quatre) et Centristes (UN).
Par contre, ne répondent pas ou affirment n'avoir rien attendu de cette fonction principalement des suppléants Socialistes et Communistes.
Le clivage est donc assez net entre ceux qui espéraient quelque

chose (qu'ils soient satisfaits ou non du résultat) et ceux qui n'attendaient rien de leur élection comme suppléant.

"Regrettez-vous d'avoir accepté cette suppléance? Si oui, pourquoi?"

32 suppléants (soit 73%) affirment que non

2 suppléants répondent nettement par l'affirmative

5 suppléants sont plus nuancés: ils ne regrettent pas vraiment d'avoir tenté cette expérience, mais se déclarent déçus (deux) ou ne veulent pas la renouveler (trois)

5 suppléants ne répondent pas (dont deux s'étaient déjà abstenus à la question précédente).

A une très forte majorité, les suppléants, même non devenus députés ne regrettent pas d'avoir tenté cette expérience: ils représentent, de manière assez égale, la même proportion dans tous les groupes politiques. Cette proportion est assez intéressante dans la mesure où le suppléant est souvent vu, de l'extérieur, comme quelqu'un "qui ne sert à rien" et que rien ne signale à l'attention.

Dans l'ensemble, les suppléants ne sont donc pas mécontents d'avoir participé à cette action: ils la jugent "intéressante", "enrichissante", une "bonne école de formation", permettant "de rendre service à ses compatriotes". Pour certains, l'objectif premier était d'aider à faire élire le député: ils sont satisfaits d'y avoir réussi.

Ce désir de reste un "second rôle", de ne pas passer au premier plan pour exercer un véritable mandat parlementaire se retrouve dans la décision d'un certain nombre d'entre eux de ne pas poursuivre une carrière survenue "par hasard".

I Quelques exemples de "non carrière":

Depuis 1958, un certain nombre de suppléants à qui un mandat parlementaire échut accidentellement (en général, à la suite du décès du député) ne se résignèrent pas à entreprendre une véritable carrière politique personnelle.

On peut ainsi citer Jean Orabona, devenu député à la mort de Paul Sérafini (1) et qui, lors des élections suivantes (1967), se représenta comme suppléant, de Jean Bozzi.

---

(1) Corse 1°.

Ou encore, Fernand Secheer (1), suppléant de Camille Dussaut devenu député à sa mort durant la deuxième législature et qui, en 1967, redevint suppléant aux côtés d'un autre parlementaire, Henri Lavieille.
De même Roger Bartholleau, devenu député à la mort de Paul Guillon pendant la deuxième législature et qui fut élu comme suppléant de Pierre Vertadier en 1967.(2)
D'autres, tels Michel SY, devenu député à la mort de Jean Pécastaing en Juin 1960 (3), André Laffin devenu député à la mort de René Walter en Février 1960 (4) et Jean Lafon devenu député à la mort de Félix Gaillard durant la quatrième législature(5) ne sollicitèrent aucun mandat par la suite.
Certains suppléants, par contre, prennent goût à la politique: aussi, quand le rôle qu'on leur laisse jouer n'est pas conforme à leurs espérances, exhalent-ils leur amertume.

§2 Un avenir nul avec regret:

Il arrive que l'action du suppléant ne corresponde pas à ce qu'il en attendait ou que, devenu député, il refuse de s'effacer devant l'ancien ministre ou devant le leader qui "se parachute" dans sa circonscription.
Son attente est alors déçue, il se "révolte" même: il exige un statut protecteur pour le suppléant.

I. L'attente déçue de certains suppléants non députés:

Nous avons vu que si la majorité des suppléants a un rôle conforme à ses espérances ou aux promesses faites (rôle positif ou "en creux" s'ils n'attendaient rien), un certain nombre (sept sur quarante quatre) regrettant, plus ou moins nettement, d'avoir accepté cette "qualité".

---

(1) Landes 2°
(2) Vienne 1°
(3) Seine 25°
(4) Yonne 1°
(5) Charente 1°.

Deux d'entre eux l'indiquent franchement: l'un parce qu'il trouve le "Parlement pourri et déconsidéré", l'autre parce qu'"il espérait jouer un plus grand rôle auprès de la collectivité, mais malheureusement le député ne s'est servi de moi que pour l'élection".

Les cinq autres sont déçus ("le suppléant tourne à vide", "je pensais que le suppléant pouvait être davantage associé à la vie parlementaire de son député et rendre service") ou ne recommencerent pas l'expérience.

On peut signaler que l'un des suppléants déçus de se voir ignoré a tenté de "réveiller ses collègues" en leur proposant, en 1966, la création d'une "Association Nationale des Députés Suppléants".

Mais à la grande déception de son instigateur, cette initiative ne suscita que peu d'intérêt, et lui-même avoue n'avoir reçu qu'une quinzaine de réponses. Peut-être était-il trop tôt! La lettre qu'il leur a envoyée ne manquait pourtant pas d'arguments et d'éléments de réflexion.

-1966-

COPIE

Cher Monsieur,

C'est en votre qualité de suppléant d'un député siégeant actuellement à l'Assemblée Nationale que je me permets de m'adresser à vous.

Je souhaite, en effet, connaître votre avis sur l'éventuelle création d'une Association Nationale des Députés suppléants, groupant toutes les personnes ayant accepté d'assumer cette charge.

Suppléant moi-même, je constate chaque jour que notre "Etat", si je puis m'exprimer ainsi, est dénué de tout avantage, de toute garantie, et qu'une fois la période électorale terminée, il est bien difficile de ne pas sombrer dans l'anonymat le plus complet, de ne pas retrouver isolé, privé des informations les plus intéressantes sur le fonctionnement d'une Assemblée où nous pourrions être appelés à siéger un jour ou l'autre.

Or, si cette hypothèse se confirme, le suppléant se trouve "parachuté " sur les bancs du célèbre hémicycle sans avoir reçu au préalable une formation lui permettant de faire face aux tâches qui l'attendent.

C'est cette très grave lacune qu'il convient de combler. Une "Association Nationale des Députés Suppléants ", dûment déclarée, officialisée, serait susceptible d'y parvenir.

Il ne faut pas oublier, par ailleurs, que notre tâche - même effacée - nous amène à rendre service à nos concitoyens Il est impensable que nous puissions répondre " non " à une demande d'intervention, uniquement parce que la considération qui nous est accordée est égale à zéro... mais il est de toute évidence que nos efforts seraient certainement plus efficaces si nous étions tenus régulièrement au courant des grandes discussions sur le plan national.

D'autres avantages pourraient d'ailleurs être obtenus sur présentation d'une carte de " Député-suppléant ".

- Délivrance de cartes d'entrée en séance, sans autre formalité.
- Expédition des textes les plus importants sur simple demande,
- Envoi automatique de la Documentation fournie aux députés, des règlements de l'Assemblée, etc..etc..

ou, par exemple !

- Insigne susceptible de figurer sur le pare-brises de votre voiture.

Si mon initiative correspond à votre point de vue sur cette question, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir compléter le questionnaire ci-joint et de me le renvoyer par retour du courrier, accompagné de vos critiques ou suggestions, le cas échéant.

Avec mes remerciements,

Je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Certains suppléants que les circonstances (décès ou entrée au Gouvernement du député) avaient amenés à exercer un mandat parlementaire, se sont même "révoltés" contre les dirigeants de leur parti.

La "révolte" de certains suppléants devenus députés:

Nous avons eu l'occasion de citer les noms d'un certain nombre de suppléants que la nomination de leur député au Gouvernement avait entraînés au Parlement et qui refusaient ensuite de se voir dépossédés de "leur" mandat: Robert Richoux, Claude Guichard, Raymond Bousquet, Charles Ceyrac que l'ancien ministre qu'ils remplaçaient a fait comparaître devant les instances locales de l'UDR et devant l'opinion publique.
Si le suppléant s'obstine, il risque, de toutes façons, de ne pouvoir poursuivre une carrière parlementaire: l'article LO135 du Code Electoral le lui interdit (dans la même circonscription et contre le député qu'il a remplacé, tout au moins).
Il peut cependant tenter l'élection dans une autre circonscription: c'est, par exemple, ce qu'a fait Claude Guichard en 1973 (mais en vain: un socialiste, Louis Pimont, fut élu).
Un autre cas peut se présenter: un suppléant devenu député à la suite du décès du titulaire, désire se présenter comme candidat aux élections suivantes alors même que le parti auquel il appartient a une autre optique. C'est ce qui s'est produit, par exemple, en Corrèze, à la mort de Jean Montalat, Socialiste. Son remplaçant, Jean Vinatier, refusa d'observer les consignes partisanes et se présenta comme "Socialiste avec le soutien du Mouvement Réformateur": il fut largement battu.
Déçus par leur inaction ou leur malléabilité entre les mains des parlementaires titulaires, un certain nombre de suppléants demandent, depuis quelques années, qu'un véritable statut soit donné à leur "qualité". Une telle demande n'est d'ailleurs pas le seul fait des suppléants.

Le souhait: un statut du suppléant:

Imaginé pour pourvoir à une défaillance du député (décès et entrée au Gouvernement, principalement), le suppléant ne se voit attribuer "ni statut ni fonction".
Avec les années, ainsi que nous l'avons noté, les loisirs du Vice-Président des Etats-Unis ont été occupés progressivement par l'attribution d'un certain nombre de tâches. Beaucoup des suppléants interrogés font référence, toutes proportions gardées, à cet exemple: c'est ce qui ressort assez nettement des réponses reçues.
"Le suppléant devrait-il avoir un statut précis?"
Non 6 suppléants
Indifférent 2 suppléants
Oui 30 suppléants (soit 65%)
Sans réponse 6 suppléants.
Les commentaires accompagnant les réponses des suppléants non députés attirent l'attention sur ce qu'il leur paraîtrait utile d'inscrire dans un tel statut.
Outre un certain nombre d'avantages et aides matérielles (tels que des cartes officielles, des "cocardes tricolores", des titres de transport...), ils demandent à bénéficier de véritables attributions: ils citent ainsi la possibilité de recevoir des délégations (comme les adjoints des maires, par exemple) de la part de leur député, ou celle de participer à certains débats auxquels ce dernier ne peut se rendre.
Cette idée de "délégations" a, d'ailleurs, souvent été mentionnée lors d'entretiens avec des parlementaires, députés ou sénateurs: elles les soulageraient d'une partie de leurs obligations, représentatives ou cérémonielles.
Les suppléants devenus députés se prononcent dans le même sens (14 pour, 3 contre un statut pour le suppléant).
A l'occasion d'une autre question, les suppléants non députés précisent dans quelle direction pourrait s'étendre leur rôle (un quart d'entre eux, cependant, ne le souhaite pas).
La participation aux organismes départementaux et régionaux est considérée par beaucoup comme la première amélioration possible. Viennent ensuite la suggestion d'un remplacement à l'Assemblée Nationale, leur reconnaissance officielle comme élus et la nécessité d'une collaboration plus étroite avec le député.

Toutefois, quelques-uns ne cachent pas que de telles modifications seraient difficiles à réaliser pour que les parlementaires titulaires n'y voient pas une concurrence de leur part.
En définitive, pour beaucoup le raisonnement est simple: ou bien la suppléance est maintenue et le suppléant a un rôle officiel, ou bien la suppléance est supprimée et on lui substitue une autre formule (retour aux élections partielles à chaque vacance, au scrutin de liste proportionnel).
Même si certains suppléants souffrent de la "formule bâtarde" qui leur est imposée, quelques-uns d'entre eux ont, quand même, mis à profit le "tremplin" qui leur a été offert et entrepris une carrière parlementaire personnelle.

Section 2: Le début d'une carrière politique:

Il arrive que la suppléance parlementaire soit le point de départ d'une véritable carrière politique.
Celle-ci peut avoir lieu "par hasard" (c'est l'hypothèse du décès du parlementaire), par "intérim" quand le parlementaire est longtemps ministre ou après la période de "probation" que constitue la suppléance aux yeux du parti "l'ombre" est alors projeté en pleine lumière.

§1 Une carrière politique "par hasard":

Depuis 1958, le décès d'un parlementaire a été l'occasion pour 39 suppléants non seulement de les remplacer jusqu'à la fin de la législature mais encore de commencer une carrière personnelle quand ils ont été élus "en premier" aux élections suivantes.
Leur nom, les péripéties de leur carrière ont été cités.
La suppléance parlementaire peut être le point de départ d'une carrière politique dans une autre hypothèse: celle où l'on la considère comme une période d'apprentissage, de formation du métier politique.

§2 Une carrière politique "par délégation":

Il peut arriver, le mécanisme des incompatibilités ministérielles jouant, que la présence, longue, si ce n'est ininterrompue, d'un homme politique au Gouvernement amène son suppléant à exercer le mandat à l'Assemblée Nationale pendant une période telle qu'il s'agit d'une véritable carrière politique.
On peut ainsi citer Louis Van Haecke (1) qui fut présent au Parlement pratiquement sans interruption de 1961 à 1967, de même Armand Ducap (2) (1962-1967), André Lathière (3) (1961-1966), René Rousselot (4) (1959-1967), Guy Fric (5) (1958-1967).

---

(1) Suppléant de Louis de Broglie, Eure 1°
(2) Suppléant de Jacques Maziol, Haute Garonne 3°
(3) Suppléant de Robert Boulin, Gironde 9°
(4) Suppléant de Louis Jacquinot, Meuse 1°
(5) Suppléant de Valéry Giscard d'Estaing, Puy de Dôme 2°.

Elus en 1962, certains suppléants remplacèrent "leur" député pendant plus d'une législature: ainsi Gilbert Noël (1) de 1962 à 1968, Jean Chalopin (2) de 1962 à 1967 et de 1968 à 1973, Jean Hamelin (3) de 1962 à 1976 (et plus...), Roger Pezout (4) de 1962 à 1968, Georges Chedru (5) de 1962 à 1968, Georges Bartlion (6) de 1967 à 1973.
Elus en 1968, quelques suppléants accomplissent eux aussi leur seconde législature: Jean Turco (7), André Glon (8), Yvonne Stéphan (9), Roger Crespin (10).
Le "record" de longévité parlementaire est détenu par Jean Grimaud (11), devenu député par suppléance de Raymond Marcellin. Il siège, en effet, à l'Assemblée Nationale depuis Janvier 1963 quand le député du Morbihan est entré dans le Gouvernement de Georges Pompidou. La présence ininterrompue de Raymond Marcellin dans les différents ministères qui se succèdent permet à son suppléant un exercice personnel du mandat. Cette "carrière" est devenue encore plus assurée puisque Raymond Marcellin a été élu sénateur en 1974 et qu'il a donc, de la sorte, "abandonné" la circonscription à Jean Grimaud.
Deux autres "vétérans" de la suppléance parlementaire sont Ernest Rickert (12) et Henri Belcour(13).
Le premier a été élu avec André Bord en 1962 et le remplace depuis Février 1966: il a été Secrétaire de l'Assemblée Nationale d'Avril 1969 à Avril 1970.
Le second a été élu avec Jacques Chirac en Mars 1967 et siège au Parlement, sans interruption, depuis Mai 1967, lors de l'entrée au Gouvernement de Jacques Chirac comme secrétaire d'Etat.
Trois suppléants siègent à l'Assemblée Nationale depuis 1968 et ce, de manière quasi-continue: ce sont Romain Buffet (14), Jacques Delhalle (15) et Charles Magaud (16).

---

(1) Suppléant de Pierre Billotte, Val de Marne 5°
(2) Suppléant de Jean Foyer, Maine et Loire 2°
(3) Suppléant de Yvon Bourges, Ille et Vilaine 6°
(4) Suppléant de Alain Peyrefitte, Seine et Marne 4°
(5) Suppléant de André Bettencourt, Seine Maritime 5°
(6) Suppléant de Jean Chamant, Yonne 2°
(7) Suppléant de Hubert Germain, Paris 14°
(8) Suppléant de Marie-Madeleine Dienesch, Côtes-du-Nord 3°
(9) Suppléante de Christian Bonnet, Morbihan 2°
(10) Suppléant de Jean Taittinger, Marne 1°
(11) Morbihan 1° (12) Bas-Rhin 2° (13) Corrèze 3°
(14) Saône et Loire 1° (15) Aube 2° (16) Paris 11°.

Romain Buffet remplace Philippe Malaud et n'a pas démissionné quand ce dernier a cessé d'être ministre de la Fonction Publique après l'élection de Valéry Giscard d'Estaing.
Jacques Delhalle remplace Robert Galley qui est dans le Gouvernement de Jacques Chirac ministre de l'Equipement.
Jacques Magaud remplace Roger Frey: il a vu son siège "consolidé" par la nomination de ce dernier comme Président du Conseil Constitutionnel en Février 1974 à la place de Gaston Palewski.
Michel Rabreau (1), Maurice Jarrige (2) et Louis Dannadieu (3) ont siégé, eux aussi, un certain nombre d'années, à l'Assemblée Nationale à la place d'Olivier Guichard, de Pierre Messmer et de Jacques Limouzy. Entrés au Parlement en 1968 et 1969, ils ont démissionné en 1974 et 1975 pour permettre à "leur" ancien ministre respectif d'être élu.
A signaler le cas de Yves Le Coat de Kervéguen qui, élu député "Indépendant et Paysan" en 1958 en Seine-et-Oise (8° circonscription), devint en 1967, après une "législature de réflexion", suppléant de Michel Poniatowsky dans la première circonscription du Val d'Oise ce dernier entrant au Gouvernement en 1969 comme Ministre de la Santé Publique, Yves de Kervéguen fut proclamé député et le resta ensuite quand Michel Poniatowsky s'installa Place Beauvau, au ministère de l'Intérieur.
Enfin, Jean Morellon (4) est député depuis 1969: d'abord en remplacement de Valéry Giscard d'Estaing quand celui-ci était ministre de l'Economie et des Finances, ensuite "à part entière" depuis que celui-ci a été élu Président de la République.
Il n'y a pas eu, comme cela avait été le cas en 1969 lors de l'élection de Georges Pompidou, d'élection partielle: le jeu des incompatibilités ministérielles a été préféré à une consultation populaire partielle.
Au total, entre 1958 et Janvier 1976, il y a eu 197 proclamations de députés par suppléance d'un membre du Gouvernement: elles ont touché 121 suppléants différents qui ont donc été amenés à occuper le siège laissé vacant pour une période variable(de quelques mois à 13 ans, et plus éventuellement...).

---

(1) Loire Atlantique 7°

(2) Moselle 8°:Maurice Jarrige avait démissionné en Septembre 1969 et P.Messmer avait été réélu. Quand il fut nommé Premier Ministre, M.Jarrige revint à l'Assemblée avant d'abandonner le siège et la suppléance en Septembre 1974.

(3) Tarn 2°

(4) Puy de Dôme 2°.

§3 Une carrière politique après la "probation" de la suppléance

Etre suppléant, c'est alors apprendre le métier politique, se former, se faire connaître des électeurs, c'est aussi conquérir d'autres mandats électifs (locaux, par exemple).
Une telle situation a été observée une quarantaine de fois depuis 1958.
Concrètement plusieurs cas peuvent se présenter

- ou bien, le député s'efface au profit du suppléant
- ou bien, le ministre se retire de la vie politique
- ou bien, le suppléant recherche d'autres mandats électifs nationaux (au Sénat, ou dans une autre circonscription).

I Le député se retire de la vie politique active

D'après nos observations, cette façon d'organiser sa propre succession par le député lui-même (la plupart du temps à l'incitation ou avec l'aide du parti auquel il appartient) s'est produite 18 fois depuis 1958.
On peut ainsi citer trois cas à l'intérieur du Parti Communiste six chez les Socialistes, deux au sein des Républicains Indépendants, un au Centre et six à l'UDR.
Joseph Legrand, suppléant en 1962 de Jean Obghé (1) est devenu le candidat principal du PCF: d'abord malheureux en 1967 et 1968, il a été élu en 1973.
André Duroméa (2) et Marcellin Berthelot (3) furent, après une période de suppléance, les candidats du PCF. Ils ont été élus régulièrement depuis 1967 et 1968.
Le rajeunissement des cadres, assez sensible au Parti Socialiste depuis les élections de 1973, a pu être observé par la "promotion" de quelques suppléants.
Ainsi Georges Carpentier (4), suppléant en 1962, a été élu député en 1967 et réélu en 1968 et 1973. De même, André Saint-Paul (5), suppléant en 1962 et 1967, fut le candidat élu du PS en 1968 et 1973.

---

(1) Pas de Calais 14°
(2) Suppléant de René Cance en 1962, Seine Maritime 7°
(3) Suppléant de Fernand Grenier en 1967, Seine Saint-Denis 2°
(4) Suppléant de Henri Blancho en 1962, Loire Atlantique 6°
(5) Suppléant de René Dejean , Meurthe et Moselle 4°.

Plus récemment, furent élus députés en 1973, Maurice Legendre (1), Michel Sainte-Marie (2) et Roland Huguet (3).
On peut également citer le cas de Alain Bonnet (4), élu député Radical de Gauche en 1973, après avoir été le suppléant de... son père, Georges Bonnet, en 1962, 1967 et 1968: pendant cette période, il acquit quelques mandats locaux (Mairie de Brantome, entrée au Conseil Général).
Au Centre, le suppléant de Pierre Pflimlin (5) en 1962, Albert Schwartz, fut le candidat du Centre Démocrate en 1967: battu, il n'insista pas.
Alfred Depège, après avoir été suppléant en 1962, 1967 et 1968 de Raymond Boisdé (6), RI, fut candidat du Mouvement Réformateur en 1973 (il fut battu).
Par contre, Jean Bichat (7), suppléant en 1962, fut élu en 1967 et réélu ensuite(avec l'étiquette RI).
Enfin, l'UDR pratique aussi cette forme de "promotion".
Ainsi Maurice Cormette, suppléant en 1962, fut élu Député en 1967 et réélu ensuite(8).
Furent élus en 1968 et réélus en 1973, Jean Chambon (9), Henri Lacagne (10) et Claude Marcus (11), anciens suppléants.
Jean-Claude Burckel (12), suppléant en 1968, fut élu député en 1973.
Enfin, on peut mentionner un cas que l'on a déjà eu l'occasion d'analyser: celui d'Antoine Rufenacht (13), jeune "technocrate" suppléant de Maurice Georges en 1973, que la démission "encourageante" de ce dernier fit accéder à la députation, en Juin 1975, à l'occasion d'une élection partielle dont on a beaucoup parlé.

---

(1) Suppléant de Emile Vivier en 1967 et 1968, Eure et Loir 2°
(2) Suppléant de Robert Brettes en 1967 et 1968, Gironde 6°
(3) Suppléant de Bernard Chochoy en 1967 et 1968, Pas de Calais 8°
(4) Dordogne 3°
(5) Bas-Rhin 8°
(6) Cher 1°
(7) Suppléant de Pierre Delainzy, Meurthe et Moselle 4°
(8) Suppléant de Jules Houcke, Nord 12°
(9) Suppléant de Henri Duflot, Pas de Calais 2°
(10) Suppléant de Jean-Claude Servan-Schreiber, Saône et Loire 3°
(11) Suppléant de Jean-Charles Lepidi, Paris 8°
(12) Suppléant de Georges Ritter, Bas-Rhin 3°
(13) Seine Maritime 6°.

A cette forme de "patronage", on peut en ajouter une autre: celle qui consiste, pour le député sortant désireux de ne pas poursuivre sa carrière parlementaire, à se présenter aux côtés de son "poulain" comme suppléant.

Cette formule a été utilisée, souvent avec succès, par un assez grand nombre de députés: vingt-deux.

Deux types d'hypothèses se présentaient: ou bien, le député lui-même souhaitait assurer sa succession, ou bien, il s'agissait de faire élire une leader politique "parachuté".

Dans le premier cas, on peut citer un certain nombre d'exemples: ainsi, au Parti Communiste, Renée Reyraud (1) avec René Duhourquet lors des élections de 1958.

Jean Nasse, avec Gaston Defferre (2) à Marseille, Narcisse Pavat, avec Pierre Mauroy (3) à Lille, réussirent cette opération au sein de la SFIO.

Au MRP, en 1958, Fernand Anglbault échoua à faire élire Francis Audren (4). Par contre Charles Duthell réussit en 1962, au profit de Roger Julien (5).

Enfin, cette formule fut utilisée une demi-douzaine de fois à l'UNR, puis à l'UD V° et à l'UDR.

Jean Orabona (6), Jules Houcke (7), Marc Saintout (8) et Jean Prunayre (9), tous députés sortants furent élus comme suppléants, respectivement, de Jean Bozzi, Maurice Cornette, Solange Troisier et Jean-Claude Simon.

Tous ces cas se sont produits lors des élections de 1967 qui ont marqué un certain changement dans le personnel politique, changement qui dénotait une volonté de rajeunissement.

En 1973, Emile Luciani (10) et Emile Tricon (11), députés sortants, tentèrent de faire élire André Audinot et Marc Zamansky en se présentant avec eux comme suppléants: le premier, seul, y réussit.

---

(1) Gironde 6°

(2) Bouches du Rhône 8°

(3) Nord 17°

(4) Maine et Loire 4°

(5) Aveyron 3°

(6) Corse 1°

(7) Nord 12°

(8) Paris 30°

(9) Député de la 2° circonscription de Haute Loire, il se présenta dans la 2°.

(10) Somme 5°

(11) Hauts de Seine 3°.

La seconde formule, soutien du député sortant à un leader "parachuté", fut utilisée surtout dans le parti Gaulliste, que ce soit l'UNR, l'UD V° ou l'UDR.
En 1962, Raphaël Touret (1) et Gibert Buron (2) firent ainsi élire Roger Frey et Michel Debré.
En 1967, le mouvement s'intensifia; huit députés sortants devinrent les suppléants de ministres ou d'hommes politiques connus à un niveau national.
Ce furent: Louis Maillot avec Edgar Faure (3)
Jean Sagette avec Georges Pompidou (4)
Jacques Mer avec Maurice Couve de Murville (5)
Pierre Litoux avec Olivier Guichard (6)
Roger Souchal avec Christian Fouchet (7)
Maurice Bardet avec Pierre Messmer (8)
Edouard Heitz avec Jean-Louis Massoubre (9)
Paul Charbonneau avec Edgard Pisani (10).
Enfin, en 1968, André Picquot (11) fit la place de Christian Fouchet dans une autre circonscription de Meurthe et Moselle.
Notons que ces "dévouements" à la cause d'un homme politique n'étaient pas entièrement désintéressés puisque, à l'exception d'un seul, tous les anciens députés le redevinrent très vite quand le nouveau député entra au Gouvernement (constitué tout de suite après les élections).

---

(1) Seine 11°
(2) Indre et Loire 3°
(3) Doubs 3°
(4) Cantal 2°
(5) Paris 5°
(6) Loire Atlantique 7°
(7) Meurthe et Moselle 1°
(8) Morbihan 5°
(9) Somme 2°
(10) Maine et Loire 1°
(11) Meurthe et Moselle 5°.

II Le ministre se retire de la vie politique:

Outre le parlementaire "moyen" qui abandonne la vie politique, le retrait du ministre, longtemps élu, est une autre possibilité qui permet au suppléant d'entreprendre une carrière personnelle à l'Assemblée Nationale.
Il en fut ainsi pour Pierre Volumard (1) après le retrait de l'UDR de Jean-Marcel Jeanneney à la suite de la mort de Général De Gaulle, pour Jacques Sanglier (2) après le retrait de Michel Maurice-Bokanowski lors des élections de 1962, pour Alexandre Bolo (3) après l'effacement d'Henry Rey, pour Jean Begault (4) à qui la rupture d'Edgard Pisani avec la Majorité permit d'être élu en 1973.
On peut ajouter le cas un peu particulier de Pierre Raynal (5) qui fut le suppléant de Georges Pompidou en 1968 et qui fut élu député lors de l'élection partielle du 21 Septembre 1969 provoquée par la démission de ce dernier quand il fut élu Président de la République en Juin 1969.

III Le suppléant recherche d'autres mandats électifs:

Une autre forme de recherche d'une carrière politique personnelle consiste, pour le suppléant, après un certain temps, à tenter d'utiliser son nom (s'il s'en est "fait" un) pour la conquête de certains mandats électifs.
On peut ainsi citer les suppléants qui ont été élus députés dans une autre circonscription que celle dans laquelle ils figuraient comme suppléants, ceux qui ont été élus sénateurs, et enfin ceux qui ont été élus Président du Conseil de Paris.
Parmi les premiers, on trouve Pierre-Bernard Cousté (6), Emile Tricon (7), Jean Franck de Préaumont (8) et Pierre Pouyade (9), tous quatre députés UDR.

---

(1) Isère 2°: candidat en 1973, P.Volumard fut battu par Hubert Dubedout, PS.

(2) Paris 22°: élu en 1962, il fut battu en 1967 par Bernard Lafay, en devint le suppléant en 1968, le remplaça quand ce dernier entra au Gouvernement et fut de nouveau suppléant en 1973.

(3) Loire Atlantique 1°: A.Bolo fut élu député en 1973

(4) Maine et Loire 4°

(5) Cantal 2°: P.Raynal a été réélu en 1973

(6) Rhône 5°

(7) Hauts de Seine 3°

(8) Paris 23°

(9) Var 3°.

Pierre-Bernard Cousté fut le suppléant de Maurice Herzog en 1962 dans la quatrième circonscription du Rhône. Lors des élections de 1967, il se présenta dans la cinquième circonscription, y fut élu et réélu en 1968 et 1973.
Emile Tricon, suppléant de Michel Maurice-Bokanowski, devint député à l'entrée de ce dernier au Gouvernement durant la deuxième législature. Il fut élu député en 1967 et 1968 dans une circonscription voisine avant de reprendre sa place de suppléant en 1973, mais de Maurice Zamansky cette fois: il fut d'ailleurs battu.
Jean Franck de Préaumont, suppléant de Frnaçois Missoffe en 1958 dans la 24° circonscription de la Seine, député quand celui-ci entra au Gouvernement, fut élu député en 1962 dans la 23° circonscription: il y est réélu constamment depuis.
Pierre Pouyade, suppléant de Jean Charbonnel en 1962 dans la deuxième circonscription de la Corrèze, fut élu député dans la troisième circonscription du Var et est réélu depuis.
Enfin, on peut rappeler le cas de Jacques Sanglier (1) dont on a déjà mentionné la carrière un peu "mouvementée": suppléant de Michel Maurice-Bokanowski en 1958 dans la 37° circonscription de la Seine, député à l'entrée de ce dernier au Gouvernement, il fut élu dans la 22° circonscription en 1962.
Parmi les seconds, on peut citer Félix Ciccolini et Raymond Courrière. Le premier, suppléant de Louis Philibert (2) en 1962, 1967 et 1968, fut élu sénateur en 1972.
Le deuxième, suppléant de Antoine Gayraud (3) depuis 1973, a été élu sénateur en Décembre 1974 à la faveur d'une élection partielle due à la mort de Antoine Courrière, son père, dont le suppléant, Robert Capdeville, avait lui-même été élu député en Mars 1973.
Dans la troisième catégorie, on peut rappeler les cas de Bernard Rocher, et d'Etienne de Vérricourt de Didier Delfour. Le premier, suppléant de Jacques Marette (4) en 1962, 1967, 1968 et 1973, l'ayant remplacé durant la deuxième législature quand celui-ci a été nommé au Gouvernement, a été élu Président du Conseil de Paris en 1970.

---

(1) Paris 22°
(2) Bouches du Rhône 9°
(3) Aude 2°
(4) Paris 17°.

Le second, Didier Delfour (1), a été le suppléant de Bernard Lepeu en 1967, battu en 1968; il a été élu Président du Conseil de Paris en 1972.
Le troisième, Etienne de Véricourt (2), a été le suppléant de Edouard Frédéric-Dupont en 1967 et élu Président du Conseil de Paris en 1969.
Enfin, on peut ajouter à cette liste de suppléants "qui ont réussi" une carrière politique nationale Marcel Cavaillé. Suppléant de Pierre Baudis (3), député Républicain Indépendant, depuis 1962, il a été nommé par Jacques Chirac secrétaire d'Etat aux Transports en Juin 1974.

<u>Conclusion</u>:

Si on additionne le nombre de suppléants qui ont fait une carrière politique personnelle depuis 1958, on arrive à un total de 91. A ce nombre, pour avoir une vue complète, il faudrait ajouter les 121 suppléants qui ont exercé provisoirement (moins de 3 ans) un mandat parlementaire que leur avait "délégué" le député entré au Gouvernement, ainsi que les 2 suppléants devenus députés à la suite de la nomination du parlementaire titulaire au Conseil Constitutionnel (Jean Foyer et Charles Magaud qui ont remplacé Victor Chatenay en 1961 et Roger Frey en 1974) et celui, ou plutôt celle, que la nomination de François Missoffe comme Chargé de mission d'une durée supérieure à six mois a fait entrer au Parlement: Madame Hélène Missoffe.

---

(1) Paris 21e
(2) Paris 5e
(3) Haute-Garonne 2e.

CHAPITRE IV: LE SUPPLEANT ET LA CLASSE POLITIQUE

Le tremplin que peut constituer la suppléance parlementaire (quand elle permet à son titulaire de commencer et de poursuivre une véritable carrière politique), ainsi que l'objectif précis qui lui a été donné en 1958 (permettre la coupure entre le personnel parlementaire réduit à la "politique politicienne" et le personnel gouvernemental chargé de l'intérêt général) conduisent à poser une ultime question: comment peut-on situer le suppléant par rapport à la "classe politique"? Peut-il être considéré comme lui appartenant ou, au contraire, comme lui étant étranger, voire hostile?
Quelques rappels concernant la notion de classe politique, la conception qui prévalait au moment de la mise en place des nouvelles institutions en 1958 et la place reconnue au suppléant: tels seront les éléments qui nous permettront d'avancer une réponse.

Section 1: La classe politique:

S'il est relativement aisé de dater historiquement l'apparition de la classe politique (à la fin du XVIII° siècle en Grande-Bretagne, au début du XIX° siècle en France avec la Restauration et surtout la Monarchie de Juillet); il est, paradoxalement, beaucoup plus difficile d'en donner une définition nette.
Il nous semble utile de mentionner les éléments d'une telle définition avant de préciser le rôle de la classe politique en régime parlementaire et de rappeler la conception des rédacteurs et inspirateurs de la Constitution de 1958.

§1 La composition de la classe politique:

Certains auteurs ont cru apercevoir et pouvoir détecter de subtiles distinctions entre l'élite, la classe politique ou la classe dirigeante (1) ou évacuer le terme "classe" au profit de "personnel" ou "catégorie".

---

(1) Sur ce point, voir, par exemple, les articles de Raymond ARON dans les Archives Européennes de Sociologie 1960 et la Revue Française de Science Politique 1964 et 1965.

Sans trancher cette querelle plus idéologique que proprement linguistique et pour reprendre l'expression la plus couramment utilisée, il nous paraît utile de rappeler quelques éléments sur la classe politique.

Pour beaucoup, les détenteurs de fonctions politiques de gouvernement constituent la classe politique. Mais, cette définition apparaît trop restrictive: elle nous semble devoir être étendue à tous ceux qui ont une responsabilité politique, que ce soit par la détention d'un mandat électif, national ou local, ou que ce soit par la participation active à la gestion ou à la direction d'un parti politique, d'une centrale syndicale. Mais, si toutes ces personnes ont, entre elles, certains points communs (une forte solidarité "professionnelle" psychologiquement ressentie et une même acceptation de l'idéologie libérale et des mécanismes du jeu parlementaire), elles présentent aussi une grande diversité (de situation économique ou d'origines sociales ou d'influence sur la décision politique).

Pour tenter de préciser sa composition, il est possible de recourir, comme l'ont fait André Demichel et Pierre Lalumière (1), à une représentation au moyen de cercles concentriques.

De même qu'elle permet de représenter une structure partisane (2), cette méthode fait ressortir l'unité comme la diversité de la classe politique.

Chacun de ces cercles caractérise la situation des membres de la classe politique par rapport au pouvoir, et ce, à un triple point de vue: l'éloignement, la participation, la durée.

Le noyau central est constitué par les "professionnels de la politique", c'est-à-dire ceux qui, pour reprendre l'expression de Max Weber déjà employée (3), ont la politique pour "activité principale" et qui vivent "de" et "par" la politique. C'est cette minorité qui est engagée dans la compétition dont l'exercice du pouvoir est l'enjeu.

Dans un régime du type de la Cinquième République, ces professionnels sont les parlementaires réélus régulièrement et qui, de ce fait, ont presque oublié qu'ils avaient une autre profession. Ce sont également, et de plus en plus, les membres du personnel gouvernemental, des cabinets en particulier, et qui, bien que non élus la plupart du temps, consacrent leur activité à la politique et sont, en fait,

---

(1) André DEMICHEL et Pierre LALUMIERE <u>Les régimes parlementaires Européens</u> PUF Thémis 1966 (2° édition à paraître).

(2) Telle que le Parti Communiste Français: Annie Kriegel a fait une étude de ce type in <u>Les Communistes français</u> Seuil 1970.

(3) Max WEBER <u>Le savant et le Politique</u> (cité dans la 1°partie).

partie largement prenante dans l'élaboration et la prise de la décision politique. Des personnages tels que Jacques Foccard, Pierre Juillet ou Marie-France Garaud font certainement partie de la classe politique: ils ne sont pourtant ni élus ni inscrits dans une hiérarchie partisane. Leur titre de "Conseiller" ou de "Chargé de mission" est nécessaire et suffisant à leur rôle "d'inspirateur", "d'Eminence grise" ou "d'égérie". L'origine, le rôle et l'importance de ces personnages peu connus et discrets font, depuis quelques années, l'objet d'un certain nombre d'études (1).

En second lieu, à l'opposé, on trouve le cercle périphérique, c'est-à-dire le lieu où l'on peut ranger ceux dont la participation à la vie politique est soit plus lointaine, soit intermittente.

On trouve, à ce niveau, ceux ou celles pour qui la politique n'est qu'une "activité secondaire" et qui poursuivent leur carrière professionnelle: c'est, par exemple, le cas des élus locaux, maires et conseillers généraux. On peut ajouter à ce premier groupe ceux dont l'activité politique est discontinue: parmi eux, il est possible de citer les représentants de groupes professionnels, les intellectuels participant à une action politique (par exemple, au moment des problèmes coloniaux, d'Algérie en particulier), les hauts fonctionnaires promus à un poste politique...

La position dans ce cercle périphérique est soit transitoire quand elle est le point de départ d'une carrière politique, soit définitive quand aucune forme d'action dans ce sens n'est envisagée.

Enfin, entre ce noyau et ce cercle périphérique, se situe un cercle intermédiaire "où activités professionnelles et activités politiques coexistent dans la mesure où elles sont intimement liées" (2). Les intéressés participent directement à la vie politique et à la prise de la décision, mais sans jamais que cette participation soit totale. Parmi eux, on trouve les représentants nationaux de syndicat cats, les hauts fonctionnaires proches du pouvoir réel, les journalistes politiques... Ce sont donc ces minorités qui occupent des positions ou accomplissent des fonctions telles qu'elles ne peuvent pas ne pas avoir une influence sur le gouvernement de la société.

Il faut préciser qu'entre "ces différents cercles, les frontières ne sont ni nettes ni infranchissables" (2). Il y a bien plutôt

---

(1) Telles celles de Jeanne SIWEK-POUYDESSEAU <u>Les cabinets ministériels et leur évolution de la IIIe à la Ve République</u> Cahier F.N.S.P. 1962 et <u>Le personnel de direction des ministères</u> A.Colin.

(2) A.Damichel et P.Lalumière op. cité.

passages incessants d'un lieu à l'autre: c'est, d'ailleurs, là l'une des raisons du dynamisme de la classe politique que son renouvellement et sa "régénération" permanente.

§2 Le rôle de la classe politique en régime parlementaire:

Composée de cercles concentriques en fonction du degré de participation, de la position "géographique" et de la durée de son activité, la classe politique a joué et joue un rôle fondamental dans la formation et le fonctionnement du régime parlementaire.
Ses membres sont, selon l'expression d' André Demichel et Pierre Lalumière, dans la situation de "rivaux-associés qui savent que les conflits issus de la divergence de leurs intérêts doivent nécessairement se résoudre dans un compromis pacifique" (1).
Ils ont alors une double fonction: d'une part la représentation des forces politiques, d'autre part l'élaboration des décisions politiques.
Représenter les forces politiques de la nation, cela peut avoir, ainsi que nous l'avons vu, plusieurs significations: une fiction permettant à un petit groupe de détenir le pouvoir "au nom" du grand nombre; un miroir plus ou moins fidèle (en fonction du système électoral adopté) de l'état des forces sociales du pays; un sentiment assez vague et variable qui donne à l'électeur l'impression, quelquefois exacte, d'avoir un véritable porte-parole et un véritable défenseur en la personne de son élu; mais aussi, une déformation que toute volonté de donner une cohérence au discours de l'électeur entraine nécessairement (la traduction d'une "demande sociale" en une "demande politique" ne se fait pas sans une certaine édulcoration qui en atténue la violence et la portée).
La désignation des représentants, c'est-à-dire de ceux qui auront le "privilège" (au double sens d'honneur et de faveur) de jouer ce rôle à multiples facettes, est la plupart du temps effectuée par l'élection. Celle-ci contribue ainsi à constituer la classe politique, et même le noyau central de cette classe.
On peut ajouter que l'évolution contemporaine tend à laisser apparaître, aux côtés du mécanisme de l'élection politique, d'autres procédés de sélection: parmi eux, la carrière dans un parti politique, dans un syndicat ouvrier ou patronal, la détention de certaines

(1) In Les régimes parlementaires Européens 1° édition p.66.

fonctions dans des "groupes de pression" et même le passage dans certaines Grandes Ecoles (pépinières de plus en plus fécondes de dirigeants, de "grands commis", d'hommes d'Etat ou, plus simplement, d'administrateurs).

Il n'en reste pas moins que, quelle que soit leur origine ("annoblie" par le suffrage populaire pour les uns, plus "roturière" pour les autres), ces hommes ont, en régime parlementaire, une fonction essentielle: celle d'élaborer, après discussions et compromis, les décisions politiques.

Il s'agit pour eux, "par approximations successives", d'harmoniser les diverses décisions prises de manière à ce qu'une ligne politique cohérente apparaisse. La solidarité et la cohésion qui unissent profondément les éléments de la classe politique facilitent un tel rôle: ils acceptent les règles du jeu libéral (même si, au départ, ils les contestent, ils les respectent et finissent par les intériorisser)(1), et corrélativement on constate que la "pesanteur" de ces règles est telle qu'elle conduit au compromis. Or un compromis change rarement la société: il va toujours dans le sens de la temporisation, si ce n'est du conservatisme.

Le refus du régime parlementaire peut apparaître alors comme une sorte de crainte de la "contagion"...

Ce peut être aussi une manifestation d'exaspération contre les lenteurs inhérentes à toutes les procédures de conciliation et de discussion, donc une volonté d'efficacité.

Ce second aspect est apparu dans les réflexions d'un certain nombre d'observateurs politiques de l'entre-deux-guerres et s'est concrétisé par les tentatives de "rationalisation" du régime parlementaire. Les auteurs de la Constitution de 1958 ont, eux aussi, essayé d'en introduire les mécanismes dans la vie politique française.

§3 La conception de 1958:

En 1958, deux hommes ont fait triompher, sans qu'aucun obstacle sérieux ait pu les arrêter, leurs conceptions sur le régime à instaurer et sur les détenteurs du pouvoir réel dans les nouvelles institutions. Ces deux hommes sont, bien évidemment, le Général De Gaulle et Michel Debré.

---

(1) C'est ce qui explique qu'un parlementaire d'origine ouvrière est avant tout un parlementaire, et donc un membre de la classe politique, appelé à discuter, à négocier et, inévitablement, à trouver des compromis avec la classe dominante.

Leurs idées constitutionnelles "avouées" sont suffisamment connues pour qu'il n'apparaisse pas utile de les rappeler longuement.
Elles peuvent se résumer dans les formules appelées à la célébrité du discours prononcé à Bayeux, le 16 Juin 1946, par le Général De Gaulle: "une nation libre groupée sous l'égide d'un Etat fort", des "pouvoirs publics nettement séparés et fortement équilibrés", "du Parlement ... il va de soi que le pouvoir exécutif ne saurait procéder", "c'est donc du Chef de l'Etat placé au-dessus des partis que doit procéder le pouvoir exécutif", "au Chef de l'Etat la charge d'accorder l'intérêt général quant au choix des hommes avec l'orientation qui se dégage du Parlement".
Ces principes, joints à une condamnation sans appel du "régime des partis" et de ses méfaits pour la nation, donnèrent naissance à un régime parlementaire dont la nature a embarrassé et continue d'embarrasser les constitutionnalistes soucieux de logique: aucune des catégories communément admises ne permet de l'intégrer.
Né sous le signe du parlementarisme rationalisé, il acquiert rapidement les contours d'un parlementarisme déséquilibré au profit de l'exécutif (du Chef de l'Etat, en particulier).
Les diatribes contre les partis amènent, bien évidemment, à assimiler leurs dirigeants avec les conséquences de leurs actions, leurs "méfaits": tout conduit donc à tenter d'écarter du centre du pouvoir les politiciens responsables des erreurs des régimes précédents.
Le principe de l'incompatibilité entre les fonctions ministérielles et le mandat parlementaire est là pour faire respecter la "séparation des pouvoirs", c'est-à-dire la séparation entre la "politique politicienne", jugée un peu subalterne et réservée à un Parlement chargé de la défense des intérêts particuliers, et la "grande politique" soucieuse de l'intérêt général dévolue à l'exécutif (mais un exécutif composé d'hommes dégagés des contingences partisanes).
En arrière-plan, last but not least, une préoccupation importante apparaissait également: il s'agissait, en déplaçant le centre des décisions, du Parlement au Gouvernement, de redessiner les rapports avec les classes dominantes. Cette adaptation de la vie politique aux nouvelles réalités du capitalisme contemporain était rendue nécessaire par l'incapacité de la IVe République à résoudre les crises aux multiples aspects qui s'étaient succédées.
Un tel schéma, perceptible dès les débuts de la Ve République, conduisit à distinguer deux catégories d'hommes politiques: les

politiciens élus du Parlement et les "gestionnaires" que leurs compétences et la faveur du Chef de l'Etat amenaient au Gouvernement. La coupure au sein de la classe politique se fit alors nettement sentir, et c'était là l'objectif.
La suppléance parlementaire permettait cette coupure. Les parlementaires qui deviendraient ministres (et il en fallait pour respecter le principe de Bayeux: "accorder l'intérêt général quant au choix des hommes avec l'orientation qui se dégage du Parlement") pourraient ainsi se consacrer exclusivement à leurs nouvelles fonctions. Le suppléant était un "accessoire utile", donc un second rôle chargé d'une tâche temporaire et contrôlée, et par là-même aux frontières de la classe politique: tout d'ailleurs était fait pour qu'il ne les franchisse pas (seulsquelques-uns y parviendront: les suppléants devenus députés après le décès du parlementaire titulaire).

Section 2: Le suppléant dans la classe politique?

Les années qui suivirent 1958, principalement après la révision constitutionnelle de 1962, virent une évolution du nouveau régime et de son personnel politique.
Le premier allant vers un "présidentialisme" de plus en plus nettement accusé, le second en fut, à la fois, l'instigateur et l'instrument.

§1 L'évolution de la classe politique sous la Vᵉ République:

A régime nouveau, classe politique différente.
Cette constatation se vérifie depuis les débuts de la Vᵉ République "nouvelle manière", c'est-à-dire depuis 1962.
Il semble que trois phases dans l'évolution de la classe politique puissent être observées: de 1962 à 1967, de 1967 à 1974, après 1974.
De 1959 (installation des nouvelles institutions) à 1962, les graves problèmes que connait le pays (en Algérie, en particulier, et dans les domaines économique et social) tendent à neutraliser tout débat: l'heure est à "l'union sacrée" derrière le Général De Gaulle qui, seul, est réputé pouvoir leur apporter une solution. Les Gouvernements sont hétérogènes (les socialistes y coexistent avec les gaullistes et les démocrates-chrétiens du MRP), les sondages et

et consultations populaires (élections et referendum) reflètent la volonté d'une très forte majorité de français de "dépolitiser" la vie publique: intention qui se manifeste par un certain anti-parlementarisme, une hostilité envers les "vieux routiers" de la politique qui apparaissent comme des responsables tout désignés et une impression que le milieu politique est largement déconsidéré.

I La période triomphale: (1962-1967)

1962 est une date importante dans l'histoire de la Vᵉ République: c'est la fin de la guerre d'Algérie et la "pacification" dans les relations avec les peuples et terres d'Outre Mer, c'est le referendum qui introduit l'élection du Président de la République au suffrage universel et qui contribue à donner au régime que d'aucuns estiment définitif (1), c'est le grand succès des gaullistes aux élection législatives de Novembre, c'est l'affirmation nette et incontestée de l'autorité présidentielle par le choix d'un non-parlementaire (Georges Pompidou) comme Premier Ministre et qui est maintenu à son poste malgré le désaveu de la motion de censure.
Dans le noyau central de la classe politique, il y a relativement peu d'hommes politiques: les parlementaires gaullistes sont ,pour beaucoup, des nouveaux-venus, un certain nombre d'anciens ont "choisi l'aventure", c'est-à-dire l'Algérie Française, et sont donc hors du jeu politique, au Gouvernement les "techniciens" travaillent sous l'autorité du Chef de l'Etat.
Par contre, dans ce que l'on peut appeler le cercle intermédiaire, beaucoup s'agitent. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'une école comme l'Ecole Nationale d'Administration, créée par Michel Debré en 1945, a produit un certain nombre de promotions de hauts fonctionnaires qui, passée leur période de formation dans l'Administration, commencent à accéder aux postes les plus élevés dans les directions et les cabinets des ministères. Ces hommes ne demandent qu'à intégrer le cercle central, donc à arriver au pouvoir.
Cette évolution est assez sensible à partir de 1965-1966 quand quelques jeunes "énarques" arrivent au Gouvernement où ils sont appelés par Georges Pompidou et où ils "font leurs classes" comme secrétaires d'Etat. (2)

---

(1) "Nous sommes au pouvoir pour trente ans", disent certains gaullistes!

(2) Sur ce point, voir l'ouvrage de M.CLESSIS, MM.MAJSNAN et PREVOST Jacques Chirac ou la République des Cadets 1972.

Pendant cette période, le mécanisme de la suppléance parlementaire est peu utilisé pour mettre en application le principe de l'incompatibilité des fonctions ministérielles et du mandat parlementaire, et pour cause: personnel gouvernemental et personnel parlementaire cherchent peu à se confondre.
L'année 1967 va marquer un tournant important dans l'histoire du régime.

II Le tournant: (1967-1974)

Dès 1966, les sondages laissent entendre que les élections législatives de 1967 risquent d'être difficiles, voire très difficiles pour la majorité gouvernementale.
Les raisons ne manquent pas: le "balottage" auquel a été soumis le Général De Gaulle lors des élections présidentielles de Décembre 1965 a surpris et inquiété ses partisans, l'affirmation progressive d'où Opposition de gauche d'où les communistes ne sont plus exclus, les difficultés économiques des années 1965-66 (1)... Les rapports préfectoraux, les sondages et opérations de simulation de vote envisagent que les résultats de Mars 1967 pourraient bien être favorables à l'Opposition, à l'Opposition de gauche en particulier.
Sentant le danger, la majorité gouvernementale s'organise et tout est mis en oeuvre pour éviter la catastrophe. C'est alors qu'est décidée la "mise en course" des membres du Gouvernement: tous, sauf MM. Malraux et Jeanneney, prennent part à la compétition, le plus souvent avec le député sortant comme suppléant. Cette tactique est habile: le ministre est connu, il est près du pouvoir (donc il peut être utile ensuite à sa circonscription), il laissera son siège au Parlement à son suppléant (celui-ci ne perd donc rien dans l'opération: il ne peut qu'y gagner s'il sent son élection difficile).
Elle réussit assez bien dans l'ensemble puisque seuls six ministres sont battus et que la majorité est conservée. Cependant son "exiguïté" crée quelques problèmes au Parlement, problèmes que l'on résoud en composant le Gouvernement en deux temps (relaté en 1° partie).
Les suppléants sont donc assez nombreux à devenir parlementaires: ils constituent à l'Assemblée Nationale un groupe particulier, celui

---

(1) On a observé que la traduction législative des difficultés économiques se situait, dans une très forte majorité des cas, 18 mois environ après et se marquait par un résultat défavorable au Gouvernement. Or, le "plan de stabilisation" imposé en Septembre 1963 et maintenu jusqu'en 1964 a fait sentir ses effets en 1965-66.

des parlementaires "par interim" qui travaillent en liaison étroite et surveillée avec le Ministre.
On ne peut donc dire qu'ils accèdent au niveau central de la classe politique: ils sont,bien plutôt, maintenus dans le cercle intermédiaire, si ce n'est périphérique pour certains d'entre eux qui n'ont véritablement de parlementaires que le titre et la cocarde!
Cette pénétration du personnel gouvernemental (dont beaucoup de hauts fonctionnaires) au sein du Parlement est importante: elle réunifie largement, avec des hommes nouveaux, la classe politique tout en lui donnant un caractère différent. Le cursus honorum des hommes politiques change de sens: on est maintenant ministre ou secrétaire d'Etat avant d'être parlementaire, l'élection au Parlement est plus un "examen de passage" qu'un "examen probatoire", elle ne fait que confirmer l'appartenance de son titulaire aux sphères du pouvoir.
Le suppléant, dont la "promotion" au rang de parlementaire est assurée de manière quasi-certaine, est mieux choisi. Il est, la plupart du temps, un élu local connu et compétent: il est donc, de par la nature des mandats électifs qu'il détient, dans le cercle intermédiaire de la classe politique. Même devenu parlementaire, sa situation ne change guère dans la mesure où le ministre veille et où aucune possibilité (ou si faible qu'elle est presque nulle, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent) ne lui est donnée pour s'affirmer au niveau national.
Les élections de 1968 et l'arrivée à la Présidence de la République de Georges Pompidou, qui s'accompagne du ralliement d'une partie des "centristes", contribuent à accélérer le mouvement: les ministres sont de plus en plus des parlementaires, ils sont de plus en plus aussi des élus locaux. L'implantation que permet le principe du cumul des mandats non nationaux avec les fonctions ministérielles, qu'il favorise même, s'accentue: la concentration de la classe politique s'accentue elle aussi.
Le Gouvernement, le Parlement, un grand nombre d'Assemblée Départementales, de grandes villes sont entre les mains des mêmes personnes (quelquefois, par suppléant interposé, comme l'exemple de Jean-Marie Bailly le prouve à Belfort).
Le Gouvernement est de plus en plus "politisé", au sens où il comprend de plus en plus d'hommes politiques élus nationaux.
L'élection de Valéry Giscard d'Estaing comme Président de la République, en 1974, modifie quelque peu le paysage électoral.

III Le "changement" (1974-1976)

Le "changement" indiqué à maintes reprises semble n'être dans un premier temps qu'une continuation: il est vrai qu'il était annoncé "sans risque"...
La seconde moitié des centristes (celle qui n'avait pas su profiter de l'occasion en 1969) entre dans la "majorité présidentielle". Les Républicains Indépendants, longtemps marginaux au sein de cette majorité, tentent d'en constituer l'axe.
C'est alors que l'on posa publiquement le problème des suppléants. D'un part, des anciens ministres des deux derniers Gouvernements Messmer se trouvent exclus des sphères politiques. D'autre part, l'affirmation de la tentation présidentialiste implique que le Président, moteur effectif de la vie politique, soit libre de constituer le Gouvernement qu'il souhaite et, surtout, puisse changer les titulaires des portefeuilles ministériels quand il le désire ou l'estime utile.
Les suppléants eurent la tentation de "monnayer" la démission qui leur était demandée et qui, seule, permettait à l'ancien ministre de retourner au Parlement: ils exigèrent le statut qui leur donnerait une identité au sein du monde politique. Le refus qui suivit, ainsi que l'échec de la révision constitutionnelle d'Octobre 1974, laissèrent les choses en l'état. Un statut eût donné une place au suppléant, un "strapontin" dans le noyau central de la classe politique. Le risque en a été refusé.
Il reste à voir comment peut être qualifiée la situation actuelle du suppléant par rapport à cette classe politique.

§2 La place du suppléant:

Ainsi que cela est apparu nettement dans le chapitre précédent, les suppléants ne constituent pas un groupe homogène, une "classe". Leur situation est extrêmement variable. Aussi pour tenter de préciser leur place, et en fonction des indications sociologiques et politiques qui nous ont été fournies précédemment, il importe, ainsi que nous l'avons déjà fait, de distinguer, parmi les suppléants, deux catégories: les suppléants "ordinaires" et les suppléants des membres du Gouvernement.

I Les suppléants "ordinaires":

Les suppléants "ordinaires" sont ceux qui sont élus pour pourvoir au remplacement éventuel des parlementaires de l'opposition (qui n'ont donc aucune chance de participer à un Gouvernement en l'état actuel des choses) et des parlementaires "moyens" que rien ne distingue particulièrement à l'attention et qui ne seront, eux non plus, jamais ministres.
Quelle place occupent ces suppléants, alors que leur seule possibilité d'être un jour parlementaire est constituée par le décès du titulaire du mandat et que l'absence de statut et de fonction leur ôte tout moyen d'action?
Leur fréquente qualité d'élus locaux (comme nous l'avons vu précédemment) permet de considérer qu'ils sont dans le "cercle périphérique" de la classe politique, c'est-à-dire celui où l'on trouve les personnalités pour qui l'activité politique n'est que secondaire par rapport à l'activité professionnelle. La qualité de suppléant ne leur apporte que peu de choses, elle se confond avec le travail d'élus locaux. Exceptionnellement, ces suppléants, devenant parlementaires par hasard (après le décès du titulaire), entreprennent une carrière personnelle (une quarantaine depuis 1958) et parviennent alors au noyau central de la classe politique, où on trouve ceux dont la politique est le métier exclusif.
On peut ajouter à cette catégorie les suppléants devenus parlementaires après "patronage" de l'ancien député: ce dernier a donc assuré sa succession soit en devenant le suppléant de son ancien suppléant, soit en lui abandonnant ouvertement la circonscription.
La suppléance a alors constitué pour eux un véritable tremplin de départ, une phase de formation (comme assez fréquemment chez les élus communistes) ou une période qui a permis la création d'une notoriété personnelle.
Les autres suppléants, en nombre assez faible (un cinquième environ du total), qui n'ont pas d'activité politique et qui ont accepté d'être suppléants "pour rendre service", "pour faire plaisir", semblent, eux, en dehors des sphères politiques. Ils s'intéressent aux problèmes politiques "comme tout le monde" et seule leur notoriété personnelle (due à une longue implantation familiale et (ou) à la profession exercée) les a amenés à tenir cette place. On peut même observer quelques cas de suppléants "non politiques" qui, devenus députés après le décès du parlementaire, n'ont pas poursuivi ou même tenté de poursuivre une carrière au Parlement.

II Les suppléants des membres du Gouvernement:

Les suppléants des membres du Gouvernement constituent un groupe particulier.
On a vu que, dans une forte majorité des cas, les hommes politiques "ministrables" ou déjà au Gouvernement informaient leur suppléant de la quasi-certitude qu'ils pouvaient avoir de devenir parlementaires rapidement. Etre suppléant, dans ces conditions, n'est plus que différer l'entrée au Parlement, mais, et la remarque est d'importance, "dans les bottes" d'un autre. Le nouveau parlementaire est alors un député "par interim" qui doit se souvier de "son" ministre et surtout de la carrière de ce dernier.
Les suppléants de ce type offrent un exemple de parlementaires "in partibus" que l'on peut situer à la périphérie de la classe politique. Plus militants que représentants, plus collaborateurs qu'élus indépendants, ils n'ont guère la possibilité de s'affirmer autrement.
La plupart d'entre eux considèrent leur passage au Parlement comme "intéressant et instructif", mais surtout comme une expérience, c'est-à-dire comme un épisode isolé dans leur vie. Les autres (rares) restent à l'Assemblée si longtemps qu'ils ont un "profil de carrière" presque normal; leur activité parlementaire est stable et continue puisque "leur" ministre est, sans interruption, au Gouvernement. Mais c'est là l'exception.

Conclusion:

Quand le suppléant n'est "que" suppléant, il n'est rien par rapport au monde politique.
Quand le suppléant est élu local, il existe surtout, et presque exclusivement, en fonction de cette seconde qualité.
Quand le suppléant devient député "par hasard", il entreprend quelquefois une carrière personnelle. Il est alors un parlementaire que la suppléance a fait pénétrer dans la classe politique.
Quand le suppléant devient député après l'entrée du titulaire au Gouvernement, il est un parlementaire "en résidence surveillée" et provisoire dans la classe politique.
La suppléance parlementaire apparaît donc comme une formule qui recouvre des réalités et des approches politiques bien différentes. Exister (juridiquement et politiquement), tenter d'exister ou coexister: tels sont les faux choix du suppléant.